



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et conformément à l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria
(*Signé*) Massood **Khan**



Pièce jointe

Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria par le Groupe d'experts sur le Libéria

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011) du Conseil de sécurité.

(Signé) Christian **Dietrich**

(Signé) Caspar **Fithen**

**Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria
établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 5
de la résolution 2025 (2011) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Méthode de travail	6
III. Législation libérienne sur les armes légères et observation du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)	8
IV. Violations de l'embargo sur les armes et attaques transfrontières commises par des entités non gouvernementales et des individus	9
A. Opérations des Forces de sécurité libériennes	11
B. Auteurs des attaques transfrontières	15
C. La situation actuelle des commandants et recruteurs de miliciens	25
V. Extraction du diamant et respect du Système de certification du Processus de Kimberley	30
A. Évaluation du secteur du diamant	30
B. Extraction des diamants par dragage et sécurité	32
VI. Extraction de l'or par dragage	32
A. Évaluation du secteur de l'or	32
B. Extraction de l'or par dragage et sécurité	34
VII. Secteur forestier	34
A. Vue d'ensemble	34
B. Les permis d'exploitation privée et le cadre juridique de l'exploitation forestière	36
C. Délivrance de permis d'exploitation privée	38
VIII. Agriculture	48
IX. Gel des avoirs et interdiction de voyager	50
X. Recommandations	51
Annexes	
1. List of entities with which the Panel had meetings and consultations following the submission of its midterm report	55
2. Mercenary brigade leadership, Côte d'Ivoire, 2011	57
3. Arms recovered, December 2011	58
4. Ammunition cache provided by Nyezee Barway	61
5. SA-M7 recovered from Emmanuel Saymah	62

6.	Arms and ammunition discoveries, September-November 2012	63
7.	Nyezee Barway, Morris (“Edward”) Cole, Stephen Gloto (“Rambo”)	65
8.	Bobby Sarpee and Moses Baryee	67
9.	Photographs taken in Ziah town on 13 April 2012	68
10.	Meeting between Bobby Sarpee, Nyezee Barway and “Jackson”	71
11.	Visits to Grand Gedeh county by “Jackson”	72
12.	Transfer from Jean-Noel Adonis Tikouaï	73
13.	Sarpee mobile telephone calls to key Ghana contacts; copies of pages from Sarpee’s notebooks citing telephone numbers for “Jackson” and “Didie”, confirmed by the Panel to be Didier Goulia	74
14.	Sarpee mobile telephone calls made during the timing of the Sao and Para attacks	76
15.	Meeting on 29 April 2012 in Tiens town	77
16.	Oulai Tako (“Tarzan du Grand Ouest”)	78
17.	Julien Gougnan (“Columbo”)	79
18.	Diamond export statistics	80
19.	Gold export statistics	81
20.	Land covered by a private use permit in Cavalla district, Grand Gedeh county, covering areas of mercenary and militia activity, artisanal gold mines (including Bartel Jam, written as “Bartehjan”) and Ivorian refugee settlements	82
21.	Update on the Liberia Extractive Industries Transparency Initiative	84
22.	First and last pages of deed underlying private use permit for Doedian district, River Cess county, dated 1924, under the name of President Edwin Barclay, six years before he became President	86
23.	First and last pages of deed underlying private use permit for district No. 3, Grand Bassa county, dated 1924, under the name of President Edwin Barclay, six years before he became President	88
24.	Letter from the Acting Assistant Minister of Lands, Mines and Energy, Maxwell Gwee, authenticating the deed underlying the private use permit pertaining to Doedian district.	90
25.	Assignment of rights from EJ&J to Forest Venture for Jo River private use permit and Deegba private use permit	91
26.	Land area granted by the Forestry Development Authority under Jo River private use permit is 25 times larger than land area pertaining to underlying deed	93
27.	Case studies on irregularities, allegations of forgery and errors of process	95
28.	Case studies on company officials signing on behalf of communities	104
29.	Forestry Development Authority list of private use permits held by Atlantic Resources	110
30.	Sample of one of the eight letters obtained by the Panel from Augustus Abram to the Forestry Development Authority written on Atlantic Resources letterhead, regarding private use permits for Atlantic Resources, Forest Venture and South Eastern Resources	111

31. Memorandums of understanding between Seekon, Sinoe county, and Forest Venture and between Kulu-Shaw-Boe, Sinoe county, and Forest Venture	113
32. Memorandum of understanding between Bondi Clan, Lofa county, and South Eastern Resources Incorporated.	115
33. Forest management agreement between Gbarpolu Resources and the citizens of Kongba	116
34. Letter to the Special Independent Investigative Body from “Southeast Resources”, signed by Benjamin Koffie.	117
35. Incorporation records of South Eastern Resources Incorporated.	118
36. Incorporation records of Atlantic Resources Limited.	120
37. Incorporation records of Forest Venture Incorporated	122
38. Amendments to the articles of incorporation of Forest Venture Incorporated	123
39. Consolidated Marines Transport business registration and articles of incorporation.	124
40. Prime Africa Petroleum business registration and articles of incorporation.	126

I. Introduction

1. Par sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation d'armes et de munitions au Libéria, imposé une interdiction de voyager visant des individus nommément désignés qui font peser une menace sur la paix au Libéria et interdit l'importation de diamants et de bois d'œuvre en provenance de ce pays. Par sa résolution 1532 (2004), le Conseil a imposé le gel des avoirs de Charles Taylor et de ses associés. Depuis lors, il a levé les sanctions relatives au bois d'œuvre et aux diamants et, plus récemment, par sa résolution 1903 (2009), il a modifié l'embargo sur les armes, le limitant aux entités non étatiques ou individus opérant sur le territoire du Libéria. Par sa résolution 2025 (2011), le Conseil a prorogé l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes pour une période supplémentaire de 12 mois et rappelé que le gel des avoirs restait en vigueur.

2. Par sa résolution 2025 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 14 décembre 2012 le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria chargé d'enquêter et de faire rapport sur la mise en œuvre des sanctions. Dans une lettre datée du 24 février 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2012/110), le Secrétaire général a annoncé la nomination, en tant que membres du Groupe d'experts, de Christian Dietrich (États-Unis d'Amérique), Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Katrine Kristensen (Danemark). M^{me} Kristensen a démissionné du Groupe avec effet au 16 octobre 2012 après avoir terminé ses enquêtes et contribué au rapport final. Le Groupe a également reçu l'appui de deux consultants, Raymond Debelle et Benjamin Spatz. On trouvera à l'annexe 1 la liste des réunions et consultations tenues par le Groupe au cours de la période considérée.

II. Méthode de travail

Violations de l'embargo sur les armes et attaques transfrontières

3. Le Groupe a enquêté sur les activités militaires menées à travers la frontière par des mercenaires libériens et miliciens ivoiriens en violation de l'embargo sur les armes imposé à toutes les entités non gouvernementales et individus opérant sur le territoire du Libéria en application du paragraphe 4 de la résolution 1903 (2009), dont les dispositions ont été réaffirmées par les résolutions 1961 (2010) et 2025 (2011). Il s'est penché en particulier sur l'identité des chefs des combattants qui ont perpétré ces attaques, sur l'origine de leurs armes et sur le financement fourni pour faciliter ces opérations. Le 10 septembre 2012, il a présenté au Comité un rapport écrit actualisé dont il a complété par la suite les enquêtes.

4. Le Groupe s'est rendu quatre fois sur le terrain dans les comtés de Nimba, Grand Gedeh et River Gee, avec pour premier objectif d'identifier les chefs des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens responsables des attaques à travers la frontière et d'établir un contact et de s'entretenir avec eux. Le Groupe s'est rendu aussi dans le Moyen-Cavally (ouest de la Côte d'Ivoire) et deux fois à Abidjan. Des efforts considérables ont été faits pour obtenir les témoignages d'individus qui avaient participé à des attaques transfrontières, en particulier s'ils avaient des informations sur la provenance des armes et les sources de financement externes. Le Groupe a examiné des documents, y compris des relevés téléphoniques, de mercenaires libériens et miliciens ivoiriens pour déterminer les liens entre groupes

de combattants ainsi que leurs rapports avec des dirigeants de l'ancien régime de Gbagbo résidant dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

5. Au cours de son mandat, le Groupe a travaillé en coopération étroite avec le Gouvernement libérien et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). En application de l'alinéa g) du paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011), le Groupe a maintenu des rapports de travail étroits avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. En outre, il a échangé des renseignements avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Gouvernement ivoirien.

6. En mai et juin 2012, le Groupe a bénéficié de l'assistance d'un consultant en trafic transfrontière, Raymond Debelle, qui a effectué deux missions à Abidjan. Son travail a porté sur les réseaux régionaux de soutien aux activités militaires transfrontières menées par des combattants au Libéria. Les renseignements recueillis ont également été fournis au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, au sein duquel M. Debelle sert actuellement en qualité d'expert en armements.

Ressources naturelles

7. En application des alinéas d) et e) du paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011), le Groupe a enquêté sur l'application du Système de certification du Processus de Kimberley, le secteur forestier et la délivrance des permis d'exploitation privée, l'exploitation de l'or par dragage et le fonctionnement de l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes (LEITI). Au cours de son mandat, le Groupe a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires libériens, le secteur privé, des organisations non gouvernementales internationales et locales et des organisations de la société civile et a collecté des données et de la documentation auprès d'eux.

8. De mars à octobre 2012, il s'est rendu dans des zones d'extraction artisanale de diamants dans les comtés de Gbarpolu, Lofa et Nimba et des zones d'extraction artisanale d'or dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Sinoe. Il s'est entretenu à ces occasions avec de très nombreux fonctionnaires locaux et opérateurs du secteur privé et a collecté et analysé des données officielles et non officielles concernant les secteurs du diamant et de l'or.

9. De même, de mai à octobre 2012, le Groupe a mené des enquêtes poussées concernant les secteurs forestier et agricole. Il a effectué des visites sur le terrain dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Sinoe, au cours desquelles il a eu des entretiens avec des fonctionnaires locaux, des opérateurs du secteur privé, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales locales. Le Groupe a étayé ce travail par une analyse approfondie des données et des documents à Monrovia.

10. Le principal objectif de ces efforts était d'enquêter sur les facteurs entravant l'application du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria, les incidences de l'extraction non réglementée d'or par dragage, l'usage abusif de permis d'exploitation privée et les préoccupations relatives à l'expansion rapide des plantations de palmiers à huile. Le Groupe a également cherché à déterminer l'incidence potentielle de ces questions sur la stabilité et la sécurité dans les zones rurales. En outre, il s'est efforcé d'établir à quel stade en était l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes.

11. D'août à novembre 2012, le Groupe a bénéficié de l'assistance d'un consultant en ressources naturelles, Benjamin Spatz, qui a effectué deux missions au Libéria. Son travail a porté surtout sur la collecte de données sur la gestion des ressources naturelles et l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes, l'analyse du secteur forestier et du statut des permis d'exploitation privée et l'étude des liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les activités des mercenaires et miliciens le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

Gel des avoirs et interdiction de voyager

12. Le Groupe s'est efforcé d'obtenir auprès de plusieurs États Membres et du Gouvernement libérien des renseignements concernant les violations de l'interdiction de voyager et les avoirs des individus faisant l'objet de sanctions. Il s'est également maintenu en rapport avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au sujet des violations de l'interdiction de voyager (voir son rapport à mi-parcours, S/2012/448). Le Groupe a enquêté par ailleurs sur la participation éventuelle de certaines personnes au financement ou à la coordination des violations de l'embargo ou des attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria.

III. Législation libérienne sur les armes légères et observation du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)

Loi sur le contrôle des armes légères et Commission nationale des armes légères

13. Le Gouvernement libérien a promulgué le 15 août 2012 une loi portant création de la Commission nationale libérienne des armes légères. L'établissement de cette commission met le Libéria en conformité avec la Convention de 2006 sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, dont il est signataire. Les bureaux de la Commission ont été établis à Monrovia et des arrangements sont en cours pour établir une antenne locale à Zwedru (comté de Grand Gedeh) en vue d'appuyer les efforts visant à empêcher la circulation des armes légères dans la zone frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

14. Le Groupe relève avec inquiétude qu'aucun progrès n'a été réalisé depuis son rapport à mi-parcours du 20 juin 2012 (S/2012/448) en ce qui concerne l'adoption de la loi sur le contrôle des armes légères. De ce fait, c'est encore le décret présidentiel n° 34 qui s'applique, lequel impose une interdiction totale pour ce qui est de la possession, l'utilisation, la vente ou la fabrication d'armes à feu et de munitions au Libéria, à l'exception des fusils à canon unique de calibre 12, utilisés exclusivement pour la chasse, à condition qu'ils soient enregistrés auprès du Ministère de la justice par l'intermédiaire des surintendants de chaque comté. Il convient de noter que si le décret n° 34 venait à expirer, la loi de 1956 sur le trafic des armes à feu serait le seul cadre législatif en place au Libéria.

**Observation du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)
du Conseil de sécurité**

15. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009), tous les États doivent aviser à l'avance le Comité des sanctions créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria de tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien ou de toute fourniture à ce dernier d'une assistance, de conseils ou d'une formation liés à des activités militaires. Par une note verbale datée du 25 avril 2012, le Gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il remettrait, à l'intention des Forces armées du Libéria, du matériel précédemment autorisé, qui se trouvait sous la garde des États-Unis depuis son arrivée dans le pays. Par une note verbale datée du 3 mai 2012, le Gouvernement nigérian a annoncé qu'il avait conclu des arrangements pour la livraison au Gouvernement libérien de 300 fusils G3 et de 10 000 munitions de 7,62 mm.

**IV. Violations de l'embargo sur les armes et attaques
transfrontières commises par des entités
non gouvernementales et des individus**

16. L'enquête du Groupe sur les activités militaires transfrontières menées par des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens résidant au Libéria a porté principalement sur l'identité des combattants qui ont effectué ces attaques, l'origine de leurs armes et le financement fourni pour faciliter ces opérations.

17. Depuis septembre 2011, la fragilité persistante de la région frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire a été soulignée par quatre attaques importantes menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Ces attaques ont visé, dans la nuit du 15 au 16 septembre 2011, un poste de contrôle des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et les habitants des villages ivoiriens de Zriglo et de Nigré (S/2012/448, par. 82), le 24 avril 2012, les habitants du village ivoirien de Sakré (S/2012/448, par. 78 à 80), le 8 juin 2012, des civils et des patrouilles des FRCI et des soldats de la paix de l'ONUCI entre les villes ivoiriennes de Sao et de Para et, le 13 août 2012, le poste frontière et la caserne des FRCI de Péhékanhouébli.

18. La portée géographique et stratégique de ces attaques est limitée; on peut les qualifier au mieux de coups de main visant à créer une instabilité localisée dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Au cours du mandat actuel, les attaques se sont faites plus violentes et ont été mieux organisées qu'en 2011. Elles ont commencé à viser les FRCI et présentent des dimensions tactiques, mais les incursions coordonnées de caractère stratégique ont échoué au stade de la planification ou n'ont pas été tentées. Bien que leur impact soit limité, ces attaques font ressortir les problèmes de moyens et de coordination des FRCI dans le Moyen-Cavally, en particulier dans les zones frontalières, et contribuent à la propagande selon laquelle la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire est instable. Si ces attaques exploratoires devaient se poursuivre et leur organisation s'améliorer, elles pourraient avoir des conséquences assez profondes sur la sécurité dans la région proche de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria.

19. Les attaquants sont un réseau de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens qui opèrent en « gangs » affiliés et organisés sur une base ethnique, qui ont accès – parfois en se concurrençant – à divers soutiens financiers dans les pays voisins.

L'absence de structure hiérarchique des réseaux du Libéria pourrait être symptomatique de l'absence de coordination au niveau stratégique, comme c'est le cas des anciens financiers de Gbagbo résidant au Ghana. La présence de fusils d'assaut et de quantités limitées d'armes plus lourdes, comme les lance-roquettes, signifie que le financement est le principal catalyseur des attaques à travers la frontière. Les mercenaires libériens restent prêts à être mobilisés, essentiellement pour s'enrichir personnellement, tout comme les anciens miliciens ivoiriens qui vivent dans des camps de réfugiés ou dans les communautés locales et ne disposent que de moyens limités pour participer à l'économie informelle. Les mercenaires libériens remplissent un rôle de coordination et de logistique, les hommes étant essentiellement fournis par les anciennes milices ivoiriennes. De ce fait, les chefs des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens, qui ont combattu ensemble en Côte d'Ivoire, commandent conjointement les combattants.

20. Si le financement est le principal catalyseur des attaques à travers la frontière, des doléances sous-jacentes motivent également en particulier les miliciens ivoiriens, mais aussi les mercenaires libériens Krahn qui leur sont ethniquement apparentés. Les doléances découlant du conflit militaire de 2010-2011 en Côte d'Ivoire sont accentuées dans le Moyen-Cavally (ouest de la Côte d'Ivoire) par des doléances foncières antérieures à la crise postélectorale ivoirienne. L'occupation des terres laissées vacantes par les Guéré lorsqu'ils ont fui au Libéria au début de 2011 par des personnes que les Guéré qualifient de « Burkinabé » (« non autochtones ») s'est produite dans le contexte de l'occupation militaire de l'ouest de la Côte d'Ivoire par les FRCI et les Dozo (chasseurs traditionnels) qui leur sont alliés et des violations des droits de l'homme commises par ces groupes contre la population Guéré. Cela alimente la propagande des extrémistes pro-Gbagbo des camps de réfugiés au Libéria, lesquels souhaitent un retour au statu quo antérieur à l'éviction du régime Gbagbo malgré l'absence de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire et de sérieux obstacles à la réforme du régime foncier.

21. Le Gouvernement libérien a lancé l'opération « Restore Hope » (Rétablir l'espoir) à la mi-juin 2012 pour asseoir l'autorité de l'État dans les comtés libériens limitrophes de la Côte d'Ivoire et organiser l'arrestation de certains individus. Cette opération a permis de contrecarrer la mobilisation sans entrave de mercenaires et de miliciens et de neutraliser l'un des réseaux grâce à l'arrestation de ses chefs. Cependant, d'autres réseaux restent actifs, maintiennent des effectifs suffisants et ont accès à des armes. Dans le contexte actuel de chômage rural aigu et d'absence d'emplois pour les réfugiés, il faudrait, pour que les mesures visant à contrer le recrutement de mercenaires et de miliciens portent leurs fruits, accroître les coûts du mercenariat par rapport aux avantages financiers (et personnels) qui en découlent. Actuellement, les avantages financiers restent faibles, mais les coûts (en termes notamment d'emprisonnement ou d'extradition) restent également faibles, surtout si l'on considère que les poursuites intentées contre des mercenaires ou des miliciens n'ont jamais abouti et que la plupart des chefs de combattants incarcérés ont été ultérieurement libérés. Les chefs de milices ivoiriennes, en particulier, ont réussi à ne pas se faire repérer et à éviter les récriminations pendant les opérations menées par le Gouvernement libérien.

A. Opérations des Forces de sécurité libériennes

22. À la suite des attaques transfrontières de Sao et de Para (ouest de la Côte d'Ivoire), le Gouvernement libérien a lancé le 20 juin 2012, pour une période de 90 jours, l'opération « Rétablir l'espoir », qui a été prolongée par la suite jusqu'en décembre 2012. L'opération a été menée par une équipe spéciale conjointe, comprenant les forces armées du Libéria, le Groupe d'intervention rapide de la Police nationale libérienne et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation ainsi que l'Agence de sécurité nationale. L'opération « Rétablir l'espoir » s'est efforcée de réduire la menace posée par des éléments armés dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Maryland; elle a consisté à mener des activités de recherche et à cibler des individus suspects en vue de leur arrestation. Depuis son lancement, un certain nombre d'arrestations ont été effectuées et de petites caches d'armes et de munitions ont été trouvées dans la région proche de la frontière avec la Côte d'Ivoire.

23. Le Gouvernement libérien a établi une liste de neuf individus à arrêter qui ont été identifiés à la mi-juin 2012 à Abidjan (Côte d'Ivoire) lors de réunions entre autorités gouvernementales libériennes et ivoiriennes. Le 15 juin 2012, a été établie une nouvelle version de cette liste comprenant 12 noms, dont seulement 4 figuraient sur la liste initiale. Sur les 17 noms qui apparaissent au total sur les deux listes, 8 personnes ont été arrêtées à ce jour, dont 3 ont été relâchées et 5 restent en détention provisoire. Ces listes ont été de toute évidence établies sur la base des renseignements limités dont disposait le Gouvernement libérien avant le lancement de l'opération « Rétablir l'espoir »; les activités de l'Équipe spéciale conjointe ont conduit à des arrestations supplémentaires d'individus soupçonnés d'être associés à ceux figurant sur la liste. Au total, entre le 14 juin et le 24 octobre 2012, 25 personnes ont été arrêtées et presque toutes l'ont été dans le comté de Grand Gedeh.

Arrestations de suspects

24. Le 16 juin 2012, deux chefs mercenaires libériens, Augustine Vleyee (alias « Bush Dog ») et Tailey Gladior, qui figuraient sur les listes du Gouvernement libérien, se sont rendus à la Police nationale libérienne avec l'aide de l'Agence de sécurité nationale. Le Groupe les avaient mentionnés séparément à propos du recrutement transfrontalier de mercenaires ou d'activités militaires dans les rapports antérieurs suivants : S/2012/448, par. 52 et 67 à 77; S/2011/757, par. 25 à 30 et 47; et S/2011/367, par. 22 et 23 ainsi que 37. Vleyee et Gladior ont été transférés à Monrovia, interrogés par la Police nationale libérienne puis remis à l'Agence de sécurité nationale et, par la suite, relâchés.

25. Le 16 juin 2012 également, au cours d'une opération menée par l'Équipe spéciale conjointe, cinq réfugiés ivoiriens et un Libérien ont été arrêtés à proximité du camp de réfugiés de l'ancienne exploitation de bois du comté de Grand Gedeh. Ils étaient accusés d'être associés au chef mercenaire libérien Bobby Sarpee, dont le nom figure sur la liste de personnes à arrêter du Gouvernement libérien mais qui a réussi à échapper au personnel de l'Équipe spéciale conjointe qui devait l'arrêter au cours de l'opération. Les personnes arrêtées ont été relâchées par la Police nationale libérienne le 4 juillet 2012.

26. Le 23 juin 2012, deux Libériens se nommant Seyon Brooks et Edward Taryon, résidents de la ville de Garleo et soupçonnés d'avoir participé à l'attaque du 24 avril

2012 contre Sakré (Côte d'Ivoire), ont été arrêtés à proximité de la frontière libéro-ivoirienne. On les a trouvés en possession de six munitions de 7,62 mm. Brooks et Taryon ont été relâchés les 27 et 28 juin 2012, respectivement. Le Groupe a cherché à obtenir des renseignements supplémentaires concernant cet incident et à se procurer les déclarations des deux anciens détenus, mais sans succès. Après avoir interrogé des mercenaires libériens qui ont participé à la planification des attaques du 8 juin 2012 contre Sao et Para (Côte d'Ivoire), il estime que Brooks et Taryon présentent un intérêt considérable pour l'enquête. En outre, en septembre 2012, le Groupe a reçu des informations selon lesquelles, après leur remise en liberté, ces deux individus avaient recruté et commencé à mobiliser quelque 150 combattants ivoiriens et libériens à proximité de Garleo dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh).

27. Le 13 juillet 2012, Nyezee Barway (qui figure sur la liste des personnes à arrêter du Gouvernement libérien et est également connu sous le nom de Joseph Dweh), son adjoint Morris (« Edward ») Cole et Isaac Toryon, conducteur de la motocyclette de Barway, tous soupçonnés d'avoir participé aux attaques transfrontières du 8 juin 2012 contre Sao et Para, ont été arrêtés à Zwedru (comté de Grand Gedeh). Le Groupe relève que Cole faisait partie en 2011 de la brigade de mercenaires Guiglo-Bloléquin dirigée par Solomon « Solo » Jalopo (voir annexe 2) en Côte d'Ivoire. En outre le Groupe a enquêté sur Barway depuis octobre 2011 après avoir reçu des informations non confirmées selon lesquelles il avait dirigé les attaques de septembre 2011 contre Zriglo et Nigré dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Le Groupe a mentionné Barway dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 79) à propos de son rôle de premier plan dans l'attaque d'avril 2012 contre Sakré (ouest de la Côte d'Ivoire). Le 26 juillet 2012, Stephen Gloto (alias « Rambo »), dont le nom figure sur la liste de personnes à arrêter du Gouvernement, a été appréhendé par l'Équipe spéciale conjointe près de Fishtown (comté de River Gee) pour son association avec Barway et Cole. Les quatre individus ont été par la suite transférés à la Police nationale libérienne à Monrovia, où ils ont été placés en détention et accusés, le 30 août 2012, de mercenariat, meurtre, viol, incendie criminel, détention illégale d'armes à feu et vol. Ils sont actuellement en détention provisoire.

28. À la suite de l'attaque du 13 août 2012 contre Péhékanhouébli, l'Équipe spéciale conjointe a arrêté huit individus soupçonnés d'avoir participé directement aux violences transfrontières. Un Ivoirien nommé Valérie Koumande, arrêté le 13 août 2012, a admis avoir participé à l'attaque. Un autre suspect, Emmanuel Saymah, libérien, a été arrêté le 14 août 2012; il a confirmé sa participation à l'attaque et remis son fusil d'assaut à la Police nationale libérienne. Six autres Ivoiriens ont été arrêtés entre le 14 et le 18 août 2010, mais ont nié toute participation; l'un d'entre eux a été relâché par la suite par la Police nationale libérienne. Les autres ont été transférés à Monrovia et sont actuellement en détention provisoire. Le Gouvernement libérien a accusé les six individus de meurtre, mercenariat, viol, incendie criminel, détention illégale d'armes à feu et vol.

29. Moses Baryee, proche associé du recruteur et chef mercenaire libérien Bobby Sarpee, a également été arrêté le 13 août 2012 à proximité de Toe Town (comté de Grand Gedeh) et transféré au siège de la Police nationale libérienne à Monrovia. Son téléphone, muni de deux cartes SIM libériennes, a été récupéré au cours de l'arrestation. Le 24 août 2012, Baryee a été accusé de complicité et d'activités paramilitaires et se trouve actuellement en détention provisoire.

30. Le 3 septembre 2012, Sam Tarlay (alias « Bush Dog »), ancien général du mouvement Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), soupçonné d'avoir recruté des Libériens et des réfugiés ivoiriens pour mener des activités subversives en Côte d'Ivoire, a été arrêté à Behwalay (comté de Nimba) et transféré à Monrovia, où il se trouve actuellement en détention provisoire. Peu de temps après, le 6 septembre 2012, dans une affaire distincte, un mercenaire libérien du nom de James Nuah (alias « Jimmy Ringo »/« Jamie Ranco ») a été arrêté près de Zwedru (comté de Grand Gedeh) en possession d'un fusil d'assaut AK-47. Nuah a informé la Police nationale libérienne qu'il avait acheté l'arme ainsi que trois autres AK-47 le 25 janvier 2012 avec Bobby Sarpee auprès de réfugiés ivoiriens dans le comté de Grand Gedeh. Le suspect a été relâché par la Police nationale libérienne après interrogatoire, mais le Groupe n'a pas été en mesure de trouver sa déclaration. Précédemment, Nuah avait combattu en 2011 comme mercenaire en Côte d'Ivoire (voir annexe 2). Le Groupe s'est procuré par ailleurs des photographies de Nuah en compagnie de Bobby Sarpee le 26 janvier 2012 et de participants aux attaques transfrontières de février et mars 2012.

31. Le 15 octobre 2012, Bobby Sarpee (alias Alfred James Jr. et Neohin Aristide Diouho) a été arrêté à Ganta (comté de Nimba) en même temps que l'un de ses associés, Justice Dweh. Les deux individus ont été transférés au siège de la Police nationale libérienne à Monrovia le lendemain. Le Groupe a mentionné Sarpee dans ses rapports S/2011/757 (par. 36) et S/2012/448 (par. 62) ainsi que dans la présentation de son rapport à mi-parcours au Comité le 15 juin 2012; en outre, à l'annexe 2, on trouvera Sarpee mentionné comme faisant partie au début de 2011 de la brigade de mercenaires en Côte d'Ivoire. Au cours de l'arrestation de Sarpee, le Groupe d'intervention d'urgence a récupéré un téléphone satellitaire, une carte SIM libérienne, un appareil photographique numérique, deux ordinateurs blocs-notes et divers documents. Sarpee demeure en détention provisoire.

32. Le 21 octobre 2012, Ophoree Diah (alias « Iron Jacket »), ancien général des LURD, soupçonné de mercenariat lié aux attaques transfrontières facilitées par Sarpee et menées par Barway, Cole et « Rambo », a été placé en détention à Monrovia par la Police nationale libérienne. Le 21 novembre, la Police nationale libérienne a arrêté dans la Comté de Grand Gedeh un milicien ivoirien appelé Yves Poekpe, proche d'Isaac Chegbo (« Bob Marley ») et recherché dans le cadre des enquêtes transfrontières à Sao et Para. Poekpe possédait un document mentionnant un stock de 13 armes, dont 9 AK-47 et 3 grenades à propulsion, ainsi qu'une carte qui pourrait permettre de découvrir la cachette de ces armes, qui se trouve à proximité d'une mine d'or artisanale. De plus, le téléphone mobile de Poekpe contenait les noms de nombreux mercenaires et commandants de milice importants au Libéria et d'au moins un trésorier vivant au Ghana.

Découvertes d'armes à feu et de munitions par l'Équipe spéciale conjointe

33. Le 28 décembre 2011, la Police nationale libérienne a informé la MINUL de la découverte d'une cache d'armes dans le comté de Grand Gedeh. S'y trouvaient 16 fusils d'assaut AK-47 (y compris des versions AKMS, modèle 56-1 et modèle 56-2), 1 fusil automatique léger, 2 lance-roquettes RPG, 1 mitrailleuse PKM, 4 roquettes RPG et 493 munitions de 7,62 x 39 mm (voir annexe 3). Le Groupe estime que ces armes avaient été utilisées antérieurement par des combattants opérant pour le compte de l'ancien régime Gbagbo au cours de la crise postélectorale ivoirienne et cachées le long de la frontière au début de 2011, lorsque

ces combattants se sont enfuis au Libéria. Le Groupe a fourni des photographies détaillées des armes et munitions au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et à la Cellule intégrée pour le contrôle de l'embargo de l'ONUCI.

34. Le Groupe a été informé que Bobby Sarpee, chef mercenaire libérien, a fourni les armes et les munitions à la Police nationale libérienne et cherché à obtenir un paiement en échange. Selon les sources du Groupe, ce serait un officier supérieur de la Police nationale libérienne, Wallace Dennis, qui était anciennement l'un des chefs du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), qui aurait obtenu les armes de Sarpee. En juillet 2012, au cours d'entretiens avec le Groupe, Nyezee Barway et Morris (« Edward ») Cole ont également mentionné qu'au début de 2012, cet officier avait facilité des rencontres entre Sarpee et des passeurs de fonds ivoiriens venus du Ghana (voir par. 47).

35. Au cours de six opérations menées du 18 juin au 22 juillet 2012, l'Équipe spéciale conjointe a saisi 5 123 munitions de 7,62 mm, 41 chargeurs pour munitions de 7,62 mm, 2 chargeurs de pistolets de calibre inconnu, 4 roquettes RPG ainsi que 4 charges propulsives RPG supplémentaires et 15 pistolets et fusils de chasse artisanaux. Quatre des individus arrêtés mentionnés dans la section précédente ont été trouvés en possession, au total, de 11 munitions de 7,62 mm et de 5,56 mm et d'un fusil de chasse artisanal. Les autres saisies de munitions effectuées par l'Équipe spéciale conjointe n'ont pas eu lieu à l'occasion d'arrestations. L'une de ces opérations a été la saisie, le 18 juin 2012, de 3 925 munitions de 7,62 mm à proximité du camp d'extraction d'or Middle East dans le district de Tchien (comté de Grand Gedeh).

36. Une autre découverte d'armes qui n'a pas donné lieu à des arrestations a été la saisie, le 22 juillet 2012, de 4 roquettes RPG, 4 charges propulsives, 437 munitions de 7,62 x 54 mm (utilisées avec les armes automatiques PK et leurs variantes) et 43 chargeurs vides, sur la base d'informations fournies par Nyezee Barway, qui était déjà détenu par la Police nationale libérienne (voir annexe 4). Le Groupe relève que les photographies des munitions obtenues par la MINUL ne sont pas d'une qualité suffisante pour en déchiffrer les inscriptions (numéros de fabrication). Ces munitions ont été saisies près de Garleo dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh), zone que le Groupe couvre dans son enquête depuis mai 2012 en raison de son utilisation comme plaque tournante pour les combattants et les armes avant les raids à travers la frontière.

37. À la suite de l'attaque transfrontalière de Péhékanhouébli (Côte d'Ivoire), l'Équipe spéciale conjointe a récupéré deux fusils de chasse et trois cartouches de calibre 12 sur deux réfugiés ivoiriens soupçonnés d'avoir participé à l'attaque, Valérie Koumande et Nicaïse Bloa. En outre, un Libérien du nom d'Emmanuel Saymah, soupçonné également d'avoir participé à l'attaque et arrêté le 14 août 2012 par l'Équipe spéciale conjointe, a fourni à la Police nationale libérienne des renseignements qui ont conduit à la récupération, le 21 août 2012, d'un fusil d'assaut SA-M7 (variante de l'AK-47) et de 49 munitions de 7,62 mm à proximité de Toe Town (voir annexe 5). En poursuivant son enquête et sa coopération avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et la Cellule intégrée pour le contrôle de l'embargo de l'ONUCI, le Groupe a appris qu'une équipe d'inspection des armements de l'ONUCI avait enregistré l'arme le 5 mai 2008 en possession de la Gendarmerie nationale de Pehé (Côte d'Ivoire), ville proche de Toulepleu. Le

Groupe a fourni par ailleurs des photographies de l'arme remise à la Police nationale libérienne par James Nuah le 6 septembre 2012 (voir par. 30).

38. Le 10 septembre 2012, la Police nationale libérienne a découvert quelque 1 319 munitions de 7,62 x 39 mm dans une maison inoccupée de Zwedru et, le 2 novembre 2012, une petite cache d'armes près de Garleo dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh). Cette dernière contenait 9 AK-47, 4 carabines M-1, 1 mitrailleuse PK et 1 lance-roquettes RPG. La MINUL a obtenu une photographie de ces armes, mais celle-ci n'a pas permis d'en déterminer l'origine (voir annexe 6). L'une d'elles a peut-être été volée à un soldat de l'ONUCI tué le 8 juin 2012, mais la MINUL n'a pu en avoir confirmation parce que les Forces armées du Libéria ne lui ont toujours pas remis les armes.

B. Auteurs des attaques transfrontières

39. Avant les attaques contre Sakré le 25 avril 2012 et contre Sao et Para le 8 juin 2012, le Groupe avait reçu des renseignements crédibles concernant le recrutement et la mobilisation de mercenaires et de miliciens dans le comté de Grand Gedeh, ainsi que des allégations relatives au repositionnement d'armes et de munitions en un lieu devant servir de plaque tournante. Il a présenté les noms des auteurs possibles de ces attaques et évoqué le financement reçu de sources extérieures résidant au Ghana dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 86 et 87) et a fait un exposé plus détaillé sur la question au Comité le 15 juin 2012.

40. Le Groupe d'experts a appris l'identité des commandants mercenaires qui recrutaient des combattants au Libéria et l'endroit où ils avaient organisé des réunions au début de 2012 afin de planifier et d'organiser des attaques transfrontières. Après la soumission de son rapport à mi-parcours, le Groupe a continué d'enquêter sur les commandants mercenaires et a communiqué les noms des principaux dirigeants au moment de la présentation de son rapport au Comité le 15 juin 2012, à savoir Bobby Sarpee, Nyezee Barway, Isaac Chegbo (alias « Bob Marley ») et Julien Monpuho Gougnan (alias « Columbo »), ancien dirigeant de milice ivoirienne. Il a aussi rédigé un rapport actualisé qu'il a communiqué au Comité le 10 septembre 2012, dans lequel il décrivait les enquêtes qu'il menait sur les violations de l'embargo sur les armes et sur les auteurs des attaques transfrontières à Péhékanhouébli, Sao et Para.

Attaques contre Sakré et contre Sao et Para

Identification des commandants des combattants

41. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe a noté que Nyezee Barway avait commandé l'attaque contre Sakré (Côte d'Ivoire) le 24 avril 2012 et qu'il avait précédemment rencontré d'autres mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens au camp de réfugiés de Ziah (district de Konobo) ou aux alentours et à Zwedru (comté de Grand Gedeh) (S/2012/448, par. 79). Il a cherché à obtenir un complément d'information auprès de quatre personnes qui auraient participé à l'attaque et qui ont été arrêtées par les FRCI à proximité de Sakré après l'attaque. Le Groupe a tenté de s'entretenir avec elles à plusieurs reprises en mai et en juin 2012, mais n'a pu ni les rencontrer ni prendre connaissance des dépositions qu'elles avaient faites aux FRCI. Par la suite, le Gouvernement ivoirien a arrêté quatre autres suspects ivoiriens à l'issue des attaques contre Sao et Para et le Groupe a tenté à plusieurs reprises de

s'entretenir avec eux en juin 2012. Il a cependant eu communication des dépositions faites par ces personnes aux autorités ivoiriennes et a fini par les rencontrer le 5 juillet 2012, après que le spécialiste du trafic d'armes qu'il employait en tant que consultant est devenu membre du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

42. Trois des détenus ont affirmé être des réfugiés vivant dans la ville de Ziah, dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh), et avoir été appréhendés par les combattants et obligés de servir de porteurs avant les attaques menées contre Sao et Para. Le Groupe d'experts note que certains faits donnent à penser que ces personnes ont servi comme combattants et non comme porteurs. Une quatrième personne, arrêtée à proximité de Grabo, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (au sud de Sao et de Para), a nié avoir eu connaissance de ces attaques, mais a donné des renseignements fondés sur son rôle de combattant pro-Gbagbo. Deux des détenus qui auraient été contraints de servir de porteurs ont indiqué que le groupe de combattants comptait plus d'une centaine de personnes, tandis que le troisième donnait le nombre de 200 combattants, dont 150 auraient été armés. Les armes mentionnées par les détenus incluaient trois mitrailleuses lourdes de 12,7 mm et trois lance-roquettes, la plupart des combattants étant armés de AK-47.

43. Deux des quatre détenus ivoiriens ont également noté que les commandants étaient dotés de téléphones par satellite et un détenu s'est souvenu d'un appel passé au moyen de l'un de ces téléphones afin de relayer la position des combattants à Sao. Un autre détenu qui aurait servi de porteur a identifié Nyezee Barway sur une photographie comme étant le commandant des combattants qui avaient mené l'attaque transfrontière et a identifié Barway comme étant chef « Nizi ». Le quatrième détenu, arrêté près de Grabo, a noté que, d'après les descriptions que les trois autres détenus lui avaient faites, une personne surnommée « Rambo » semblait être un commandant. Il a expliqué quelles avaient été ses relations avec « Rambo » et a identifié Stephen Gloto comme étant « Rambo » sur une photographie. Pendant les entretiens que le Groupe a eus avec « Rambo » à Monrovia, celui-ci a confirmé qu'il reconnaissait le quatrième détenu sur une photographie et l'un des trois autres détenus sur une autre photographie.

44. Le Groupe s'est entretenu pendant environ 15 heures avec Nyezee Barway, Morris (« Edward ») Cole et Stephen Gloto (« Rambo ») après leur arrestation intervenue avec l'aide de la Police nationale libérienne (voir annexe 7). Il a parlé avec Barway à quatre reprises, avec Cole à trois reprises et avec « Rambo » à deux reprises entre le 19 juillet et le 2 août 2012. Pour l'essentiel, ils ont nié toute participation directe aux combats et se sont rejetés les uns sur les autres la responsabilité des attaques de Sao et de Para du 8 juin 2012. Toutefois, d'entrevue en entrevue, ils ont fourni des renseignements complémentaires sur le rôle qu'ils ont joué dans le recrutement, l'armement et le commandement des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens qui ont mené les attaques.

45. Barway a ainsi admis avoir commandé l'attaque transfrontière menée contre Sakré en avril 2012 et y avoir pris part. Il a déclaré avoir commandé l'assaut contre Sao et Para, mais être resté du côté libérien de la frontière pendant l'opération. Cole a informé le Groupe qu'il avait secondé Barway dans ses fonctions de commandant, mais qu'il était lui aussi resté du côté libérien de la frontière. Tous deux ont déclaré avoir distribué 11 AK-47 aux trois commandants sur le terrain qui avaient participé à l'attaque et qu'ils ont identifiés comme étant Tarry/Taryon (général), « Rambo » (général adjoint) et Brooks (commandant sur le terrain), armes que leur avait

procurées le commandant mercenaire Bobby Sarpee. D'après Barway et Cole, ces trois hommes ont dirigé les attaques à Sao et à Para, y compris celle visant les Casques bleus de l'ONUCI, « Rambo » ayant été choisi pour sa connaissance des sentiers dans la zone dans laquelle les attaques sont survenues. Cole est par la suite revenu sur son témoignage et a déclaré que Barway avait dirigé directement les combattants en Côte d'Ivoire, aux côtés des commandants sur le terrain Tarry, « Rambo » et Brooks.

46. « Rambo » a commencé par déclarer qu'il avait été détenu par Barway et Cole, mais est revenu sur son témoignage et a admis qu'il avait fait partie des combattants, sans pour autant participer à l'attaque. Il a affirmé être resté au Libéria tandis que Barway et Cole avaient commandé l'opération en Côte d'Ivoire et y avaient participé directement. « Rambo » a cependant été incohérent sur plusieurs points et a parfois admis avoir joué un rôle dans l'attaque. Il a ainsi déclaré qu'il n'était armé que d'un fusil artisanal lorsqu'il était passé en Côte d'Ivoire pendant l'opération; il a également décrit comment un commandant de milice, un Ivoirien francophone, qui se déplaçait avec les combattants avait passé un appel au moyen du téléphone par satellite de Barway après le passage des combattants dans le village ivoirien de Sao. Barway et Cole ont estimé qu'il y avait entre 80 et 100 combattants et que plus de la moitié étaient ivoiriens. Les Ivoiriens, qui avaient été recrutés principalement dans des camps de réfugiés au Libéria, étaient dirigés par deux commandants jouant le rôle de conseillers militaires, selon Barway et Cole, mais en tant que groupe, ils étaient placés sous le commandement des mercenaires libériens.

47. Par la suite, Barway et Cole ont informé le Groupe qu'ils avaient été recrutés par Bobby Sarpee et son « frère cadet », Moses Baryee, en avril 2012, pour mener les attaques transfrontières (voir annexe 8). Ils ont également déclaré avoir reçu de Sarpee des téléphones par satellite et de l'argent qui avait été acheminé entre le Ghana et le Libéria par des Ivoiriens. Tous deux ont informé le Groupe que ces Ivoiriens avaient été escortés entre Monrovia et Toe Town (comté de Grand Gedeh), au début de 2012 par Wallace Dennis, qu'ils considéraient comme le « frère aîné » de Sarpee. Ils ont déclaré que les armes utilisées pendant l'attaque avaient été fournies par Sarpee et qu'ils les avaient distribuées aux combattants commandés par Barway avant les attaques menées contre Sakré et contre Sao et Para. L'on ne connaît pas précisément le nombre d'armes utilisées dans les assauts contre Sao et Para. Barway et Cole parlent de 11 AK-47, mais les personnes détenues à Abidjan citent un nombre de fusils d'assaut plus élevé et parlent aussi de mitraillettes lourdes et de lance-roquettes. Le Groupe note que l'Agence nationale pour la sécurité s'est intéressée à l'achat de 30 AK-47 et d'un lance-roquette auprès d'une source indéterminée près de Garleo, dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh), au début de juillet 2012, une zone utilisée comme plaque tournante par Barway. Se fondant sur des informations données par Barway, la Police nationale libérienne a également découvert une cache d'armes, y compris des roquettes, des munitions pour armes automatiques PKM et 43 chargeurs vides utilisés avec des munitions 7,62 x 39 mm (voir par. 36).

48. Bobby Sarpee, le « dirigeant » de l'opération de recrutement des mercenaires, a informé le Groupe le 16 octobre 2012 qu'il avait recruté Barway en mars 2012 afin de mener les attaques parce que celui-ci avait dirigé deux attaques transfrontières « à titre privé » en mars 2012, c'est-à-dire des attaques dont le financement provenait de pillages en Côte d'Ivoire. Le Groupe a obtenu des

photographies numériques prises avec l'appareil de Bobby Sarpee qui montraient Sarpee et Barway assistant à des réunions tenues le 26 mars, le 13 avril et le 20 mai 2012. Il y avait également des photographies de Cole prises les 14 et 26 février, le 26 mars, le 7 avril, le 13 avril et le 20 mai 2012. Cole avait combattu sous le commandement de Sarpee en Côte d'Ivoire entre 2010 et 2011 (voir annexe 2). Sarpee et un autre détenu, Justice Dweh, ont examiné les photographies avec le Groupe les 16 et 17 octobre 2012 et ont déclaré que les photographies datées du 13 avril 2012 sur lesquelles on voyait Barway, Cole et Thomas Collins (« One-Way ») avaient été prises dans la ville de Ziah avant l'attaque contre Sakré (Côte d'Ivoire) le 24 avril 2012 (voir annexe 9). Collins (« One-Way ») est également cité comme ayant commandé des mercenaires en Côte d'Ivoire au début de 2011 (voir annexe 2).

49. Bobby Sarpee a confirmé au Groupe qu'il avait payé Barway à deux reprises, la première fois en lui remettant 500 dollars à une date indéterminée et la seconde en lui remettant 900 dollars avant l'attaque contre Sakré. Il a également déclaré que Barway n'avait pas partagé la première somme avec ses hommes et l'avait dilapidée. Sarpee a informé le Groupe qu'un Ivoirien appelé « Jackson », qui lui avait fourni des fonds (y compris les 500 dollars correspondant au premier versement), avait remis un autre versement de 900 dollars en mains propres à Sarpee, qui l'avait ensuite remis à Barway. Le Groupe note qu'une photographie prise avec l'appareil de Sarpee lors d'une rencontre de Barway, Sarpee et « Jackson » à Zwedru (comté de Grand Gedeh) est datée du 26 mars 2012 (voir annexe 10). D'autres photographies de « Jackson » ont été prises avec le même appareil les 13 et 26 février et le 7 avril 2012 et, selon Sarpee, un autre mercenaire libérien connu sous le nom de « Mission » apparaît avec « Jackson » sur la première photographie (voir annexe 11). Sarpee a informé le Groupe que le second paiement avait été remis à Barway afin de financer les attaques en Côte d'Ivoire. Moses Baryee a corroboré l'information lors de l'entretien qu'il a eu avec le Groupe le 5 octobre 2012. Baryee a également informé le Groupe qu'une personne domiciliée au Ghana et apparaissant sous les initiales « GM » dans son répertoire téléphonique avait aidé « Jackson » à financer Sarpee.

50. Sarpee a déclaré au Groupe qu'il avait certes financé les attaques conduites par Barway, mais que Barway avait été autorisé à choisir les lieux qui seraient visés en Côte d'Ivoire. Un plan avait vu le jour après l'assaut contre Sakré afin d'attaquer la ville frontalière de Tai, de l'autre côté du poste frontière libérien de Tempo, dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh), région bien connue de Barway. Selon Sarpee, Barway s'était écarté du plan parce qu'il ne disposait pas de suffisamment de combattants pour attaquer la garnison des FRCI à Tai. Barway était censé saisir les stocks d'armes des FRCI et se servir d'un téléphone par satellite pour demander de l'aide, qui lui aurait été envoyée par « Jackson » à bord d'un avion venant de Mauritanie ou du Sénégal. L'idée d'un avion effectuant un réapprovisionnement en armes et en munitions a été signalée par plusieurs sources qui ont participé à l'attaque contre Sao et Para et par une source qui a pris part à l'attaque contre Péhékanhouébli. Le Groupe n'a pas obtenu confirmation qu'une opération de ce type était effectivement prévue, voire envisageable, et il est possible que les bailleurs de fonds y aient vu un moyen de faire accroire aux combattants qu'ils recevraient le matériel voulu, sans pour autant leur donner les armes et les munitions dont ils avaient besoin avant l'attaque.

Financement et coordination des attaques contre Sao et Para depuis le Ghana

51. Le financement est à la base du recrutement de mercenaires et de miliciens et de la préparation d'attaques transfrontières (voir S/2011/757, par. 87, et S/2012/448, par. 87). Des alliances de longue date entre les commandants mercenaires libériens et les commandants de milice ivoiriens qui ont combattu ensemble dans le Moyen-Cavally, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ainsi que l'appartenance à une ethnie, les liens de parenté et les allégeances politiques entre ces personnes et des membres de l'élite de l'ancien régime Gbagbo installés au Ghana ont facilité la constitution de puissants réseaux de transmission de fonds par l'intermédiaire de passeurs et de transferts bancaires. Les commandants des combattants au Libéria s'appuient sur leurs liens personnels avec cette élite au Ghana pour se procurer des fonds et du matériel de communications, tel que des téléphones par satellite, et obtenir des instructions. Le Groupe a constaté que les mercenaires libériens agissaient de façon opportuniste et cherchaient à mobiliser des fonds afin de recruter des combattants, mais ne se privaient pas de détourner l'argent afin de s'enrichir.

52. Ce sont des relations de ce type qui existent entre Bobby Sarpee et son beau-père, Didier Goulia, qui réside actuellement au Ghana. Goulia a été un intermédiaire clef entre l'ancien régime de Gbagbo et des mercenaires libériens basés dans le Moyen-Cavally avant et pendant la crise consécutive aux élections en Côte d'Ivoire, fournissant à la fois des armes et des fonds aux mercenaires pour le compte d'Abidjan. Le Groupe d'experts a été informé en avril 2012 que Goulia avait tenté d'acheminer une quantité importante de francs CFA entre le Ghana et le Libéria, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de passeurs de fonds. Toutefois, le Groupe n'a pas pu confirmer si les fonds étaient parvenus à Monrovia ni comment ils avaient été distribués. Goulia a également viré des fonds à Bobby Sarpee par Western Union, par l'intermédiaire de son frère à Abidjan, Jean-Noël Adonis Tikouaï. Le Groupe d'experts a obtenu des documents montrant qu'un transfert d'un montant de 83,32 dollars avait eu lieu le 11 septembre 2012 (voir annexe 12). Sarpee a informé le Groupe que Goulia transférait généralement plusieurs centaines de dollars en une fois. Les journaux d'appels des trois téléphones portables de Sarpee montrent qu'il y a eu 112 appels entre Sarpee et Goulia entre la mi-avril et la mi-juillet 2012, dont quelque 40 % entre le 3 et le 9 juin 2012 (voir par. 56).

53. Le Groupe a également enquêté sur le financement provenant d'un réseau d'anciens dirigeants du MODEL, dont certains avaient combattu comme mercenaires aux côtés de l'ancien régime de Gbagbo pendant la crise qui a fait suite aux élections en Côte d'Ivoire. Certaines sources ont indiqué qu'Amos Cheyee, qui réside au Ghana et qui a été le général des mercenaires à Abidjan en 2010 et au début de 2011, a facilité le transfert de fonds entre le Ghana et le Libéria en janvier 2012 afin de régler la solde des combattants libériens. Le Groupe a été informé que le financement provenait de membres de l'ancien régime de Gbagbo résidant au Ghana, dont Marcel Gossio, qui a entretenu des rapports étroits avec des mercenaires libériens pendant la crise qui a fait suite aux élections. Cheyee, en sa qualité d'ancien général du MODEL, maintient des contacts étroits avec d'autres commandants du MODEL qui résident au Libéria et qui ont servi avec lui pendant la guerre civile au Libéria, notamment Payee Dowah (général « Garang »). Les relevés du téléphone portable de Dowah montrent que 10 appels ont été passés à Cheyee au Ghana ou reçus de lui entre janvier et juin 2012 et que la moitié de ces appels ont eu lieu entre les 9 et 19 janvier 2012. Dowah est lui-même lié à d'autres anciens

commandants du MODEL, dont Ophoree Diah, « Mission », Moses Baryee et Wallace Dennis.

54. D'autres fonds provenant de Cheyee ont été acheminés entre le Ghana et le Libéria au début de 2012 par un Ivoirien répondant au nom de « Jackson », également connu par les mercenaires libériens sous les noms de « Jackson Williams », « Jackson Didier » et « Didier Gbagbo ». « Jackson » aurait acheminé entre 50 000 et 100 000 dollars au Libéria en janvier 2012 et les aurait remis aux mercenaires libériens « Mission » et Ophoree Diah à Monrovia. La destination finale de ces fonds n'est pas claire, certains mercenaires libériens accusant « Mission » et Ophoree Diah de les avoir utilisés à des fins personnelles. Le Groupe a reçu des informations, y compris de la part du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, selon lesquelles Diah avait reçu des fonds de la part d'une personne tombant sous le coup des sanctions, Charles Blé Goudé, ancien dirigeant des Jeunes patriotes en Côte d'Ivoire. Il s'est entretenu avec Diah le 24 octobre 2012 concernant ses relations avec les membres de l'ancien régime de Gbagbo installés au Ghana et les fonds fournis aux mercenaires libériens. Diah a nié les faits qui lui étaient reprochés et a informé le Groupe qu'il avait commencé à fournir des renseignements au Gouvernement libérien, y compris à la présidence, moyennant paiement en 2011 et que la présidence l'avait aidé à obtenir un passeport afin qu'il puisse se rendre au Ghana pour y suivre un traitement en 2011. Le Groupe a également reçu des informations de ses sources, y compris le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, sur les échanges entre les mercenaires libériens et des représentants du Gouvernement libérien, y compris la présidence qui cherchait à obtenir des informations sur les réseaux des mercenaires.

55. Le Groupe note qu'Ophoree Diah a nié avoir eu tout contact avec Bobby Sarpee au début de 2012, mais que l'appareil photo de Sarpee contient une photographie des deux hommes en compagnie de Moses Baryee prise le 23 janvier 2012. Il a également obtenu des informations selon lesquelles Diah aurait fait partie d'un réseau, aux côtés de « Jackson » et de « Mission », qui avait facilité l'acheminement de fonds destinés à Sarpee au début de 2012; il semblerait que « Jackson » et « Mission » aient noué des contacts étroits alors qu'ils combattaient pour l'ancien régime de Gbagbo à Abidjan au début de 2011. « Mission » a présenté « Jackson » à Diah au Ghana à la fin de 2011, et celui-ci les a présentés à son tour à Moses Baryee et à Bobby Sarpee au Libéria au début de 2012. Sarpee a déclaré que fin 2011 Diah s'était rendu avec « Mission » et Jackson du Ghana aux Émirats arabes unis et à Singapour pour acheter des armes. Diah a toutefois déclaré au Groupe d'experts que ses voyages étaient liés à la vente de diamants.

56. Le Groupe a analysé les relevés téléphoniques de Sarpee et Baryee afin d'en savoir plus sur les relations entretenues par les uns et les autres. Entre le 15 avril et le 14 juillet, les journaux d'appels des trois téléphones portables de Sarpee montrent qu'il y a eu 211 appels entre Sarpee et les numéros de portable associés à Didier Goulia (112 appels), à « Jackson » (51 appels) et à « GM » (48 appels) au Ghana. La fréquence des appels a augmenté pendant la période de l'attaque contre Sakré, qui est intervenue le 24 avril 2012, et les attaques contre Sao et Para le 8 juin 2012. Les journaux d'appels des téléphones de Sarpee montrent qu'entre les 22 et 28 avril 2012, il y a eu 31 appels entre Sarpee, Goulia, « Jackson » et « GM » et 99 pendant les trois semaines comprises entre le 20 mai et le 9 juin 2012, 45 appels étant enregistrés pour la seule semaine du 3 au 9 juin 2012 (voir annexe 13). Les relevés

de l'une des cartes SIM de Baryee montrent qu'entre le 27 mai et le 9 juin 2012 il y a eu 18 appels entre Baryee, « Jackson » et « GM ».

57. Le Groupe a analysé en détail les appels passés par Sarpee et ceux qu'il avait reçus pendant la période de cinq jours comprise entre le 6 et le 10 juin 2012 afin d'identifier les principaux contacts qui auraient pu avoir participé aux attaques menées contre Sao et Para ou s'être associés à la planification de ces opérations (voir annexe 14). Sarpee a passé ou reçu 161 appels pendant cette période, dont 48 avec Moses Baryee, 21 avec Didier Goulia, 13 avec « One Way », 7 avec « GM », 4 avec « Jackson » et 4 avec Wallace Dennis. Les émetteurs et les destinataires de 66 de ces appels n'ont pas pu être identifiés : il y avait 17 numéros au Libéria, un numéro en Côte d'Ivoire, un numéro au Ghana et un numéro au Royaume-Uni. Le Groupe est tout particulièrement intéressé par les appels passés ou reçus par Sarpee les 8 et 9 juin 2012, lesquels se décomposent comme suit : Moses Baryee (26 appels – 5 appels passés et 21 appels reçus); Didier Goulia (14 appels reçus); « One Way » (7 appels – 3 appels passés et 4 appels reçus); « GM » (3 appels – 1 appel passé et 2 appels reçus); « Jackson » (2 appels passés); Wallace Dennis (2 appels passés); interlocuteurs non identifiés (7 numéros au Libéria, un numéro au Ghana et un numéro au Royaume-Uni). Les relevés téléphoniques de l'une des cartes SIM de Baryee montrent qu'il a appelé Sarpee quatre fois le 9 juin, « Jackson » quatre fois, et Ophoree Diah et « Mission » une fois chacun. Baryee a également appelé « Mission » trois fois entre les 15 et 16 juin 2012.

58. Le Groupe a demandé des renseignements à Thuraya et au Gouvernement des Émirats arabes unis le 2 août 2012 concernant les relevés téléphoniques d'un numéro de Thuraya utilisé par Sarpee. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a également demandé les relevés téléphoniques d'autres numéros de Thuraya et ceux relatifs à tous les appels portant sur la zone dans laquelle se trouvent Sao et Para pendant la période spécifiée. Les demandes sont toutes restées sans réponse. Le 31 août 2012, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a demandé au Gouvernement ghanéen de lui transmettre les relevés téléphoniques correspondant aux numéros de téléphone portables enregistrés au Ghana, dont plusieurs lui avaient été communiqués par le Groupe d'experts sur le Libéria. Cette demande est restée sans suite.

L'attaque contre le poste frontière de Péhékanhouébli

59. Dans la matinée du 13 août 2012, un groupe de 17 miliciens ivoiriens et de deux mercenaires libériens a lancé une attaque à partir du Libéria contre le poste frontière ivoirien et la caserne des FRCI de Péhékanhouébli, à environ un kilomètre du poste frontière libérien de B'hai, près de Toe Town, dans le comté de Grand Gedeh, et à 20 kilomètres de la ville ivoirienne de Toulepleu. Dix personnes – des agents de la police des frontières ivoirienne et des soldats des FRCI – se trouvaient au poste frontière de Péhékanhouébli, certaines du côté libérien, lorsque l'attaque s'est produite. Les agents et les soldats des FRCI ont fui en territoire libérien pendant l'attaque. Les assaillants ont occupé le poste frontière jusqu'à la fin de l'après-midi du 13 août lorsque des renforts des FRCI sont arrivés de Toulepleu et ont repris le poste. Les assaillants ont fui dans la zone boisée voisine, mais quelques-uns d'entre eux ont été arrêtés par les forces de sécurité libériennes lorsqu'ils ont tenté de rentrer au Libéria.

60. Les assaillants semblaient venir des camps de réfugiés de Grand Gedeh, principalement de Dougee et des villages frontaliers proches du lieu pris pour cible. Les dirigeants et les commandants avaient précédemment servi dans des groupes de miliciens à Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire), principalement à proximité de Toulepleu, et avaient entretenu des liens étroits avec l'ancien régime de Gbagbo pendant la crise qui avait fait suite aux élections en Côte d'Ivoire. Le Groupe a été informé que les assaillants étaient censés coordonner l'attaque avec deux autres groupes composés chacun d'une vingtaine de combattants, l'un étant basé à Behwalay (comté de Nimba) et l'autre déjà passé du Libéria en Côte d'Ivoire. Il a enquêté sur l'incident, notamment en s'entretenant avec plusieurs des assaillants présumés.

61. L'un des assaillants qui ont été détenus, un Libérien appelé Emmanuel Saymah, qui a servi dans les forces armées du Libéria à partir de la fin des années 80, sous le régime de Samuel Doe, a donné au Groupe les noms des recruteurs et des commandants de l'attaque. Un second détenu, Valérie Koumande, qui réside dans le camp de réfugiés de Dougee et qui a précédemment servi dans une milice à Duékoué, a nié les faits qui lui étaient reprochés lors de son entretien avec le Groupe, alors qu'il avait donné des renseignements sur sa participation à l'attaque à la Police nationale libérienne et à la MINUL immédiatement après son arrestation. Le Groupe s'est entretenu avec d'autres mercenaires libériens et miliciens ivoiriens résidant dans les camps de réfugiés de Grand Gedeh afin d'obtenir des informations sur l'identité des assaillants.

62. Le détenu Emmanuel Saymah a informé le Groupe que son premier contact avec les recruteurs avait eu lieu par l'intermédiaire d'un Libérien, George Poh, qui est également un ancien membre des forces armées libériennes et qui réside dans le comté de Nimba mais que ses activités amènent à Zwedru (comté de Grand Gedeh). Poh a présenté Saymah à un Ivoirien appelé George Mauh, originaire de Toulepleu (Côte d'Ivoire), qui a servi dans les forces armées nationales de Côte d'Ivoire et qui réside actuellement dans le camp de réfugiés PTP, dans le comté de Grand Gedeh. Mauh a offert de verser 1 000 dollars à Saymah si celui-ci rejoignait les rangs d'un groupe de combattants recrutés pour lutter contre les FRCI et « Burkinabé » dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et a promis que l'argent lui serait versé une fois que les assaillants auraient atteint Toulepleu. Saymah a informé le Groupe que Mauh recrutait des combattants ivoiriens dans les camps de réfugiés de Dougee, Solo et PTP, dans le comté de Grand Gedeh. Saymah et les autres combattants se sont rendus dans une « base », en réalité un simple point de ralliement, située à environ cinq heures de marche du poste frontière de Péhékanhouébli, le 29 juillet 2012, lieu qu'ils n'ont quitté que le jour de l'attaque le 13 août 2012.

63. Selon deux sources avec lesquelles le Groupe s'est entretenu, George Mauh aurait dirigé le groupe qui a attaqué Péhékanhouébli, aux côtés d'un ancien dirigeant de milice ivoirien, Julien Gougnan (« Columbo »), qui aurait assuré le commandement avancé pour le compte de Mauh. Les sources ont également signalé que l'attaque avait été conduite avec seulement trois fusils d'assaut AK-47 et deux fusils de chasse calibre 12. L'un des assaillants a informé le Groupe que les fusils d'assaut avaient été utilisés par George Mauh, Julien Gougnan (« Columbo ») et « Basey P », adjoint de « Columbo »; les fusils de chasse avaient été utilisés par un Ivoirien appelé Georges et un Libérien surnommé « Bullet Bouncer », qui selon une autre source du Groupe aurait assisté à une réunion de mercenaires libériens présidée par Bobby Sarpee en avril 2012.

64. Le Groupe a mené une enquête sur « Columbo » et s'est entretenu avec lui à deux reprises après son arrestation le 23 janvier 2012 à la mine d'or « New York », dans le comté de Grand Gedeh, arrestation motivée par le fait qu'il aurait préparé une attaque transfrontière en Côte d'Ivoire (S/2012/448, par. 75). « Columbo » a été libéré le 20 février 2012 et est retourné au camp de réfugiés de Dougee. Le détenu Saymah a également identifié un combattant sur une photographie que le Groupe lui a présentée. Ce combattant était passé de Côte d'Ivoire au Libéria en mai 2011 avec le convoi « Mark Miller » (S/2011/757, par. 64 à 75) et avait été arrêté à la mine d'or « New York » avec « Columbo » en janvier 2012 (S/2012/448, par. 73). Saymah a indiqué qu'il s'agissait de l'estafette de « Columbo ». Le Groupe a rencontré cette personne à l'occasion d'un entretien avec « Columbo » qui a eu lieu au domicile d'un général mercenaire libérien, « Solo », dans la ville de Tiens (comté de Grand Gedeh) en avril 2012, et il a des raisons de croire que cette personne s'appelle Rogier Guei.

65. Le détenu Saymah a déclaré au Groupe qu'il s'était procuré un fusil d'assaut après la prise de contrôle du poste frontière par les assaillants. Sept fusils d'assaut et au moins un lance-roquette avaient été saisis. Il avait cependant déclaré à la Police nationale libérienne s'être servi de cette arme pour mener l'attaque (voir par. 28). Selon plusieurs sources, dont deux assaillants, les combattants avaient reçu l'ordre de ne tuer ni des agents de la police des frontières, ni des civils, ni des membres du personnel des Nations Unies. Leur objectif était de tuer des soldats des FRCI tenus pour responsables de la persécution du groupe ethnique Krahn/Guéré. L'objectif stratégique était de prendre d'assaut Toulepleu (Côte d'Ivoire) avec l'aide de deux autres groupes, qui auraient mené l'attaque conjointement. Il semblerait que ces deux autres groupes n'aient pas coordonné leurs opérations avec les assaillants qui avaient pris Péhékanhouébli, contraignant ceux-ci à se retirer devant la contre-attaque menée par les FRCI. Le Groupe a été informé par la MINUL que les FRCI s'étaient livrées à des représailles et avaient incendié une douzaine de maisons dans le village de Péhékanhouébli.

66. Le Groupe a obtenu des informations de la part du détenu Saymah, qui était cantonné au point de ralliement avant l'attaque, concernant l'identité et le rôle de plusieurs membres des deux autres groupes avec lesquels l'attaque sur Toulepleu aurait dû être coordonnée. Sebastien Koho a été identifié sur une photographie comme étant le coordonnateur des trois groupes et l'instigateur de plusieurs réunions qui se sont tenues au point de ralliement, à l'extérieur de Péhékanhouébli. Koho réside dans le camp de réfugiés de Dougee et le Groupe s'y est entretenu avec lui à plusieurs reprises entre avril et octobre 2012. Koho joue un rôle prééminent dans la mobilisation de jeunes Ivoiriens, notamment ceux impliqués dans l'incident du 11 mars 2012 au cours duquel 11 Ivoiriens ont été arrêtés dans le camp à l'issue d'affrontements entre des réfugiés ivoiriens et un citoyen libérien (S/2012/448, par. 77). Il avait auparavant dirigé le mouvement de la jeunesse à Bakoubli, près de Toulepleu et a été un proche allié de Denis Glofieh, dirigeant du Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO) dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, pour le compte duquel il a joué le rôle de coordonnateur à Guiglio pendant le conflit de 2010-2011. Le Groupe a cité le nom de Maho dans son rapport du 7 décembre 2011 (S/2011/757, par. 26, 44, 49 et 57). Koho est également étroitement associé à Bernabé Gnoisien, ancien président du mouvement des jeunes à Toulepleu (voir par. 77).

67. Outre les fonctions de coordination assumées par Koho, le Groupe a obtenu des informations sur la direction des deux autres groupes de combattants à Behwalay (comté de Nimba) et dans la ville de Tiens (comté de Grand Gedeh). Il a ainsi appris que l'ancien dirigeant du FLGO dans le district de Toulepleu, le général Marcel Gbopehi, avait commandé le groupe de Behwalay, tandis que Cedric De Sao, ancien adjoint de Gbopehi dans le même district, était l'un des dirigeants du groupe basé dans la ville de Tiens, près de Dougee. Pendant un entretien avec le Groupe le 27 septembre 2012, De Sao a admis tacitement qu'il avait participé à l'opération. Le Groupe note l'existence de liens étroits entre Gbopehi à Behwalay, et Koho et De Sao, tous deux résidant au camp de réfugiés de Dougee. Koho, un proche de l'ancien général, et De Sao ont présenté Gbopehi au Groupe à Behwalay en juin 2012. Le Groupe a également été informé que Gbopehi et un autre adjoint avaient rendu visite à Koho et à De Sao à Dougee pendant trois jours en juillet 2012.

68. Le Groupe a appris du détenu Saymah qu'un commandant de mercenaires libériens opérant sous le surnom de « Red Scorpion » avait commandé le groupe de la ville de Tiens et que lui et De Sao avaient inspecté la plaque tournante du groupe de « Columbo » au moins une fois au début d'août 2012. Le Groupe a obtenu une photographie prouvant qu'une rencontre avait eu lieu le 29 avril 2012 entre « Red Scorpion » et Bobby Sarpee, Moses Baryee, Wilson Dennis (« Ziah Pode ») – l'un des anciens commandants de Gbopehi à Pehe – et le général de mercenaires libériens Solomon « Solo » Jalopo, précédemment identifié par le Groupe comme s'appelant Solomon Seako (S/2011/757, par. 26 et 36) (voir annexe 15). Selon Sarpee et Justice Dweh, la rencontre a porté sur l'attaque contre Sakré et la « révolution » en Côte d'Ivoire. Le Groupe note que « Solo » est proche de Ziah Pode et de « Columbo » et que d'après « Solo », il aurait rencontré « Columbo », Oulai Tako (« Tarzan du Grand Ouest ») et Bobby Sarpee près du camp de Dougee le 29 juillet 2012, c'est-à-dire le jour même où Saymah et 18 autres combattants s'étaient rendus au point de ralliement près de Péhékanhouébli.

69. « Solo » a également accueilli quelques combattants ivoiriens opérant sous le commandement de Cedric De Sao et de « Red Scorpion » près de son cinéma dans la ville de Tiens à la fin de juillet 2012. Le 25 juillet 2012, lors d'un entretien avec « Solo », le Groupe a constaté la présence de huit Ivoiriens au domicile de l'intéressé, à Tiens, qu'il n'avait pas rencontrés lors de ses entretiens précédents avec le général mercenaire. L'un de ces Ivoiriens, Nicaise Bloa, a été arrêté par la Police nationale libérienne le 18 août 2012 à la suite de l'attaque contre Péhékanhouébli (voir par. 37). Il avait reçu une balle et était en possession d'un fusil calibre 12. Le 5 octobre 2012, il a déclaré au Groupe qu'un milicien lui avait tiré dessus avec un fusil d'assaut alors qu'il chassait en territoire libérien. Un autre détenu a informé le Groupe que Bloa avait été blessé à Bakoubli lors d'un affrontement avec les FRCI le 14 août 2012, soit le lendemain de l'assaut contre Péhékanhouébli. Le Groupe constate également que Bloa est un proche de Cedric De Sao, qui a dirigé le groupe de la ville de Tiens aux côtés de « Red Scorpion ».

70. Le Groupe a obtenu de nombreux renseignements concernant les structures de commandement et les réseaux de planification et de coordination ayant facilité l'attaque contre Péhékanhouébli, mais dispose de peu d'informations sur la source de financement et la structure de commandement stratégique. Selon plusieurs sources, des membres de l'ancienne élite de Gbagbo au Ghana auraient fait parvenir de l'argent par Western Union au responsable du camp de réfugiés de Dougee, Maurice Peyé, afin qu'il recrute des combattants pour l'attaque. Peyé aurait aussi

coopéré étroitement avec Sebastien Koho, qui a joué un rôle actif dans la mobilisation des combattants, comme mentionné plus haut. Peye a disparu du camp de Dougee depuis l'attaque contre Péhékanhouébli et le Groupe a été informé qu'il se cacherait à Behwalay (comté de Nimba). Jusque avant la soumission du présent rapport, le Groupe d'experts a trouvé le numéro de téléphone de Peye dans le téléphone mobile du milicien ivoirien Yves Poekpe, qui contenait également les coordonnées de Didier Goulia au Ghana (voir par. 32). Il a transmis cette information au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

71. Le Groupe note également que la Police nationale libérienne a arrêté Moses Baryee le jour de l'attaque contre Péhékanhouébli. La police l'a informé que l'arrestation avait eu lieu à proximité du poste frontière de B'hai, alors que Baryee affirme avoir été arrêté dans la ville de Tiens. L'on ne connaît pas exactement le rôle joué par Baryee en ce qui concerne la planification et le financement de l'opération. Le Groupe a eu communication des messages et des contacts enregistrés sur le téléphone portable de Baryee après l'arrestation de celui-ci. Le jour de l'attaque, à 18 h 50, Baryee a reçu un message de « Jackson », qui a financé les attaques contre Sakré et contre Sao et Para. Le message était ainsi rédigé : « Call me back i need news from toulepleu whats its [sic] the situation » (Rappelle-moi. Que se passe-t-il à Toulepleu? Quelle est la situation?). Ce message, ainsi qu'un autre envoyé le 14 août demandant à Moses de rappeler, a été envoyé depuis le numéro de téléphone de « Jackson » au Sénégal.

C. La situation actuelle des commandants et recruteurs de miliciens

72. Le Gouvernement libérien a arrêté et interrogé plusieurs généraux mercenaires libériens, mais n'en a inculpé et jugé qu'un tout petit nombre. Les dirigeants des milices ivoiriennes qui résident dans les camps de réfugiés échappent pour la plupart au domaine de compétence du Gouvernement libérien et il n'y a eu pratiquement aucun échange avec eux. Ces groupes de combattants sont prêts à être mobilisés et maintiennent des chaînes de commandement complexes entre les camps de réfugiés et les populations locales, qui couvrent plusieurs zones dans les comtés de Nimba, de Grand Gedeh, de River Gee et du Maryland. Le fait que le Gouvernement libérien n'ait pas les moyens de contrôler véritablement des pans entiers de ces comtés compromet son aptitude à décourager toute future mobilisation de combattants qui participeraient à des attaques transfrontières en Côte d'Ivoire.

Comtés de Grand Gedeh et de River Gee

73. Les comtés de Grand Gedeh et de River Gee sont les principaux points de lancement des attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire. Le recours à de nombreux combattants ivoiriens dans le groupe de Sarpee, recrutés dans des camps de réfugiés tels que le camp PTP, le camp de Dougee et celui de la ville de Ziah, laisse penser que les ex-miliciens ivoiriens qui ont trouvé refuge au Libéria continuent de faire peser une menace considérable sur la sécurité de la frontière. Malgré l'arrestation de certains membres du réseau de Sarpee, le Groupe redoute que d'autres commandants de miliciens ivoiriens et mercenaires libériens influents dotés de leurs propres gangs ou réseaux autonomes continuent à déstabiliser la région frontalière. De même, les meneurs de l'attaque contre Péhékanhouébli et la plupart des combattants ayant participé à l'opération n'ont pas été appréhendés et

continuent de représenter un risque pour la sécurité des régions à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Les sources du Groupe citent l'existence de plusieurs commandants qui auraient mobilisé des combattants et auraient accès à des armes.

74. Oulai Tako (« Tarzan du Grand Ouest »), qui est à moitié Ivoirien et à moitié Libérien, figure sur la liste des personnes recherchées par le Gouvernement libérien. Il a précédemment servi dans une brigade de mercenaires libériens au Moyen-Cavally en 2010-2011 et comme commandant du FLGO à Bloléquin (Côte d'Ivoire) (S/2011/757, par. 26, 30, 34, 40, 41 et 58) (voir annexe 2). Oulai Tako a failli être arrêté par la Police nationale libérienne dans le comté du Maryland en avril 2011 et réside près de Senewen, dans le comté de Grand Gedeh. Il est resté en contact étroit avec d'autres miliciens ivoiriens et des commandants mercenaires libériens, et des sources du Groupe notent qu'il a participé au recrutement, à la mobilisation et à l'armement des combattants.

75. Le Groupe a en sa possession 12 photographies prises avec l'appareil de Bobby Sarpee qui illustrent une rencontre entre Oulai Tako, Sarpee et Nyezee Barway le 20 mai 2012 (voir annexe 16). D'autres photographies prises avec le même appareil montrent Sarpee en compagnie de Tao Filbert (« Zoom »), l'un des anciens commandants d'Oulai Tako (S/2011/757, par. 58), lors d'une réunion tenue au début d'avril 2012. Le Groupe a reçu des informations selon lesquelles Oulai Tako aurait assisté à deux autres réunions avec des miliciens et des commandants de mercenaires au début de juin 2012 afin de discuter des attaques transfrontières. Oulai Tako a eu une brève conversation téléphonique avec le Groupe le 29 juillet 2012 après avoir pris part à une autre réunion avec des commandants de miliciens près du camp de réfugiés de Dougee, mais a refusé de le rencontrer par la suite. Deux sources du Groupe notent que Oulai Tako a deux téléphones par satellite, mais celui-ci soutient que ces téléphones lui ont été donnés par Sylvain Ziké (« Pasteur Gammi »), l'ancien dirigeant du Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire, en janvier 2012. Le Groupe a été informé par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire que Pasteur Gammi résidait au Ghana.

76. Le Groupe s'intéresse également à un autre commandant de milice, Julien Gougnan (« Columbo »), ancien dirigeant du groupe de miliciens appelé Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWE), qui est immatriculé parmi les réfugiés du camp de Dougee et qui aurait commandé l'attaque de Péhékanhouébli (voir par. 63, 64 et 68). Le Groupe a mentionné le nom de ce commandant dans son rapport à mi-parcours et dans l'exposé qu'il a fait le 15 juin 2012 au Comité concernant la possible participation de cette personne à la mobilisation de miliciens ivoiriens en vue d'une attaque contre la Côte d'Ivoire depuis le comté de Grand Gedeh en janvier 2012 (S/2012/448, par. 67 à 77). Le Groupe s'est entretenu avec « Columbo » à deux reprises dans le comté de Grand Gedeh en avril et en mai 2012, et celui-ci a exprimé le souhait de retourner en Côte d'Ivoire pour y combattre le Gouvernement et « Burkinabé ». Il a appris en juillet 2012 que « Columbo » avait accès à des quantités d'armes plus importantes que le réseau de Sarpee. Il continue à enquêter sur l'origine de ces armes et l'identité des associés de « Columbo ». Le Groupe a obtenu une photographie de « Columbo » en compagnie de Wilson Dennis (« Ziah Pode ») (voir par. 68) et de « One Way » prise par Sarpee au camp de réfugiés de Dougee le 26 avril 2012 (annexe 17).

77. Le Groupe a également enquêté sur un autre Ivoirien résidant dans le camp de réfugiés de Dougee, Bernabe Gnessien, ancien dirigeant du mouvement de la

jeunesse à Toulepleu (Côte d'Ivoire), dont il est fait mention au paragraphe 66 du présent rapport en raison de son association avec Sebastien Koho. Gnessien aurait été l'un des acteurs majeurs de la mobilisation des jeunes gens à Toulepleu qui ont combattu pendant la crise consécutive aux élections en Côte d'Ivoire. Pendant les troubles, des armes et des munitions ont été volées et le commandant de la gendarmerie nationale en garnison à Toulepleu a été tué par les Jeunes patriotes entre les 24 et 25 février 2011 (S/2011/757, par. 50). Depuis la fin de 2011, le Groupe a reçu des informations selon lesquelles Gnessien continuerait de participer activement à la mobilisation de jeunes gens et d'ex-combattants résidant dans le camp de réfugiés de Dougee ou aux alentours. Selon des sources du Groupe, Gnessien participerait également à la planification des attaques transfrontières et les faciliterait, notamment par l'intermédiaire de ses contacts avec des personnalités de l'ancien régime de Gbagbo installées au Ghana.

78. Le Groupe a reçu des informations de plusieurs sources à la fin de septembre et au début d'octobre 2012 concernant le recrutement et la préparation d'attaques transfrontières coordonnées qui seraient lancées contre la Côte d'Ivoire à partir des comtés de Grand Gedeh et de Nimba, informations qui ont été immédiatement partagées avec la MINUL et le Gouvernement libérien. L'information la plus sérieuse porte sur le positionnement de quelque 150 combattants, dont de nombreux Ivoiriens, dans un camp de mineurs entre les villes de Garleo et de Bilibo, dans le district de Konobo (comté de Grand Gedeh) (voir par. 106). Le groupe serait sous le commandement de deux généraux mercenaires libériens, Seyon Brooks et Edward Taryon, qui auraient conduit des opérations avec Nyezee Barway en avril et en juin 2012 (par. 26). Le Groupe a également appris que des caisses de munitions et des armes étaient positionnées à cet endroit et que l'opération était financée depuis le Ghana. Il n'a pas pu corroborer ces informations, car l'endroit est d'accès difficile. Il note cependant que ses sources lui avaient communiqué des informations analogues en avril 2012, avant les attaques contre Sakré et contre Sao et Para. Il a été informé par d'autres sources que des réunions avaient eu lieu à Behwalay (comté de Nimba) en août et en septembre 2012 afin de planifier des attaques contre la Côte d'Ivoire à partir de Nimba qui seraient menées par des combattants du comté de Nimba opérant en coordination avec des combattants de Grand Gedeh.

79. Le Groupe craint également que le comté de River Gee et dans une moindre mesure celui du Maryland servent de plaques tournantes à de futures attaques transfrontières lancées contre la Côte d'Ivoire à partir du Libéria. L'attaque contre Sao et Para a été lancée à partir de sentiers longeant la rivière Cavalla par des mercenaires et des miliciens qui connaissaient parfaitement les sentes utilisées par les chasseurs dans la jungle. Des endroits reculés, comme la péninsule entre les rivières Dube et Cavalla, près de Freetown dans le district de Glaro, dans lesquels les services de sécurité libériens peuvent à peine se rendre, sont idéaux pour y mobiliser et y prépositionner des combattants et y déployer des armes en toute liberté, notamment pour des combattants comme « Rambo » (par. 27 et 43 à 46). Le quatrième détenu ivoirien mentionné dans l'attaque contre Sao et Para (par. 41 à 44), qui avait précédemment rencontré « Rambo », a fourni des renseignements concernant le recrutement de miliciens à la gendarmerie nationale ivoirienne pendant sa détention à Abidjan en juin 2012. D'après ce détenu, qui s'appelle Maurice Dahoue Djire (« Guerrier »), des groupes d'ex-combattants ivoiriens ont été envoyés au Libéria depuis les villes de Gnanto et Grabo, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, villes qui font face au district de River Gee. Les combattants ont été

mobilisés dans des camps situés près de Fishtown et Pleebo, dans le nord du comté du Maryland, et devaient lancer un assaut contre les FRCI à Tabou (Côte d'Ivoire) vers le milieu de 2012. Cet assaut n'a pas eu lieu et il est possible qu'il ait été reporté ou que les combattants aient été déployés ailleurs. « Guerrier » a par ailleurs clairement indiqué que ces camps étaient distincts de celui supervisé par « Rambo ».

Comté de Nimba

80. Le Groupe reste préoccupé par le fait que les miliciens ivoiriens et certains mercenaires libériens résidant dans le comté de Nimba, notamment dans la ville de Behwalay (district de Kparblee) et dans le camp de réfugiés de Bahn, entretiennent des liens étroits avec des dirigeants de mercenaires et de miliciens dans le comté de Grand Gedeh. Ces réseaux sont interconnectés et reposent sur des structures de commandement mises en place par les groupes de miliciens ivoiriens avant 2011, ainsi que l'a fait apparaître l'attaque contre Péhékanhouébli.

Camp de réfugiés de Bahn

81. En juin 2012, le Groupe a reçu des informations non corroborées selon lesquelles des miliciens ivoiriens étaient recrutés et mobilisés dans le camp de réfugiés de Bahn, et s'est rendu à deux reprises dans ce camp en juillet 2012. La direction du camp a démenti les rumeurs relatives au recrutement et à la mobilisation de jeunes gens, mais a informé le Groupe qu'un petit groupe d'inconnus avait passé à plusieurs reprises deux ou trois jours dans le camp sans clairement indiquer son objectif. Elle a également noté que des groupes de jeunes gens quittaient parfois le camp pendant plusieurs semaines sans l'avertir, mais que cela s'expliquait probablement par le fait qu'ils trouvaient à s'employer informellement dans les mines d'or et de diamants locales. Le Groupe n'a pas réuni d'éléments prouvant qu'il y avait des activités de recrutement et de mobilisation, mais il craint quand même que ces activités se produisent bel et bien à Bahn et aux alentours ainsi que cela lui a été indiqué par d'autres sources. Par ailleurs, il a constaté la présence d'anciens commandants de miliciens et d'ex-combattants ivoiriens dans le camp.

82. À ce jour, le comté de Nimba est celui qui a connu le taux le plus élevé de réfugiés ivoiriens retournant dans leur pays, situation qui s'explique par le nombre de réfugiés d'origine yacouba et gio, généralement affiliés au Gouvernement Ouattara, qui se sont regroupés à Nimba au début de 2011. Lors de ses visites au camp de réfugiés de Bahn en juillet 2012, le Groupe a noté que nombreux étaient ceux parmi les réfugiés vivant encore dans ce camp qui appuyaient l'ancien régime de Gbagbo alors même qu'ils appartenaient au groupe ethnique yacouba. Certains résidents du camp ont combattu dans des milices pro-Gbagbo au Moyen-Cavally et à Abidjan. La direction du camp, dont sont membres des chefs politiques en vue du Front populaire ivoirien qui sont originaires de la zone proche de Danane (Côte d'Ivoire) et un ancien commandant du Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO), a ouvertement clamé son hostilité au Gouvernement Ouattara jugé illégitime.

83. Le Groupe a reçu des informations du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et de ses propres sources selon lesquelles un groupe de miliciens serait en cours de constitution dans le comté de Nimba sous la direction d'un ancien commandant du MPIGO connu sous le pseudonyme de « Tee Mark ». Selon ces sources, « Tee-

Mark » supervise plusieurs autres anciens commandants du MPIGO, dont Paul Kango, « Israel » et « Bengoura ». Kango commande les équipes de vigiles qui patrouillent dans le camp de réfugiés de Bahn et a déclaré au Groupe en juillet 2012 que le comté de Nimba accueillait d'anciens miliciens ivoiriens déçus par le Gouvernement Ouattara. Certaines des personnes qui ont perpétré l'attaque du 13 août 2012 contre le poste frontière de Péhékanhouébli (Côte d'Ivoire) résident dans le camp de réfugiés de Dougee, dans le comté de Grand Gedeh, mais le Groupe a également reçu des renseignements concernant la participation à cette opération de commandants du MPIGO résidant dans le camp de réfugiés de Bahn, encore qu'il n'ait pas pu les corroborer.

Behwalay (district de Kparblee)

84. La population de la ville de Behwalay, dans le district de Kparblee (comté de Nimba), appartient en majorité à l'ethnie krahn. Cette ville accueille plusieurs anciens commandants de milices et soldats ivoiriens. Dans son rapport final pour 2011 (S/2011/757, par. 48 et 58), le Groupe a noté la présence à Behwalay de Marcel Gbopehi, ancien général du FLGO, principale milice pro-Gbagbo dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. En sa qualité de dirigeant du FLGO à Toulepleu, Gbopehi a également financé des mercenaires libériens basés dans cette ville. Les enquêtes menées par le Groupe ont montré que Gbopehi avait commandé le troisième groupe qui aurait dû faire la jonction près de Toulepleu avec les combattants qui ont mené l'attaque contre Péhékanhouébli. Le Groupe s'est entretenu avec Gbopehi en juin 2012 et a confirmé qu'il habitait avec deux de ses adjoints, « Bah Tinte » et « Jerome », et un certain nombre d'ex-miliciens du FLGO précédemment basés près de Toulepleu. Le Groupe a obtenu des informations concernant l'existence de contacts réguliers en juin et en juillet 2012, notamment dans le cadre de réunions, entre Gbopehi et des ex-combattants du FLGO qui résident maintenant dans le camp de réfugiés de Dougee, comme indiqué dans les paragraphes consacrés à l'attaque contre Péhékanhouébli. Gbopehi, son adjoint Cedric De Sao et Sebastien Koho sont étroitement associés à Paul Weah, instructeur mercenaire libérien qui a opéré à Toulepleu à la fin de 2010 et au début de 2011 (S/2011/757, par. 42) et sur lequel enquête le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

85. Le Groupe craint également que Behwalay ne soit un point de transit pour le trafic d'armes transfrontière. Il a noté dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 88) que, outre les fusils d'assaut militaires introduits au Libéria au début de 2011 par des combattants pro-Gbagbo, des caches d'armes importantes étaient disséminées en Côte d'Ivoire et restaient à la disposition des combattants installés au Libéria. Dans le cadre de l'exposé à mi-parcours qu'il a fait au Comité le 15 juin 2012, il a également fourni des informations sur l'emplacement de ces caches d'armes, y compris une cache proche de Behwalay le long de l'itinéraire emprunté par les miliciens lors de leur repli au Libéria depuis la zone de Toulepleu au début de 2011.

Ex-mercenaires libériens pro-Ouattara dans le comté de Nimba

86. Le comté de Nimba est connu pour abriter des ex-combattants et mercenaires en vue liés au Front national patriotique du Libéria (NPFL) de Charles Taylor, notamment dans la zone de Butuo-Behwalay (district de Kparblee). Comme indiqué dans le rapport final du Groupe en 2011, plusieurs centaines de mercenaires libériens du comté de Nimba sont passées en Côte d'Ivoire afin d'y soutenir les

FRCI pendant la crise qui a fait suite aux élections et sont ensuite rentrées au Libéria (S/2011/757, par. 76 et 78). Les généraux « Yasser Arafat », « Idi Amin » et Joseph Marzah (« Zigzag ») figurent au nombre de ces personnes. Le Groupe a reçu des informations pendant son mandat actuel selon lesquelles un certain nombre de ces mercenaires libériens estiment que la rémunération qu'ils ont reçue pour les services militaires rendus en Côte d'Ivoire est insuffisante et envisagent maintenant de franchir la frontière pour mener des attaques contre les FRCI. Il a également appris le nom de plusieurs personnes dans le comté de Nimba qui participeraient au recrutement et à la planification d'attaques transfrontières. Le Groupe poursuit son enquête à ce sujet.

V. Extraction du diamant et respect du Système de certification du Processus de Kimberley

A. Évaluation du secteur du diamant

87. Par sa résolution 1753 (2007), le Conseil de sécurité a mis fin à l'interdiction d'importation de diamants bruts en provenance du Libéria. Le Libéria participe au Processus de Kimberley depuis le 4 mai 2007 et a commencé à exporter des diamants en septembre 2007. Les prescriptions imposées par le Processus sont, entre autres, la délivrance d'un certificat pour chaque expédition; des contrôles internes aussi bien à l'exportation qu'à l'importation; la tenue à jour et la publication de statistiques; et la coopération et la transparence.

88. Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport intérimaire de juin 2011 (S/2011/757), l'Office national du diamant a commencé, avec le concours du Groupe, à renforcer ses relations avec le secrétariat du Processus de Kimberley et s'emploie à programmer une mission d'assistance technique du Processus au Libéria en janvier 2013. Le Groupe d'experts espère que les modalités de cette mission seront mises au point par le Groupe de travail sur le suivi du Processus de Kimberley et la délégation libérienne à la prochaine réunion plénière du Processus qui se tiendra à Washington du 27 au 30 novembre 2012.

89. Le service de l'Office national du diamant compétent pour ce qui est de l'aval de la filière (c'est-à-dire la valorisation des expéditions et le calcul des redevances) fonctionne toujours et, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2012, a évalué et certifié 27 771,98 carats de diamants destinés à l'exportation, d'une valeur totale de 10 368 950,73 dollars, ce qui correspond à un prix moyen de 387,31 dollars par carat, nettement plus conforme au prix moyen tendanciel pour 2011 que le prix moyen fortement surévalué pour 2010 (686,87 dollars le carat) que le Groupe d'experts a analysé dans son rapport final de 2011 (S/2011/757, par. 157 à 163) (voir l'annexe 18 pour les exportations mensuelles de diamants pour 2012 par rapport à celles de 2011).

90. Il convient de noter que fin septembre 2012, les exportations totales avaient baissé de 6 059,32 carats par rapport à la même période en 2011, en raison essentiellement de fortes pluies qui ont eu une incidence sur les communications et le prix du carburant ainsi que de l'augmentation du prix de l'or qui a amené de nombreux exploitants artisanaux à quitter l'extraction des diamants par dragage pour se consacrer à l'extraction de l'or par dragage dans le sud et le sud-ouest du Libéria. La crise économique mondiale a aussi entraîné une baisse de la demande de

diamants. En outre, l'extraction de l'or offre des revenus plus réguliers pendant toute l'année que les opérations plus saisonnières d'extraction et de lavage de gravier qui caractérisent l'extraction des diamants par dragage.

91. Les problèmes associés au bon fonctionnement des services compétents pour ce qui concerne l'amont de la filière, c'est-à-dire les contrôles internes, et en particulier le réseau de 10 bureaux régionaux qui sont supposés réaliser les évaluations initiales en termes de quantité, de couleur et de poids afin de pouvoir suivre la production de la mine jusqu'à l'exportation, dont le Groupe a fait état dans son rapport de mi-parcours de juin 2011, continuent de compromettre le Système de certification du Libéria au titre du Processus de Kimberley (voir S/2012/448, par. 13). Pendant son mandat, le Groupe d'experts s'est rendu dans des bureaux régionaux des comtés de Cape Mount, Bong, Gbarpolu et Nimba, mais a trouvé à chaque fois porte close. Les agents des bureaux régionaux du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie étaient en grande partie absents et ceux qui étaient présents se sont plaints du manque grave de ressources qui les empêchait d'exercer leurs fonctions. Pendant la saison des pluies, la situation était aggravée par le mauvais état de nombreuses routes libériennes.

92. Du fait de ces facteurs, le Groupe d'experts a constaté que le trafic de diamants demeure un problème pour le Gouvernement libérien. Il ressort des nombreux entretiens que le Groupe a eus avec des exploitants artisanaux dans les comtés de Grand Cape Mount, Gbarpolu, Nimba et Sinoe que ceux-ci demeurent peu motivés à effectuer de longues distances dans des conditions difficiles pour déclarer leur production à des agents des bureaux régionaux qui pourraient ne pas être présents. La conséquence directe de ces facteurs, outre les préoccupations réelles concernant la sécurité et la criminalité, est le trafic des diamants à destination des pays voisins, en particulier la Guinée et la Sierra Leone. Étant donné la porosité extrême des frontières dans la région, les problèmes de moyens et l'isolement de la plupart des activités d'extraction de diamants, il est très difficile de voir comment le Gouvernement libérien pourra, à moyen terme, prévenir l'exploitation illicite et juguler le flux des diamants de contrebande.

93. Le Groupe d'experts a examiné ces questions avec le secrétariat du Processus de Kimberley à la réunion intersessions du Processus qui s'est tenue à Washington en juin 2012. Étant donné les problèmes auxquels fait face le Gouvernement concernant la gestion quotidienne de son Système de certification, le Groupe pense qu'il faut dans les meilleurs délais réévaluer et réexaminer la structure actuelle du processus. Il estime que le mécanisme des bureaux régionaux en amont de la filière ne pourrait pas, à long terme, être viable ni adapté pour le Libéria vu le manque grave de moyens et d'infrastructures que connaît le pays, au jour le jour et d'une saison à l'autre.

94. Cela étant, le Groupe d'experts exhorte la prochaine mission d'assistance technique du Processus de Kimberley à examiner la possibilité de mettre en place de nouveaux moyens d'accroître au maximum l'efficacité du Système de certification au Libéria et dans la ceinture du fleuve Mano, notamment en restructurant ou en éliminant le réseau des bureaux régionaux et en élaborant de nouvelles mesures d'incitation visant à encourager les mineurs à participer aux chaînes de systèmes de garde gérées par le Gouvernement. À terme, il faudra peut-être remplacer les certificats nationaux du Processus de Kimberley de la région du fleuve Mano par un certificat régional et créer une bourse régionale de commercialisation. Quelle que

soit la solution retenue, il faudra certainement procéder à une réflexion ambitieuse concernant la coopération régionale, la coordination et la prise des décisions à long terme.

B. Extraction des diamants par dragage et sécurité

95. L'extraction illégale au Libéria a lieu essentiellement dans les comtés de Grand Cape Mount, Gbarpolu et Lofa, adjacents aux frontières avec la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Surtout, la proximité des marchés de Kenema et Koidu en Sierra Leone encourage le trafic, d'autant que ces marchés sont plus grands et plus animés que ceux de l'intérieur du Libéria. Le Groupe d'experts a appris, lors d'entretiens avec des exploitants dans l'est du Libéria, que les marchés sierra-léonais offraient souvent des prix plus élevés pour les diamants qu'à Monrovia. La tentation de s'adonner au trafic est encore plus forte lorsqu'on tient compte des difficultés et du coût du transport jusqu'à Monrovia ou même jusqu'aux bureaux régionaux. Il en est ainsi en particulier des régions reculées du nord-ouest du Libéria qui sont souvent plus proches des marchés sierra-léonais que libériens.

96. Comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 15 et 16), nombre des mineurs opérant illégalement dans le secteur ont traversé la frontière sierra-léonaise avec l'appui d'intermédiaires basés à Kenema. Vu que ces personnes viennent disputer les zones d'extraction de diamants et d'exploitation forestière aux Libériens, le risque de conflits territoriaux reste grand. Le Groupe est préoccupé par les informations selon lesquelles des acteurs du secteur s'étaient plaints de l'afflux ininterrompu de mineurs sierra-léonais et, comme il l'a indiqué (S/2012/448, par. 16), des mineurs libériens agréés ont été menacés lorsqu'ils ont essayé de chasser des intrus de leurs concessions. Le Groupe estime à plus de 10 000 le nombre de mineurs sierra-léonais au Libéria.

97. Comme autre source de préoccupation, les mouvements transfrontières entre la Sierra Leone et le Libéria pourraient s'intensifier car plusieurs de ces mineurs vont retourner dans les provinces du sud et de l'est de la Sierra Leone pour participer aux prochaines élections dans ce pays. Leur retour ultérieur au Libéria en grand nombre, vers fin novembre 2012, pour reprendre leurs activités minières pourrait exacerber davantage les tensions liées aux terres et susciter de graves préoccupations en matière de sécurité aux frontières, en particulier eu égard aux moyens limités dont dispose le Bureau de l'immigration et de la naturalisation.

VI. Extraction de l'or par dragage

A. Évaluation du secteur de l'or

98. L'exploitation de l'or par dragage reste très préoccupante. La production, aussi bien légale qu'illégale, continue de se développer du fait de l'absence de contrôle de l'État. Depuis la publication du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts en juin 2012, le poids moyen des exportations mensuelles a régulièrement augmenté, atteignant actuellement les chiffres de 2010, soit environ 1 700 onces par mois, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 1 286 onces enregistrées par mois en 2011 (voir S/2012/448, par. 18). On trouvera à l'annexe 19 le volume total des exportations mensuelles d'or pour 2012.

99. Pendant le mandat du Groupe d'experts, les fonctionnaires du Bureau des minéraux précieux du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie ont continué de se plaindre d'un manque de moyens pour lutter contre l'exploitation illégale, d'autant plus que celle-ci se déroule pour l'essentiel dans des régions extrêmement isolées le long de la frontière sensible avec la Côte d'Ivoire. Il n'est pas rare que les mines se trouvent à plus d'une journée de marche du sentier le plus proche et qu'elles soient effectivement coupées complètement du reste du pays pendant la saison des pluies. Comme dans le secteur du diamant, la Police nationale du Libéria et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation manquent de ressources pour contrôler efficacement les régions productrices d'or tandis que les agents et inspecteurs des mines du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie demeurent extrêmement vulnérables face à la corruption.

100. Comme suite à son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a continué de surveiller les camps miniers dans les comtés de Grand Gedeh et de River Gee. Depuis le premier trimestre de 2012, les camps miniers se sont considérablement élargis, au point que celui de Bentley Gold, situé près du camp de réfugiés de PTP dans le comté de Grand Gedeh, compte une population d'environ 8 500 personnes, dont la plupart sont des Ivoiriens qui ont quitté les camps de réfugiés en quête de travail. On y trouve également un grand nombre de Sierra-Léonais, de Guinéens et de Nigériens qui ont effectué de longues distances à la recherche d'un emploi. Bien que ces camps abritent des communautés dynamiques, les conditions de vie y restent rudimentaires et difficiles, en particulier en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, et les puits eux-mêmes continuent d'être des lieux de travail dangereux, en particulier les veines profondes de Bartel Jam, dont le Groupe a fait état dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 20).

101. Si le Groupe d'experts a présenté la structure et la dynamique des camps dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 22 à 25), il a poursuivi ses investigations sur la manière dont l'or est transféré sur les marchés internationaux en juillet 2012. Il reste d'avis, fort d'estimations semblables faites par le personnel du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, que les volumes mensuels d'or faisant l'objet de trafic pourraient atteindre quelque 6 millions de dollars. Pendant la saison sèche, une part importante de cette production est expédiée à Monrovia par les intermédiaires, titulaires d'une licence ou non, qui, selon des sources du secteur, la revendent à deux ou trois principaux exportateurs. Selon ces mêmes sources, les exportateurs déclarent une portion de la production mais généralement ils expédient frauduleusement la plus grande partie sur les marchés internationaux, habituellement vers le Moyen-Orient, pour éviter de payer des redevances. En outre, des intermédiaires basés à Bamako jouent un rôle important dans le transbordement de la production régionale.

102. Pendant la saison des pluies, lorsque l'état des routes empêche sérieusement la circulation à l'intérieur du pays, les mineurs vendent plus souvent l'or sur le marché local directement à des intermédiaires itinérants sans licence, qui viennent de pays aussi éloignés que la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. Ces intermédiaires passent ensuite en Côte d'Ivoire, où les routes sont dans un meilleur état, et poursuivent leur chemin vers le nord jusque dans leur pays d'origine où se trouvent leurs acheteurs. On peut voir cette fluctuation de l'offre sur les marchés dans les exportations mensuelles : les volumes expédiés baissent pendant les mois d'août et septembre, au cours desquels les routes se trouvent dans le plus mauvais état.

Lorsque les conditions s'améliorent vers fin octobre, la plupart des intermédiaires expédient de nouveau directement l'or à Monrovia.

103. Pendant ses investigations, le Groupe d'experts a appris de certaines sources que la production d'or libérien servirait également à blanchir de l'argent provenant du commerce régional des stupéfiants. En particulier, l'argent de la drogue provenant de la Guinée-Bissau serait utilisé pour acheter de l'or sur les marchés locaux, lequel est ensuite expédié et vendu au Moyen-Orient.

B. Extraction de l'or par dragage et sécurité

104. Du fait de l'accroissement de l'exploitation illégale et des fortes sommes en jeu, le secteur de l'or présente divers problèmes pour Monrovia, non seulement en ce qui concerne la sécurité aux frontières mais aussi la perte de revenus et la possibilité de blanchiment d'argent dans les zones où l'autorité de l'État est foncièrement faible. En outre, à mesure que les camps miniers se multiplient à l'intérieur du pays, les différends fonciers augmenteront et pourraient s'accompagner d'une recrudescence des conflits et de la violence qui y sont associés. Il faut par conséquent que le Gouvernement libérien, de concert avec la communauté internationale, élabore d'urgence des stratégies en vue d'exercer efficacement un contrôle sur le secteur, d'autant que l'exploitation illicite de l'or a souvent lieu à proximité de zones frontalières sensibles et instables.

105. Le Groupe d'experts se déclare préoccupé par le fait que de nombreux exportateurs d'or titulaires de licences enregistrés auprès du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie n'aient jamais présenté un envoi pour valorisation et qu'ils n'aient donc jamais payé de redevances au Gouvernement, alors qu'ils continuent de renouveler leur licence. Il peut s'agir là d'une « couverture » face à la rigueur de la loi, au cas où ils étaient arrêtés lors du transport de l'or. Le Groupe demande instamment au Ministère de procéder à un examen complet des exportateurs titulaires de licences afin de déterminer lesquels parmi eux se livrent effectivement à l'exportation d'or.

106. Le Groupe d'experts a eu connaissance d'une mine d'or, America Camp, qui est située sur l'axe Garleo-Tempo, une zone reculée dans l'est du comté de River Gee, proche de la frontière ivoirienne. Des sources ont informé le Groupe que cette grande mine, située à quelque deux jours de marche de la route la plus proche, a servi de point de départ aux combattants libériens et ivoiriens qui ont participé aux récentes attaques transfrontières en Côte d'Ivoire. Selon les informations fournies au Groupe, cette région minière représente un point névralgique de l'exploitation illégale et des activités paramilitaires et devrait être contrôlée et évaluée par les forces de sécurité libériennes dès que possible.

VII. Secteur forestier

A. Vue d'ensemble

107. Comme le Groupe d'experts a déjà eu l'occasion de le dire, le Libéria a réformé de fond en comble son secteur de la foresterie, qui reste un modèle de gestion des ressources en situation d'après conflit (S/2011/757, par. 169).

Cependant, les efforts de reconstruction du Gouvernement libérien sont compromis par la faiblesse de la gouvernance des ressources naturelles, qui, en même temps, pèse sur l'état de droit, freine le développement, affaiblit le fragile pacte social entre le Gouvernement et ses citoyens et menace la stabilité. Un phénomène particulièrement préoccupant, qui fait appel à une procédure irrégulière et qui est apparemment illégal – dans la plupart des cas, sinon tous, s'agissant de la loi relative aux droits des collectivités – est la délivrance, par la Forest Development Authority (FDA), de permis d'exploitation privée comme autre moyen, très peu réglementé, d'accumuler un nombre important de concessions en contournant les formalités officielles d'octroi de concession.

108. L'état de la situation sur le plan des permis d'exploitation privée est symptomatique de la maladie du secteur forestier; en l'analysant, on a un aperçu des problèmes plus généraux du secteur et on découvre que les problèmes causaux plus profondément ancrés et persistants sont l'incertitude qui pèse sur la propriété foncière et la mauvaise qualité de la gouvernance des ressources naturelles. Qui plus est, c'est au détriment de formes plus viables de concessions, principalement le contrat de gestion forestière et le contrat de vente de bois d'œuvre, que la FDA privilégie le permis d'exploitation privée. Aucun nouveau contrat de ces deux types n'a été signé depuis 2010, tandis que le Groupe d'experts a constaté que sur les 2 327 352 hectares, soit 24 % de la surface du pays, ayant fait l'objet de permis d'exploitation privée, 99 % ont été concédés en 2010 ou 2011, dont 89 % en 2011. Bien qu'aucun nouveau permis n'ait été délivré en 2012, le Groupe d'experts a considéré comme prioritaire d'enquêter sur la mise en œuvre de ce mécanisme et les problèmes juridiques et procéduraux posés par l'attribution des permis, vu que ceux qui ont été délivrés avant 2012, dont le nombre pourrait dépasser 65, demeurent en vigueur. D'autre part, entre janvier et octobre 2012, presque trois fois autant de bois a été expédié de zones exploitées au titre d'un permis que de celles exploitées au titre d'un contrat de gestion forestière.

109. En outre, les permis d'exploitation privée portent souvent sur des terres situées dans des secteurs géographiques vulnérables et échappant au contrôle des pouvoirs publics. Il y a des chevauchements entre les terres exploitées avec permis et les lieux qui servent de zone de rassemblement de troupes ou de base de soutien aux mercenaires et aux miliciens ivoiriens qui lancent des attaques à travers la frontière ivoirienne, particulièrement dans le comté de Grand Gedeh (voir annexe 20). Ces zones renferment aussi de nombreuses concessions d'exploitation artisanale de mines d'or et de diamants, dont les mercenaires et les milices tirent leur subsistance. Comme le Groupe d'experts l'a déjà rapporté, tout cela rend encore plus inquiétant le manque de supervision de la part des pouvoirs publics et de réglementation, tant dans la situation actuelle que pour l'avenir, qui risque d'en être déstabilisé (S/2011/757, par. 197 à 201).

110. Le Groupe d'experts a abondamment analysé et évalué les irrégularités juridiques, le détournement du système des permis d'exploitation privée et les malversations, et fait le bilan des incidences de ces facteurs sur les collectivités locales. Si l'on ne s'attaque pas d'urgence, avec vigueur, aux nombreux problèmes qui assaillent le secteur forestier, le statu quo menace de compromettre la stabilité, surtout dans les zones isolées du pays qui sont déjà soumises à des tensions considérables du fait des frictions ethnopolitiques qui existent dans la région. D'autre part, la prolifération des permis risque de susciter des conflits fonciers, car il arrive que les démarches effectuées pour obtenir un permis et les activités

d'exploitation forestière exercées par la suite donnent lieu à des prétentions foncières inconciliables et ravivent des différends fonciers traditionnels en sommeil. Le risque est encore plus grand dans les situations où les collectivités locales ne croient pas tirer profit comme elles le devraient de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

B. Les permis d'exploitation privée et le cadre juridique de l'exploitation forestière

111. Le permis d'exploitation privée est un des cinq dispositifs juridiques qui donnent accès aux ressources forestières, en dépit du fait qu'en pratique il a été délivré abusivement et qu'il semble, dans la plupart des cas, être en contravention directe de la législation libérienne. À la suite de la levée des sanctions frappant le bois, la loi de réforme du secteur forestier (2006) et la loi sur les droits des communes (2009) constituent le cadre juridique régissant les ressources forestières, qui permet à l'État, passant par l'intermédiaire de la FDA, d'autoriser l'exploitation des ressources forestières au moyen des instruments suivants :

a) Le contrat de gestion forestière, qui porte sur des surfaces de 50 000 à 400 000 hectares et a généralement une durée de 25 ans;

b) Le contrat de vente de bois d'œuvre, qui porte sur des surfaces de moins de 5 000 hectares et a généralement une durée de trois ans;

c) Le permis d'exploitation forestière, qui porte sur 1 000 hectares au maximum et uniquement sur certains modes d'exploitation, par exemple l'abattage à petite échelle de petites quantités d'arbres utilisés localement (y compris pour la production de charbon de bois) ainsi que sur la récolte ou l'utilisation de produits de la forêt autres que le bois;

d) La désignation de zones de gestion communale des forêts, qui permet aux communes de gérer elles-mêmes des étendues forestières de 5 000 à 50 000 hectares;

e) Le permis d'exploitation privée, délivré à des propriétaires fonciers (personnes physiques ou morales) pour les autoriser à exploiter les ressources forestières des terres qui leur appartiennent.

112. Selon la législation libérienne, chacun de ces cinq mécanismes doit être régi par une réglementation particulière, conçue en fonction de l'utilisation prévue de l'autorisation. Par exemple, un contrat de gestion forestière ou un contrat de vente de bois d'œuvre portent sur des terres publiques et conviennent pour les concessions de droits d'abattage, comme suite à un accord entre les pouvoirs publics et les sociétés. Ils sont soumis à la loi sur les concessions, approuvés par le législatif et signés par le Président. Les zones de gestion communale des forêts sont des terres appartenant à l'État, exploitées à petite échelle et régies par la loi de réforme du secteur forestier et par les réglementations qui s'y rattachent. Les zones de gestion communale des forêts sont des terres communales, donc régies par la loi sur les droits des communes.

113. Un permis d'exploitation privée, lui, ne peut être accordé que pour des terres privées, et cela se fait sans que des règles imposées par la loi aient jamais atteint même le stade de projet de texte. Les formalités d'octroi de concessions ne s'y

appliquent pas, et le permis se passe de l'aval du Parlement comme de celui du Président de la République. D'après de hauts fonctionnaires libériens et d'autres personnes ayant participé à l'établissement du texte de la loi de réforme du secteur forestier, le permis est un mécanisme destiné à offrir aux petits propriétaires terriens une solution leur permettant de sous-traiter l'exploitation de leur forêt à des sociétés spécialisées pour tirer profit de leurs terres boisées. L'alinéa a) iii) de l'article 5.2 de la loi de réforme a beau établir que la FDA « fixe les qualifications standard par voie de réglementation », aucun cadre réglementaire applicable au permis n'a jamais vu le jour, alors que cela a une importance critique (voir ci-dessous, par. 149).

114. Il n'échappe pas au Groupe d'experts que, strictement parlant, ce n'est pas dans l'illégalité que la FDA a appliqué la disposition relative au permis d'exploitation privée alors qu'il n'existait aucun texte d'application. Cela dit, ce qu'a fait la FDA est contraire à un principe juridique généralement admis, selon lequel les normes et principes doivent être précisés dans un texte réglementaire avant qu'une disposition comme celle qui concerne le permis puisse s'appliquer. C'est même contraire à l'esprit de la loi. La disposition autorisant les permis a été inscrite dans la législation dans l'idée que des directives détaillées sur les modalités d'application suivraient. Il aurait en effet fallu préciser qui pouvait être détenteur d'un permis et quelles étaient les démarches à accomplir pour en obtenir un. Conscient du problème, le Conseil de la FDA a écrit, le 28 février 2012, que les lacunes de la réglementation actuelle semblaient créer un risque d'abus.

Processus d'attribution du permis d'exploitation privée et procédures y relatives

115. Bien que la réglementation relative au permis d'exploitation privée n'existe pas, la loi de réforme du secteur forestier donne une idée précise des processus et procédures qui s'appliquent à son attribution. Dans la pratique, ces procédures étaient rarement totalement suivies, et en y regardant de près le Groupe d'experts a découvert une foule de déficiences. C'est un propriétaire terrien privé ou un mandataire dûment accrédité qui lance le processus en demandant à la FDA l'autorisation d'exploiter ses terres au titre d'un permis. Il doit présenter un titre de propriété valable, que la FDA transmet pour vérification d'authenticité, à la suite de quoi, aux termes de la section 5.6 de la loi de réforme, elle doit vérifier que le demandeur est bien le propriétaire des terres ou agit avec son autorisation légale, présente un projet d'entreprise et fait la preuve de sa capacité, sur les plans technique et financier, de gérer durablement la forêt, a un plan de gestion des terres sur cinq ans qui satisfait les critères de la FDA et s'est plié à toutes les prescriptions légales en matière d'étude d'impact sur l'environnement et, enfin, a présenté un accord écrit définissant les retombées pour les populations dont la subsistance est liée à la forêt, ainsi que leurs droits d'accès.

116. Lorsque toutes ces conditions sont remplies, la FDA établit un contrat de permis d'exploitation privée, que signeront le Gouvernement libérien (en la personne du Directeur général de l'Autorité et du Ministre de l'agriculture, en sa qualité de Président du Conseil de ladite autorité) et par le propriétaire terrien ou son représentant dûment mandaté; une entreprise engagée pour exploiter la propriété sous permis d'exploitation privée n'est pas partie à ce contrat. Cependant, le Groupe d'experts n'a rencontré aucun cas où la FDA aurait été en mesure de produire des éléments permettant d'établir que chacune des conditions requises avait été remplie et que toutes les étapes des formalités avaient été accomplies; le conseil juridique de

l'Autorité lui a même indiqué que non (voir par. 131). En outre, l'Autorité n'a pu lui présenter aucune trace d'une quelconque demande de permis d'exploitation privée qui aurait été rejetée.

117. Les mémorandums d'accord et autres formes de convention requises par la loi doivent être négociés et conclus directement entre les entreprises et les communes concernées. La FDA a indiqué au Groupe d'experts qu'elle ne gardait pas de traces de ces éléments, ce qui fait qu'il n'existe pas d'inventaire complet des entreprises engagées pour exercer leurs activités en vertu d'un permis d'exploitation privée. L'entreprise est parfois désignée dans le contrat de permis d'exploitation privée, et dans au moins deux cas le droit d'exploiter les terres au titre d'un de ces permis a été cédé d'une entreprise à une autre.

C. Délivrance de permis d'exploitation privée

Incertitude entourant le nombre effectif de permis accordés

118. On ne sait pas avec certitude combien de permis d'exploitation privée l'État libérien a accordés. D'après la FDA, 65. Mais, sur ce nombre, elle n'a été capable d'en montrer au Groupe d'experts que 37, soit 60 % du nombre annoncé. Quant aux 28 autres, elle n'a pu présenter aucune trace écrite de leur existence. D'autre part, le Ministère de l'agriculture n'a pas été en mesure de produire des pièces à l'appui des chiffres avancés par l'Autorité, alors que le Ministre de l'agriculture lui-même doit, en sa qualité de Président du Conseil de la FDA, approuver et signer tous les contrats de permis d'exploitation privée.

119. Avant janvier 2012, l'Autorité ne disposait pas d'une liste centrale de tous les permis d'exploitation privée accordés par l'État, avec indication des lieux concernés, de la durée des contrats et du nombre d'hectares visés. Ce n'est qu'à la réunion du 28 février 2012 de son conseil que, la question s'étant frayé un chemin, sous la pression exercée par des organisations non gouvernementales locales et internationales, parmi les préoccupations de la Présidente Johnson-Sirleaf et du Conseil, l'Autorité a présenté, sur ordre dudit conseil, un document contenant cette information. Celui-ci était accompagné de peu d'éléments complémentaires susceptibles d'en étayer la teneur et, depuis, la FDA n'a donné qu'un minimum de vagues renseignements sur la question. Devant ce manque de transparence, la Présidente Johnson-Sirleaf a suspendu de ses fonctions le Directeur général de l'Autorité, Moses Wogbeh, le 31 août 2012, et une commission d'enquête spéciale et indépendante a été créée (voir par. 151).

120. Vu la rareté de l'information disponible, le Groupe d'experts s'est attaché en priorité à obtenir des copies de tous les contrats existants de permis d'exploitation privée, qui lui ont été fournies par la FDA, des entreprises privées et des communes des zones dans lesquelles il s'est rendu, ainsi que par la commission d'enquête. Il a réussi à mettre la main sur 59 contrats signés, portant sur 2 327 352 hectares, soit 24 % de la surface totale du pays, dont les 37 fournis par la FDA. D'autre part, il a trouvé un certain nombre de contrats qui ne correspondaient à aucun des 65 de la liste de l'Autorité, ce qui pourrait signifier que le nombre total de permis accordés à ce jour est encore plus grand. Très peu de contrats ont été communiqués à l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes, que ce soit par la FDA ou par le Ministère de l'agriculture (voir à l'annexe 21 le point de la

situation concernant l'Initiative). Les calculs dont le Groupe d'experts rend compte dans le présent rapport sont fondés sur les 59 contrats qu'il a pu obtenir et examiner.

Montée en flèche du nombre de permis délivrés

121. C'est le 14 avril 2009, presque trois ans après la création de ce dispositif par la loi de réforme du secteur forestier, que la FDA a accordé le premier permis d'exploitation privée à une certaine Monica Cooper, qui comptait exploiter les bois de ses 203 hectares et créer une petite plantation d'hévéas. Le Directeur général de l'Autorité, à l'époque un nommé John Woods, qui avait donné son approbation, a dit au Groupe d'experts que c'était conforme à l'esprit de la loi, à la formulation de laquelle il avait participé, de donner son accord à une propriétaire terrienne privée souhaitant exploiter son modeste terrain. L'Autorité a délivré un autre permis en 2009, pour 4 558 hectares. En 2010, neuf ont été accordés, pour une surface totale de 245 387 hectares.

122. En 2011, la délivrance de permis d'exploitation privée s'est emballée. La FDA en a accordé 48, portant sur 2 077 204 hectares et représentant 81 % de ceux obtenus par le Groupe d'experts et 89 % de la surface totale des forêts faisant l'objet de permis d'exploitation privée. Face à cette montée en flèche, le Conseil de la FDA a écrit, en février 2012, que le nombre de permis d'exploitation privée accordés, surtout en 2011, était alarmant. C'est après cette envolée, et du fait des pressions exercées sur le Gouvernement libérien, que le Conseil a ordonné à l'Autorité de procéder à un inventaire exhaustif des permis d'exploitation privée, dont il a été question plus haut. Il a aussi déclaré un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'exploitation privée et décidé de les remettre sur la table, tous sauf quatre, pour les examiner et les renégocier (voir par. 149 et 150). En août 2012, la FDA s'étant apparemment employée sans empressement à donner suite, la Présidente Johnson-Sirleaf, agissant par décret, a suspendu l'exportation de bois provenant de terres exploitées en vertu de permis d'exploitation privée et créé la commission d'enquête spéciale et indépendante, mais il semble que les entreprises ont continué d'exporter du bois en se fondant sur des directives de l'Autorité, qui allaient apparemment à l'encontre du moratoire (voir par. 150). Le Groupe d'experts n'est au courant d'aucune délivrance de permis survenue en 2012.

123. Pour illustrer la multiplication des permis d'exploitation privée, on peut citer les 17, portant sur une surface de 1 091 694 hectares, qui ont été accordés le 6 octobre 2011. Ainsi, en un seul jour, 47 % de la surface soumise à permis d'exploitation privée sont tombés sous ce régime – soit plus de six fois plus qu'aucun autre jour – dans des circonstances et à des fins que le Groupe d'experts continue de trouver préoccupantes. Il ressort des documents qu'il a obtenus que c'est ce lot de contrats qui a donné lieu au plus grand nombre d'erreurs dans le déroulement de la procédure, ainsi que de malversations. Comme la grande majorité des contrats, les 17 conclus le 6 octobre 2011 semblent avoir enfreint la loi sur les droits des communes.

124. D'autre part, il ressort des documents obtenus par le Groupe d'experts que le Ministre de l'agriculture, Florence Chenoweth, n'a signé aucun des contrats relatifs à ces permis d'exploitation privée. C'est le Vice-Ministre aux affaires techniques, Sizi Subah, qui les a signés en son nom, par procuration. Moses Wogbeh, le Directeur général de la FDA, a signé au nom de celle-ci. L'Autorité comme le Ministère de l'agriculture ont été incapables de donner au Groupe d'experts aucune

explication complémentaire concernant les événements du 6 octobre 2011. Le Groupe d'experts trouve profondément inquiétant que cette attribution massive de terres forestières ait pu se faire en l'absence de toute analyse et de toute vérification des antécédents des intéressés et sans l'accord du Président du Conseil de l'Autorité.

Un moyen détourné d'obtenir des concessions : le contrat de gestion forestière, obtenu différemment

125. Au fur et à mesure que la délivrance de permis d'exploitation privée s'emballait, d'autres mécanismes d'attribution de concessions forestières ont perdu du terrain. Aucun nouveau contrat de gestion forestière n'a été signé depuis 2010, bien que la FDA ait prévu que ce mécanisme couvrirait 738 474 hectares (voir S/2011/757, par. 175); quant au nombre de signatures de contrats de vente de bois d'œuvre, lui aussi est en stagnation. Par contre, 48 permis d'exploitation privée ont été accordés en 2011, ce qui a abouti en pratique à la création de toute une mosaïque de concessions obtenues par un moyen détourné en échappant à toute procédure d'adjudication. D'après la Société générale de surveillance, détentrice du marché de surveillance de la chaîne de responsabilité de l'industrie du bois libérienne, 64 % des troncs exportés entre janvier et octobre 2012 provenaient de forêts sous permis d'exploitation privée. Pendant cette période, 133 837 mètres cubes de bois ont été expédiés de ces forêts, contre seulement 53 535 provenant de forêts sous contrat de gestion forestière et 20 712, de forêts sous contrat de vente de bois d'œuvre.

126. Le 9 octobre 2012, Han Dong Chun, Directeur général d'Atlantic Resources, Ltd., a indiqué au Groupe d'experts que, pour que les activités d'exploitation forestière de sa société soient rentables, il lui faudrait des concessions portant sur des surfaces égales ou supérieures au maximum autorisé au titre d'un contrat de gestion forestière. Il se plaignait de ce que l'obtention de concessions prenait trop de temps et que le processus était trop lourd et trop opaque pour qu'il vaille la peine de s'y atteler. Après avoir essayé en vain d'obtenir des contrats de gestion forestière portant sur des surfaces étendues, Atlantic Resources s'apprêtait, en 2010, à se retirer complètement du Libéria. Dans ces conditions, la FDA avait suggéré à la société d'avoir recours au système des permis d'exploitation privée comme moyen de s'ouvrir l'accès à de grandes étendues forestières sans devoir entreprendre le parcours du combattant administratif que représente la procédure de demande de contrat de gestion forestière.

127. Les permis d'exploitation privée rapportent nettement moins à l'État que les autres types de concessions forestières, particulièrement les contrats de gestion forestière, bien que les entreprises qui y font appel paient la même redevance par arbre abattu et les mêmes droits d'exploitation et soient soumises aux mêmes règles en matière de chaîne de responsabilité. Selon la Société générale de surveillance, les recettes provenant de permis d'exploitation privée ne représentent, depuis 2008 et compte tenu de l'étendue des concessions, que 20 % de celles produites par les contrats de gestion forestière, catégorie la plus comparable : 4 380 614 dollars, contre 21 655 855 dollars. Les entreprises n'ont commencé que récemment à exporter du bois provenant de zones sous permis d'exploitation privée, mais les taxes à l'exportation et les redevances à l'abattage sont à peu près les mêmes dans ce cas et dans celui des zones sous contrat de gestion forestière, ce qui montre la rapidité du déplacement de ce dernier mécanisme vers celui du permis d'exploitation privée. La principale différence, sur le plan des recettes, tient aux tarifs de location des terres. On voit dans les dossiers de la Société générale de

surveillance que, depuis 2008, les contrats de gestion forestière ont rapporté 16 310 047 dollars à l'État, alors que, sous le régime du permis d'exploitation privée, l'entreprise ne paie pas de droit de location ni de surcote de mise en concurrence.

128. Dans ces conditions, et comme il l'a déjà signalé, le Groupe d'experts trouve particulièrement préoccupante la législation passée par la Chambre des représentants et le Sénat libérien, selon laquelle les droits annuels de location des terres seraient remplacés par un versement unique (S/2011/757, par. 185). Adoptée en 2010 par les deux chambres, la loi n'attend que la signature de la Présidente pour prendre effet.

Problèmes liés à la délivrance de permis d'exploitation privée

129. Ayant analysé les contrats de permis d'exploitation privée, les titres de propriété des terres concernées, les mémorandums d'accord et les accords sur les retombées pour la population qu'il a pu se procurer au cours de son enquête, le Groupe d'experts a recensé quatre questions centrales qui sont liées aux problèmes posés par l'ensemble du déroulement de la procédure d'octroi d'un permis d'exploitation privée : la mauvaise application de la loi relative aux droits des collectivités, l'absence de titres de propriété ou la présentation de faux, le fait que des responsables de l'entreprise signent au nom de la population locale et les erreurs de procédure.

Mauvaise application de la loi relative aux droits des collectivités

130. Vu qu'un permis d'exploitation privée ne peut porter que sur des terres privées, avant de pouvoir obtenir un permis le demandeur doit présenter à la FDA un titre de propriété privée valable, certifié authentique par le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. La législation libérienne est ambiguë sur la question de savoir quels titres de propriété confèrent le statut de propriété privée, question non réglée à laquelle personne ne s'est jamais attelé directement ni à fond. Néanmoins, il est posé dans la section 2.3 de la loi relative aux droits des collectivités que les terres forestières dont le droit de propriété est attesté par un titre des catégories « Aborigines Grant Deeds », « Public Land Deeds », « Public Land Sale Deeds », « Tribal Land Deed Certificate » et « Warranty Deeds » sont des terres appartenant à la collectivité locale, et toutes celles dont le titre a déjà été certifié authentique par le Ministère susdésigné ou la Commission foncière sont classées terres forestières communales. En conséquence, ces titres sont assujettis à la loi relative aux droits des collectivités, et donc le permis d'exploitation privée ne convient pas dans le cas des terres correspondant à ces titres. Le Groupe d'experts a constaté que la plupart des permis, sinon tous, reposaient sur des titres de propriété régis par cette loi. Y contrevenant, ils semblent être sans valeur juridique et il se peut donc qu'ils aient été délivrés illégalement.

131. Le 23 octobre 2012, le conseil Benedict Sagbeh, qui valide la teneur des contrats de la FDA, a informé le Groupe d'experts qu'il savait que celle-ci avait délivré des permis d'exploitation privée en contravention de la loi de réforme du secteur forestier et de la loi relative aux droits des collectivités et sans que les conditions préalables prescrites par la loi aient été réunies, mais qu'à son avis ces conditions, énoncées dans la loi de réforme, étaient impossibles à satisfaire dans la pratique. Il a dit au Groupe d'experts qu'au lieu de se conformer à la loi telle qu'elle

était formulée, il l'avait appliquée de la façon qui lui paraissait logique compte tenu de ses ambiguïtés et des difficultés posées par son application. Les éléments dont la loi impose la présentation préalable – plan stratégique faisant ressortir les capacités techniques et financières de l'entreprise, plan de gestion des terres, accords sur les retombées pour la population et étude d'impact sur l'environnement – n'étaient pas examinés avant la délivrance du permis, ni même demandés. Le Groupe d'experts ne nie pas l'ambiguïté de la législation libérienne ni même ses contradictions apparentes, ni les grosses difficultés que pose son application, surtout en ce qui concerne les questions relatives à la propriété foncière. Cependant, même si les permis avaient été délivrés dans le respect des conditions posées par la loi, cela n'empêcherait pas les contrats d'être, au bout du compte, nuls et non avenue, puisqu'ils enfreignent la loi relative aux droits des collectivités.

132. Si les permis d'exploitation privée sont déclarés nuls et non avenue et contraires à la législation libérienne, cela pourrait mettre en cause les bienfaits de l'accord de partenariat volontaire conclu le 9 mai 2011 entre le Libéria et l'Union européenne pour lutter contre l'exportation illégale de bois vers l'Europe. Cet accord n'a pas encore été ratifié par le Parlement libérien, et d'ici qu'il le soit, le bois provenant de forêts exploitées au titre de permis d'exploitation privée continuera d'être expédié en Europe et ailleurs. Pourtant, un des principes fondamentaux de cet accord est que l'exploitation forestière soit conforme d'un bout à l'autre à la législation libérienne. Tant de permis d'exploitation privée enfreignant apparemment cette législation, il pourrait être interdit, lorsque l'accord aura été ratifié, d'expédier en Europe tout bois provenant d'une forêt exploitée au titre d'un de ces permis.

Titres de propriété faux ou inexistants

133. Le Groupe d'experts s'est fait remettre des documents où l'on relève des irrégularités troublantes, des cas apparents de fraude, de fabrication de faux et de falsification et des incohérences, qui s'ajoutent au problème de la mauvaise application de la législation libérienne relative aux forêts. Par exemple, deux permis d'exploitation privée portant sur des terres situées dans des comtés différents semblaient fondés sur le même titre de propriété, qui plus est frauduleux. Datée de 1924, cette pièce est signée par le Président Edwin Barclay (voir annexes 22 et 23), qui n'est devenu Président de la République qu'en 1930. Maxwell Gwee, Ministre par intérim des ressources foncières, des mines et de l'énergie, s'est porté garant de l'authenticité de cet acte pour la délivrance de chacun des deux permis (voir annexe 24).

134. Sept des contrats relatifs à des permis d'exploitation privée que le Groupe d'experts a pu examiner n'étaient accompagnés d'aucun acte de propriété. Le Groupe d'experts comprend bien qu'il n'est pas juridiquement nécessaire, à proprement parler, de joindre au contrat un exemplaire certifié conforme du titre de propriété, le demandeur étant seulement tenu de présenter ce titre à la FDA pour prouver qu'il est propriétaire à titre privé. On se demande cependant comment, dans ces sept cas, l'Autorité a déterminé le type de propriété sans pouvoir s'appuyer sur les actes. Deux de ces contrats obtenus sans présentation de titres de propriété sont au nom d'Atlantic Resources Ltd., et deux autres, à celui de Forest Venture Inc. À l'origine, la EJ&J Investment Company était titulaire d'un de ces contrats, mais, d'après les documents que le Groupe d'experts s'est procurés, cette société a cédé le permis à Forest Venture Inc., en janvier 2012 (voir annexe 25). La FDA n'a offert au

Groupe d'experts aucune information complémentaire susceptible d'expliquer pourquoi des copies des titres de propriété n'étaient pas jointes aux dossiers afin de prouver quel était le type de propriété.

135. Le Groupe d'experts ayant examiné les titres de propriété sur lesquels reposaient les permis d'exploitation privée et analysé d'autres documents qu'il s'était procurés, il est apparu que la FDA avait délivré des permis pour des terres plus grandes que celles visées dans les titres, qui avaient tous été garantis authentiques par le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. Sur les 59 contrats obtenus, 15 portaient sur des surfaces plus grandes que celle annoncée dans le titre de propriété, dont un dans des proportions monumentales : la surface sur laquelle portait le permis d'exploitation privée du district de Jo River était 25 fois supérieure à celle des terres visées par le titre (voir annexe 26). Ce permis, signé le 6 octobre 2011, était à l'origine au nom de EJ&J, mais a été cédé à Forest Venture en janvier 2012. Sept autres portent sur des surfaces identiques à celles des terres d'après le titre de propriété, ce qui fait que ces surfaces tout entières font partie de la concession, sans laisser aucune place pour permettre à la population d'y vivre et d'en tirer des moyens de subsistance. Vu les questions plus générales qui se posent en matière de régime foncier et de droits de propriété, le Groupe d'experts craint que cela puisse provoquer des litiges entre entreprises et populations locales.

Accusations de fabrication de faux et d'erreurs de procédure

136. En septembre et octobre 2012, le Groupe d'experts a tenu des réunions avec des populations subissant les conséquences des concessions accordées sous forme de permis d'exploitation privée dans les comtés de Grand Gedeh et de Sinoe, rencontré des personnalités locales de tout le pays et obtenu des lettres de réclamation écrites par les représentants de différents groupes de population. Ceux-ci faisaient état d'un grand nombre de cas de fabrication de faux documents (le plus souvent c'était leurs signatures qui avaient été imitées sur des pièces en vertu desquelles il était pratiquement fait cadeau de leurs ressources forestières). Plusieurs ont aussi dit au Groupe d'experts qu'ils n'étaient pas au courant de l'existence des contrats de permis d'exploitation privée et qu'ils ne reconnaissaient pas un bon nombre des documents qu'il leur montrait. Un ancien qui représentait le district de Cavalla, dans le comté de Grand Gedeh, a dit au Groupe d'experts que la société avait pris contact avec la population locale pour lui demander de la laisser exploiter sa forêt et lui avait offert 400 dollars pour signer un mémorandum d'accord (voir annexe 27 : études de cas de fabrication de faux et d'erreurs de procédures).

137. Le Groupe d'experts se rend bien compte que des représentants de la population locale ou d'autres personnes peuvent penser qu'il est dans leur intérêt de prétendre que leurs signatures ont été imitées et qu'ils ne savent pas dans quelles circonstances des contrats ont été signés, maintenant que la question des permis d'exploitation privée se trouve sous les projecteurs. Cela ne l'empêche pas de trouver ces allégations préoccupantes, surtout compte tenu du nombre de plaintes dont il a été saisi, de même que du fait qu'elles viennent de toutes les régions du Libéria.

Signatures apposées par des responsables de l'entreprise au nom de la population locale

138. Le Groupe d'experts a obtenu des éléments concrets portant sur au moins trois cas d'entreprises autorisées à exploiter des forêts au titre d'un permis d'exploitation privée qui avaient signé les contrats au nom de la population concernée. D'après des contrats qu'il s'est procurés, la Présidente-Directrice générale d'EJ&J, Eliza D. J. Kronyanh, a signé au nom des habitants du clan de Deegba et du district de Jo-River pour obtenir les deux permis d'exploitation privée de sa société (qui ont tous les deux été cédés par la suite à Forest Venture, comme on l'a vu plus haut). De même, le 3 juin 2011, James G. Karto, Vice-Président aux opérations de la société d'exploitation forestière Front Brook, a donné sa signature au nom des habitants du secteur administratif de Gbao pour obtenir un permis d'exploitation privée portant sur une zone située dans le comté Grand Gedeh. Les populations locales ont dit au Groupe d'experts qu'elles n'avaient jamais donné aux personnes ou aux entreprises concernées l'autorisation de signer à leur place, et le Groupe d'experts n'a rien trouvé qui puisse laisser croire que les personnes en question avaient dûment autorisé les représentants de l'entreprise à les représenter (voir annexe 28 : études de cas de responsables de société ayant signé au nom de populations locales).

Examen des entreprises ayant reçu des permis d'exploitation privée

139. Le Groupe d'experts a examiné les entreprises qui avaient obtenu un droit d'exploitation sous forme de permis d'exploitation privée. D'après les 59 contrats qu'il s'est procurés, ainsi que d'autres documents, les trois sociétés possédant les plus grandes surfaces sous permis d'exploitation privée sont Atlantic Resources Ltd., Forest Venture Inc. et South Eastern Resources Inc., qui à elles trois possèdent 1 411 463 hectares en exploitation privée, soit 61 % du total. Les 29 contrats détenus par ces sociétés représentent presque la moitié de tous ceux que le Groupe d'experts a pu se procurer. Le Groupe d'experts note que, comme il a été indiqué plus haut, 94 % de la surface attribuée le 6 octobre 2011 l'ont été à ces trois sociétés, qui ont reçu 16 des 17 permis d'exploitation privée délivrés ce jour-là. Atlantic Resources détient 12 permis d'exploitation privée couvrant 344 115 hectares, Forest Venture, 11 couvrant 498 787 hectares et South Eastern Resources, 6 couvrant 568 561 hectares. Pour apprécier la grandeur de ces chiffres, il faut savoir que la législation libérienne limite à 400 000 hectares d'un seul tenant les terres visées par un contrat de gestion forestière, qui est le type de concession portant sur les plus grandes surfaces.

140. La FDA ne semble pas bien savoir quels sont les permis détenus par Atlantic Resources plutôt que par South Eastern Resources ou Forest Venture. Lorsqu'elle a présenté une liste à son conseil en février 2012, elle a indiqué qu'Atlantic Resources en détenait 16 (voir annexe 29), sans présenter de documents à l'appui mais en se contentant d'énumérer les districts ou « clans » visés par les permis. Le Groupe d'experts a étudié cette information en même temps que d'autres documents obtenus de l'Autorité et d'autres sources, d'où il semble ressortir que les permis d'exploitation privée que la FDA croit appartenir à Atlantic Resources sont en fait utilisés par South Eastern Resources, tandis que cinq autres, qui appartiendraient à cette dernière société, sont utilisés par Forest Venture.

141. La confusion peut venir en partie de ce qu'Augustus Abram, le Directeur chargé des forêts et des plans chez Atlantic Resources, a présenté à la FDA au moins

10 lettres lui demandant d'agir en approuvant les permis d'exploitation privée demandés par les trois sociétés. Huit de ces lettres, que le Groupe d'experts a pu se procurer, sont écrites sur du papier à en-tête d'Atlantic Resources, et deux, sur du papier à en-tête de Forest Venture (voir annexe 30). Autre source possible de confusion, M. Abram représentait tantôt l'une, tantôt l'autre société dans les négociations avec les autorités locales. Le Groupe d'experts a reçu des copies des mémorandums d'accord entre celles-ci et Forest Venture, signés par M. Abram au nom de Forest Venture avec pour témoin Benjamin Koffie, son adjoint (voir annexe 31). De même, le Groupe d'experts a pu examiner des copies de mémorandums d'accord entre des autorités locales et South Eastern Resources, signés par M. Abram au nom de cette société, également avec M. Koffie comme témoin. Enfin, un document envoyé par celui-ci à la Commission d'enquête spéciale et indépendante à propos des permis d'exploitation privée de South Eastern Resources était écrit sur papier à en-tête de cette société (voir annexe 32).

142. Le Groupe d'experts a demandé des éclaircissements sur les contrats apparemment étroitement imbriqués des trois sociétés détentrices de 29 permis d'exploitation privée. Le 9 octobre 2012, Han Dong Chun, Directeur général d'Atlantic Resources, et le même M. Abram l'ont informé que les trois sociétés appartenaient au même groupe. Le Groupe d'experts note qu'il a trouvé des documents selon lesquels une entité appelée Gbarpolu Resources Inc., détentrice d'un permis portant sur des terres fort étendues (122 972 hectares) dans le district de Kongba (comté de Gbarpolu), avait aussi des liens avec Han Dong Chun. Celui-ci a signé avec les habitants de Kongba, en tant que patron de cette entité, un accord de gestion forestière (voir annexe 33). En outre, lorsque South Eastern Resources a présenté à la Commission d'enquête les dossiers de tous les permis d'exploitation privée qu'elle détenait, on trouvait parmi ceux-ci celui de Kongba, sans que Gbarpolu Resources soit mentionnée. Ce permis avait été demandé sous la signature de M. Koffie sur papier à en-tête de South East Resources (voir annexe 34).

143. Le Groupe d'experts a essayé d'obtenir des documents du registre du commerce du Libéria permettant de démêler les trois sociétés. Dans plusieurs cas, il était difficile de savoir qui étaient les actionnaires de la société, les actions ayant été émises au porteur. Par exemple, South Eastern Resources avait été constituée en société de droit libérien le 17 février 2007 en émettant 100 actions : une au nom de F. Musah Dean junior et 99 déclarées sans souscripteur. L'adresse du siège de la société serait tantôt Casey Street, à Monrovia, tantôt Rehab Road Junction, à Paynesville dans le comté de Montserrado (voir annexe 35).

144. Atlantic Resources a été constituée en société par Matthews Jallah, le 18 octobre 2007, avec émission de 100 actions au porteur, donc anonymes (voir annexe 36). Son adresse serait tantôt Randall Street, à Monrovia, tantôt Rehab Road Junction, à Paynesville, apparemment la même que celle employée par South Eastern Resources dans le dossier de sa création. Le 17 octobre 2012, le Groupe d'experts a tenté d'obtenir des renseignements supplémentaires de la part du créateur de la société, Matthews Jallah, en essayant de le joindre par téléphone à un numéro donné dans le dossier de création d'entreprise. Mais l'individu qui a décroché le téléphone a prétendu ne pas connaître M. Jallah, indiquant qu'il n'avait aucun rapport avec Atlantic Resources et qu'il travaillait dans une société nommée Euro Logging. Il a refusé d'en dire davantage au Groupe d'experts.

145. Des organisations non gouvernementales libériennes et étrangères, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires, ont indiqué au Groupe d'experts qu'Atlantic Resources était une filiale de Samling Global Ltd, ou en tous cas avait des liens avec cette société malaisienne au niveau de la direction. Han Dong Chun, Directeur général d'Atlantic Resources, a dit au Groupe d'experts que sa société n'était pas une filiale de Samling, mais que le Président-Directeur général de cette société était, à titre personnel, actionnaire majoritaire d'Atlantic Resources. Il avait travaillé précédemment dans la société Samling, en Malaisie, et c'est là qu'avaient été recrutés nombre de ses collaborateurs.

146. Forest Venture a été constituée en société de droit libérien le 17 décembre 2009. Ses statuts ont été modifiés le 7 février 2011. Jusqu'à cette date, elle avait trois actionnaires à parts égales : Han Dong Chun, M^{me} Medina Wesseh et l'Ambassadeur John W. Gbedze, chacun propriétaire de 33,3 % du capital. Le Groupe d'experts note que M^{me} Wesseh avait précédemment rempli les fonctions de chef de cabinet de M^{me} Johnson-Sirleaf et de directrice de sa campagne de réélection à la présidence, en 2011; quant à M. Gbedze, c'est un homme d'affaires libérien. À la suite de la modification des statuts survenue en 2011, 95 % du capital a été cédé à Richmax Investment Overseas Ltd., une société malaisienne, les 5 % restants demeurant entre les mains de M. Gbedze (sic), de Monrovia, d'après les documents de la société communiqués au Groupe d'experts (voir annexe 38).

147. Le Groupe d'experts a pu se procurer des documents concernant une autre affaire appartenant à Han Dong Chun, M^{me} Wesseh et M. Gbedze, du nom de Consolidated Marines Transport. D'après ses statuts, déposés le 3 juin 2011, chacun de ces actionnaires détient 24 des 100 actions émises. Le Groupe d'experts n'a constaté aucune modification des documents ayant initialement servi à créer la société (voir annexe 39).

148. Le Groupe d'experts constate qu'Augustus Abram, Directeur chargé des forêts et des plans chez Atlantic Resources, a créé la société Prime Africa Petroleum, le 29 décembre 2010. Son adresse, d'après le dossier de création de cette société, était aux bons soins d'Atlantic Resources Ltd., suite 42. En outre, John W. Gbedze figure dans le dossier en tant que « fondé de pouvoir », avec la même adresse (voir annexe 40).

Mesures prises par le Gouvernement libérien face à la situation créée par le permis d'exploitation privée

149. Début 2012, le Conseil de la FDA a tenu plusieurs réunions d'urgence à propos de la prolifération des permis d'exploitation privée et décidé de mettre fin aux activités y relatives. D'après les minutes de la réunion tenue le 28 février 2012, le Conseil a déclaré un moratoire sur la délivrance de permis devant rester en vigueur, tant que les règles et directives la concernant n'auraient pas été adoptées et publiées. Il a ordonné à l'Autorité de s'atteler immédiatement à l'établissement desdites règles et directives. Six mois plus tard, en juillet 2012, le Directeur général de l'Autorité, Moses Wogbeh, a créé un comité de rédaction coprésidé par l'Autorité elle-même et le Sustainable Development Institute, une organisation de la société civile libérienne. Les autres membres du comité sont la Commission foncière, l'Office national des concessions et le Ministère de la justice; l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et la Société générale de surveillance ont le statut d'observateur. Le comité a tenu une séance publique de

consultation le 25 juillet 2012, puis des réunions hebdomadaires. Actuellement, il se réunit selon les besoins pour établir le texte des règles et directives.

150. Également à sa séance du 28 février 2012, le Conseil a suspendu tous les permis d'exploitation privée, sauf les quatre désignés comme « actifs » par la FDA (c'est-à-dire ceux qui étaient inscrits dans le système de contrôle de la chaîne de responsabilité de la Société générale de surveillance), en attendant qu'ils puissent être examinés et éventuellement renégociés à la lumière des futures règles et directives. Il a aussi déclaré un moratoire sur l'entrée en vigueur d'autres permis. Néanmoins, il ressort des dossiers de la Société générale de surveillance que, au 28 février 2012, 11 permis d'exploitation privée avaient été enregistrés sur instructions de l'Autorité, et, au 13 août 2012, leur nombre était passé à 18 – ce qui semblait être une violation du moratoire déclaré par le Conseil. Depuis qu'elles ont été introduites dans le système de contrôle de la chaîne de responsabilité de la Société générale de surveillance, les sociétés titulaires de ces permis ont commencé à abattre des arbres et à expédier les troncs. D'autre part, jusqu'à présent aucun contrat de permis d'exploitation privée n'a été renégocié, et tous ceux qui existent déjà (sans doute plus de 65) demeurent en vigueur.

151. Le 31 août 2012, sous les pressions exercées du pays et de l'étranger, la Présidente, M^{me} Johnson-Sirleaf, a suspendu de ses fonctions le Directeur général de la FDA, Moses Wogbeh, imposé un moratoire général sur toute activité liée à un permis d'exploitation privée et créé la commission d'enquête spéciale et indépendante chargée d'examiner sous tous ses aspects la façon dont les permis étaient accordés. Elle a nommé James Dorbor Jallah à la tête de cet organe composé de 10 membres, experts juristes libériens et membres de la société civile, et doté de conseillers extérieurs venant du Service des forêts des États-Unis, de l'Union européenne et de l'organisme libérien de protection de l'environnement. La commission d'enquête est chargée de recueillir toute pièce ayant un rapport avec la délivrance de permis d'exploitation privée, de procéder à une étude du respect de la légalité et de recommander des mesures à prendre pour remédier à la situation. Selon les instructions données par la Présidente, la commission d'enquête peut aussi recommander que des sanctions administratives, civiles ou pénales soient prises. Elle a mandat pour enquêter pendant 75 jours, puis présenter publiquement ses conclusions mi-novembre 2012.

152. Le Groupe d'experts a rencontré la commission d'enquête en septembre et octobre 2012 et lui a remis tous les documents qu'elle avait recueillis. Vu le manque, surtout du côté de la FDA de pièces utilisables concernant les permis d'exploitation privée, il a recommandé à la commission de lancer un appel public à tous les propriétaires terriens, exploitants, groupes de population et autres entités privées pour que toutes les pièces pertinentes lui soient révélées. Par la suite, la commission d'enquête a fait de la publicité dans tout le pays, à la radio et dans les journaux, pour demander qu'on lui communique tout document dont on disposerait concernant les permis d'exploitation privée. Cela a produit une avalanche de documents, dont beaucoup n'avaient été communiqués par la FDA ni au Groupe d'experts, ni à la commission d'enquête, et dont celle-ci pourra se servir dans l'exécution de son mandat. Néanmoins, le Groupe d'experts craint que les membres de la commission d'enquête, n'étant pas rémunérés et ayant aussi un emploi à plein temps, ne disposent pas du temps ni des ressources nécessaires pour réunir l'information voulue et effectuer sur le terrain les études requises pour leur

permettre de donner un avis complet sur le problème des permis d'exploitation privée.

153. Le 4 septembre 2012, un consortium d'entreprises d'exploitation forestière titulaires de permis d'exploitation privée a intenté un procès contre la FDA, soutenant que le moratoire imposé par son conseil était illégal et demandant qu'il y soit mis fin. Après deux audiences, le tribunal a rendu un arrêt suspensif dans lequel il se prononçait contre le maintien du moratoire, considérant que ledit conseil n'était pas habilité à interrompre des activités déjà autorisées par un organe de l'État. L'affaire est remontée jusqu'à la Cour suprême du Libéria, qui a rendu, le 23 octobre 2012, un arrêt déclarant le moratoire légal. Il reste cependant que la question plus vaste de la validité juridique des permis d'exploitation privée et la légalité de leur mode d'attribution n'a pas été tranchée. Tant qu'elle ne l'est pas, les permis qui semblent contraires au droit libérien restent en vigueur.

VIII. Agriculture

154. Le développement du secteur agricole du Libéria continue d'être entravé par des infrastructures déficientes, un accès limité aux marchés et le sous-financement. Le Libéria dépend grandement des produits importés, mais l'accent stratégique mis sur le développement de l'agriculture est axé à l'heure actuelle sur les grands projets de plantations monoculturelles qui nécessitent la coupe à blanc de vastes surfaces boisées pour, en particulier, produire de l'huile de palme.

155. Le Groupe d'experts a étudié le cas de Golden Veroleum (Liberia) Incorporated (GVL), qui opère dans le district de Butaw dans le comté de Sinoe, celle-ci faisant de plus en plus l'objet d'un examen aux niveaux local et international à la suite d'allégations par les communautés locales de violations de terres sacrées, des principes et critères de la Table ronde sur l'huile de palme durable et de la procédure de la Table ronde applicable aux nouvelles plantations, d'expulsions par la force et d'intimidation d'activistes locaux. Le Groupe d'experts craint, vu l'animosité qui prévaut à l'heure actuelle entre les communautés locales et GVL, alors qu'on n'en est qu'au début des opérations de l'entreprise, qu'il existe un risque réel de voir prochainement des conflits fonciers.

156. Le 16 août 2010, le Gouvernement et GVL ont conclu un contrat de concession d'une durée de 63 ans portant sur une superficie de 230 000 hectares, destiné à apporter au Libéria des investissements du secteur privé dont le pays a cruellement besoin pour stimuler la croissance. Toutefois, dans le cadre de ses investigations, le Groupe d'experts s'est rendu dans les plantations de GVL, ainsi que dans les collectivités situées à l'intérieur de la zone concédée et a constaté que, relativement, ces communautés locales ne bénéficieraient pas de cette croissance. GVL, qui prévoit d'investir 1,6 milliard de dollars au cours de la durée de la concession, a investi à ce jour un peu moins de 40 millions de dollars pour cultiver une superficie initiale de 8 000 hectares et mettre sur pied une pépinière de palmiers à huile. La direction de GVL a informé le Groupe d'experts que depuis le début des opérations 500 personnes avaient été embauchées, principalement des travailleurs journaliers non qualifiés, et qu'elle compte en embaucher 500 autres d'ici à la fin de 2013 alors que l'entreprise s'étendra pour exploiter 15 000 hectares.

157. Avec l'expansion de GVL, les zones cultivées toucheront et couvriront les nombreuses communautés situées sur la zone de 230 000 hectares concédée. Le

Groupe d'experts est particulièrement préoccupé par le fait que GVL compte n'affecter que 40 hectares à chaque communauté et n'assurera qu'une zone tampon de 200 mètres entre les communautés et la plantation, qui servira de zone culturale communale pour l'agriculture de subsistance et la chasse. Le Groupe d'experts considère que cela pourrait être insuffisant pour satisfaire les besoins des communautés et non viable. Même si elle satisfait les besoins actuels, la zone tampon de 200 mètres aura pour effet de créer une série d'îlots communaux, à l'intérieur de la zone concédée, dont la croissance sera limitée par leurs limites actuelles. Étant donné l'objectif déclaré du Gouvernement de soutenir la croissance en dehors de Monrovia, la concession à GVL est un exemple d'occasion manquée d'inclure des plans de croissance rurale dans l'un des principaux investissements du secteur privé au Libéria.

158. Le Groupe d'experts a été informé par l'Office des forêts, l'USAID et des organisations non gouvernementales internationales et locales que des terres forestières communales désignées comme telles par l'Office sont situées à l'intérieur de la zone concédée à GVL. Selon l'Office et les communautés que le Groupe d'experts a visitées, au moins deux forêts communautaires ont été délimitées et authentifiées tandis que d'autres ont été notées mais n'ont pas fait l'objet d'une démarcation. Comme le déboisement aux fins de la plantation se poursuit, il est possible que des terres forestières soient déboisées sans le consentement des communautés locales.

159. De plus, il apparaît que GVL n'a pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de la procédure de la Table ronde sur l'huile de palme durable applicable aux nouvelles plantations en vertu de laquelle les entreprises sont tenues de procéder à une notification du public 30 jours au moins avant tout déboisement, plantation ou développement d'une infrastructure. La notification publique doit s'effectuer sur le site Web de la Table ronde, mais à la date de la soumission du présent rapport, GVL n'avait procédé à aucune notification de ce type.

160. Une organisation non gouvernementale locale, Golden Veroleum Affected Communities in Sinoe County (Communautés touchées par Golden Veroleum dans le comté de Sinoe), a exposé ces préoccupations dans une plainte officielle adressée à Salahudin Yaacob, le Président de la Table ronde à Kuala Lumpur le 1^{er} octobre 2012. Dans la plainte, l'organisation décrit les violations de la procédure de la Table ronde applicable aux nouvelles plantations et du non-respect de l'obligation relative au préavis de 30 jours, mais y figurent également des allégations faisant état d'intimidation et de l'arrestation illégale d'activistes locaux par la police. La plainte en question fait suite à une série d'autres plaintes déposées en janvier auprès de la Table ronde concernant les activités d'un autre grand concessionnaire, Sime Darby, qui exploite des plantations de palmiers à huile dans l'ouest du Libéria (voir S/2011/757), et, en particulier, des irrégularités relevées au niveau local concernant les plantations, la notification et l'empiètement sur les terres communales.

161. Les différends opposant les communautés locales et les sociétés apparaissant être en augmentation, il est urgent que la Table ronde fasse pression sur ses membres pour qu'ils respectent strictement les principes et critères qu'elle a établis. Cela est particulièrement indispensable pour les entreprises qui opèrent dans des milieux fragilisés au lendemain d'un conflit, où les communautés locales, se relevant de longues périodes de dislocations et de déplacements, doivent être étroitement liées aux décisions touchant à l'avenir et au développement de leurs

terres. Le Groupe d'experts craint que si l'on ne permet pas aux communautés locales de jouer un rôle de premier plan dans la construction de leur avenir, cela risque de provoquer des conflits.

162. Étant donné la superficie de ces concessions agricoles et le fait qu'elles ont été accordées comme non grevées, le Groupe d'experts craint qu'il n'existe de nombreux conflits sous-jacents concernant les titres de propriété, ainsi que des violations des droits des propriétaires. Cela pourrait saper la paix et la sécurité dans les zones rurales périphériques, et exposer le Gouvernement libérien aux conséquences juridiques et financières des demandes d'indemnisation de communautés locales et à d'éventuelles ruptures de contrat des sociétés internationales.

IX. Gel des avoirs et interdiction de voyager

163. À l'heure actuelle, neuf personnes et 30 entreprises sont inscrites sur la liste des personnes et entités visées par le gel des avoirs, et 25 personnes sur la liste des personnes soumises à l'interdiction de voyager. Le Comité a radié 20 personnes au total (1 le 3 juillet, 1 le 10 juillet, 17 le 24 juillet, et 1 le 14 septembre 2012); les 17 personnes radiées le 24 juillet étaient toutes de nationalité libérienne.

164. Le Groupe d'experts a recherché l'assistance de neuf États Membres dans l'exercice de son mandat pour obtenir des renseignements concernant les violations qu'auraient commises des personnes inscrites sur la liste relative au gel des avoirs ou celle relative à l'interdiction de voyager. Le Groupe d'experts a reçu une réponse à ses demandes de renseignements. Dans son rapport publié le 7 décembre 2011, le Groupe d'experts a mentionné qu'il avait adressé des demandes de renseignements à 23 États Membres, deux principautés et un territoire d'outre-mer, et qu'il avait reçu des réponses de cinq États durant son mandat (auxquelles s'ajoute la réponse d'un État reçue après la période du mandat) (S/2011/757, par. 114 et 146). Durant le mandat en cours, le Groupe d'experts n'a pas reçu de renseignements du Gouvernement libérien concernant les avoirs ou les voyages des personnes inscrites sur les listes pertinentes. Il note que la communication de la liste des personnes visées par une interdiction de voyager à INTERPOL pour la publication de notices spéciales INTERPOL-ONU, qu'a autorisée en 2011 le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003), n'a pas encore été effectuée.

165. Le Groupe d'experts a conduit des investigations détaillées sur les violations de l'embargo sur les armes et les attaques transfrontières et n'a pas trouvé des preuves concernant la participation de personnes inscrites sur les listes à ces activités. Le Gouvernement libérien a informé le Groupe d'experts en octobre 2011 qu'une personne figurant sur les listes relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, de nationalité libérienne, avait été impliquée dans le passage d'armes en contrebande au Libéria avant les élections présidentielles de 2011, mais il n'a fourni que peu de détails supplémentaires. Durant le mandat en cours, le Groupe d'experts n'a pas trouvé de preuves étayant cette information.

166. Le Groupe d'experts a été informé également que le Gouvernement libérien possédait des renseignements concernant une autre personne inscrite sur une liste, qui aurait été impliquée dans le financement d'attaques transfrontières commises en Côte d'Ivoire depuis le Libéria au milieu de l'année 2012. Le Groupe d'experts a cherché à obtenir des détails complémentaires concernant cette allégation, mais le

Gouvernement libérien n'en a pas fourni. Les investigations que le Groupe d'experts a conduites sur le financement d'attaques transfrontières et sur les réseaux qui apportent un appui aux combattants qui mènent ces attaques ne lui ont pas permis de trouver des renseignements étayant les allégations relatives à cette personne. De même, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a informé le Groupe d'experts qu'il ne disposait d'aucune information sur les activités alléguées de cette personne. Cette personne a été radiée de la liste.

167. Le Groupe d'experts a à plusieurs occasions reçu des allégations selon lesquelles une personne de nationalité libérienne à laquelle s'applique l'interdiction de voyager s'était déplacée d'un État de la région jusqu'au Libéria en vue de recruter des anciens généraux du Front national patriotique du Libéria afin de lancer des attaques en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Le Groupe d'experts considère que ces informations concernant le recrutement sont crédibles, mais il n'a pas été en mesure de confirmer la participation de la personne en question.

X. Recommandations

Embargo sur les armes

168. Le Groupe d'experts réitère sa précédente recommandation selon laquelle la MINUL et l'ONUCI devraient créer un groupe de travail conjoint sur les mercenaires libériens et les milices ivoiriennes résidant dans la zone frontalière ivoiro-libérienne. Le Groupe d'experts note que l'on ne dispose que d'informations limitées sur l'état actuel et l'organisation des mercenaires libériens et des dirigeants des milices ivoiriennes qui résident au Libéria. De plus, il note qu'il y a fort peu de contacts entre la MINUL et ces groupes. Ces contacts sont aussi le principal moyen d'obtenir des renseignements de fond sur des attaques à venir, les réseaux d'appui financier et l'emplacement des caches d'armes.

169. Le Groupe d'experts salue la création au sein de la MINUL d'un groupe chargé des frontières. Il recommande que la MINUL précise son mandat et son engagement en ce qui concerne la sécurité des frontières, s'agissant en particulier des attaques transfrontières menées par des combattants résidant au Libéria, et qu'elle charge en conséquence ses sections compétentes de s'occuper de ces questions. Le Groupe d'experts recommande en outre que la composante état de droit de la MINUL aide à renforcer la capacité du Ministère de la justice (y compris la Police nationale libérienne) dans les affaires où sont impliqués des mercenaires et des milices se livrant à des attaques transfrontières au Libéria. Cela est particulièrement important pour le maintien d'une base de données sur les commandants de mercenaires et de milices actifs dans la zone frontalière ivoiro-libérienne, surtout pour les investigations et l'engagement de poursuites (y compris la mise en accusation) des personnes soupçonnées d'avoir participé à des attaques et à la contrebande d'armes. Par conséquent, le Groupe d'experts recommande que la MINUL fournisse une équipe internationale d'enquêteurs de police chargés s'assurer une formation intensive des personnels de police libériens aux questions de sécurité aux frontières, notamment au moyen d'exercices pratiques sur le terrain quant à la façon de construire un dossier crédible à l'intention du parquet. Il recommande également que la MINUL aide à l'élaboration d'un programme de formation intensive destiné à un petit nombre de procureurs libériens qui seraient chargés de ces affaires et

fournisse là encore du personnel international chargé d'encadrer et de conseiller les magistrats concernés.

170. En complément de la constitution par la MINUL et l'ONUCI d'un groupe de travail commun sur les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens présents dans la région frontalière recommandée précédemment, le Groupe d'experts recommande aux Gouvernements libérien et ivoirien de mettre en place un mécanisme homologue afin de faciliter les échanges quadripartites. Par ailleurs, le Gouvernement libérien devrait veiller à ce que les informations concernant les mercenaires et les miliciens soient communiquées aux organismes de sécurité et à assurer la coordination de l'action de ces organismes, y compris avec l'action du Ministère de la justice. Le Groupe d'experts recommande de plus que le Gouvernement libérien, et en particulier le Ministère de la justice, sollicite, en coordination avec la MINUL pour ce qui concerne les programmes de formation susmentionnés, l'organisation d'autres programmes de formation aux enquêtes et aux poursuites concernant les affaires de sécurité aux frontières auprès de la Cour pénale internationale, d'INTERPOL et de l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales.

171. Le Ministère libérien de la justice et la MINUL devraient assurer un contrôle adéquat des armes et des munitions récupérées par la Police nationale libérienne, en particulier en tenant des registres détaillés de toutes les armes et munitions détruites, comprenant les photographies des estampilles du fabricant et les numéros de série pour chaque arme. La Police des Nations Unies devrait, dans le cadre de son mandat en matière de renforcement des capacités, aider la Police nationale libérienne à mettre en place une base de données détaillée pour les registres des armes et munitions. Le Groupe d'experts recommande que cette information soit partagée périodiquement avec la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI. Le Gouvernement libérien doit veiller à ce que les organismes nationaux de sécurité remettent rapidement toutes les armes et les munitions récupérées à la Police nationale libérienne et permettre à la MINUL d'avoir accès à ces armes et munitions.

172. Le Groupe d'experts recommande que la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés renforce, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le contrôle des réfugiés résidant dans les camps et surveille étroitement les réfugiés préoccupants (commandants de milices) en obligeant ceux-ci à se présenter chaque jour aux autorités compétentes. Le Groupe d'experts croit en outre comprendre que des officiers de police libériens seront déployés dans les camps de réfugiés et il recommande que cela soit fait sans délai.

173. Le Groupe d'experts recommande d'établir un dialogue entre les communautés de réfugiés et les organismes de sécurité libériens afin d'engager un échange de vues et d'apporter des éclaircissements sur les questions touchant à l'opération « Restore Hope ».

Ressources naturelles

174. Le Groupe d'experts demande instamment à la prochaine mission d'assistance technique du Processus de Kimberley d'étudier de nouveaux moyens de tirer le meilleur parti du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria et dans la région du fleuve Mano en restructurant ou éliminant le cas échéant le réseau de bureaux régionaux et en mettant en place de nouvelles mesures d'incitation pour

encourager les mineurs à participer aux mécanismes de certification des minerais gérés par le Gouvernement.

175. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien prenne d'urgence des mesures pour renforcer l'autorité de l'État sur le secteur de l'extraction de l'or par dragage. Il pourrait commencer par prendre contact avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, comme le Groupe l'a recommandé dans son rapport à mi-parcours (S/2012/448, par. 26 et 100).

176. Toutes les entreprises qui se voient accorder une concession relative à l'exploitation de ressources naturelles doivent publier la composition de leur capital de façon intégrale et transparente – y compris tous les amendements aux statuts de la société – et soumettre une liste exhaustive des membres des différents types de conseil d'administration. Ces entreprises ne devraient pas être autorisées à énumérer des actions au porteur. Tous les contrats et documents relatifs à la propriété et à la direction devraient être communiqués par l'intermédiaire de l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes et publiés sur le site Web de l'Initiative.

177. Le Groupe d'experts invite instamment le Gouvernement libérien à fournir au Corps d'enquête spécial indépendant les fonds nécessaires pour conduire ses investigations, et à appliquer les recommandations de celui-ci, notamment en ce qui concerne d'éventuelles sanctions pénales.

178. Le Groupe d'experts souligne les problèmes relatifs à la propriété foncière qui sont omniprésents au Libéria et note que cette question est une cause profonde des conflits au Libéria; les droits fonciers malaisés à déterminer et conflictuels entravent la gouvernance des ressources naturelles et sont préjudiciables à la croissance, à la paix et à la stabilité. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien, avec l'appui de partenaires internationaux, cherche d'urgence des solutions d'ensemble aux questions sous-jacentes liées à la propriété foncière, notamment en s'efforçant de clarifier la propriété, mette en place un cadastre centralisé et crée des mécanismes fonctionnels pour régler les litiges fonciers et connaître de façon transparente des plaintes dirigées contre l'extraction des ressources naturelles, en particulier celles émanant de communautés locales. À ce propos, il est essentiel de fournir un appui en la matière à la Commission foncière.

179. Le Groupe d'experts invite instamment le Gouvernement libérien à ratifier l'accord de partenariat volontaire, et considère que la communauté des donateurs doit appuyer la ratification de l'accord et le respect du processus connexe par le Libéria.

180. La Table ronde sur l'huile de palme durable doit établir si les entreprises membres qui opèrent au Libéria remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de ses principes et critères.

181. Le Gouvernement libérien doit réévaluer le statut des contrats de concession de plantation pour s'assurer que des concessions n'ont pas été accordées sur des terres grevées. S'il ne le fait pas, il risque d'avoir à faire face aux conséquences juridiques et financières des demandes d'indemnisation de communautés locales et à d'éventuelles ruptures de contrat des sociétés internationales.

182. Le Groupe d'experts salue les récents progrès accomplis pour achever l'élaboration du quatrième rapport de l'Initiative pour la transparence des industries

extractives libériennes (couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et devant être publié au début de l'année 2013), mais il continue de souligner qu'il est nécessaire d'établir des rapports relatifs au contrôle en temps voulu. À ce propos, le Groupe d'experts invite instamment le Gouvernement libérien et la communauté des donateurs à fournir à l'Initiative l'appui nécessaire pour qu'elle puisse bien s'acquitter de son mandat avec autorité.

Interdiction de voyager

183. Le Groupe d'experts recommande que l'ONU communique à INTERPOL les noms des individus frappés d'une interdiction de voyager en vue de la diffusion de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Annex 1
List of entities with which the Panel had meetings and consultations following the submission of its midterm report

Liberia

Government ministries and agencies

Armed Forces of Liberia
Bureau of Immigration and Naturalization
Forestry Development Authority
Government Diamond Office
Land Commission
Liberia Business Registry
Liberia Extractive Industries Transparency Initiative
Liberia National Police
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission
Ministry of Commerce
Ministry of Finance
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Lands, Mines and Energy
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Ministry of State
National Bureau of Concessions
National Security Agency
Special Independent Investigative Body

Embassies or foreign government entities

European Union
Embassy of France
United States Agency for International Development
United States Forest Service

Private entities

Atlantic Resources Limited
Bargor and Bargor Logging Company
EJ&J Investment Corporation
Frank Brook Logging Company

Golden Veroleum (Liberia)
Liberian Timber Association
Monica Cooper
Putu Iron Ore Mining Company
Société Générale de Surveillance
Tetra Tech

Non-governmental organizations

American Bar Association
Conservation International
Global Witness
Green Advocates
Kimberley Process Certification Scheme
Norwegian Refugee Council
Organization for Economic Cooperation and Development
Save My Future Foundation
Sustainable Development Institute
The Carter Center

United Nations

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
United Nations Development Programme
United Nations Mission in Liberia

Annex 2
Mercenary brigade leadership, Côte d'Ivoire, 2011

1 st Bridge	
1. Chairman - Solo	
2. Co-chairman -	
3. Bobby Sarpee - Joint chief / staff	
4. Coulia Tako - Deputy chief / staff	
5.	Chief / staff 1 st Bridge
6.	Deputy chief / staff 1 st Bridge
7. Isaac	- G-one
8. Alpha Golf	- G-two
9. Leero Nimely	- G-Three
10. Thomas Collins	- G-Four
11. Edward Cole	- Inspector General
12. Mark Fish	- Deputy G-1
14. Alex Jolop	- Deputy G-2
15. Voty Jolop	- Deputy G-3
16. Kohou Deah	- Deputy G-4
17. Jamie Rawco	- Commanding General
	34. More-Dar -
	35. KARFACE

Provided to the Panel by mercenary general Solomon "Solo" Jalopo.

Annex 3
Arms recovered, December 2011

Assault rifles and PKM (bottom)



Source: UNMIL.

Rocket-propelled grenades



Source: UNMIL.

Rocket-propelled grenade rockets



Source: UNMIL.

Annex 4
Ammunition cache provided by Nyezee Barway



Source: UNMIL.

Annex 5
SA-M7 recovered from Emmanuel Saymah



Source: Panel of Experts.



Source: Panel of Experts.

Annex 6
Arms and ammunition discoveries, September-November 2012

AK-47 in possession of James Nuah



Ammunition discovered in Zwedru, Grand Gedeh county



2 November 2012 arms cache



Source: UNMIL.

Annex 7
Nyezee Barway, Morris (“Edward”) Cole, Stephen Gloto (“Rambo”)

Nyezee Barway



Morris (“Edward”) Cole



Stephen Gloto (“Rambo”)



Source: Panel of Experts.

Leadership structure as ascertained during interviews

Bobby Sarpac
Mosa
BaWay - Mission Head
Gole - ASB Mission Head
Terry - B General
Rambo - Deputy General
Brooks - Field Commander

Annex 8
Bobby Sarpee and Moses Baryee

Bobby Sarpee (pictured with his Thuraya satellite telephone)



Moses Baryee (pictured in Dougee refugee camp)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 9
Photographs taken in Ziah town on 13 April 2012

Nyezee Barway (L), Thomas Collins (“One-Way”) seated (R)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Morris (“Edward”) Cole



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Bobby Sarpee (L), Nyezee Barway (C), Thomas Collins (“One-Way”) (R)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 10
Meeting between Bobby Sarpee, Nyezee Barway and “Jackson”

Nyezee Barway (L), Bobby Sarpee (R)



“Jackson” (L), Nyezee Barway (R)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 11
Visits to Grand Gedeh county by “Jackson”

“Jackson” (L), “Mission” (C), Bobby Sarpee (R)



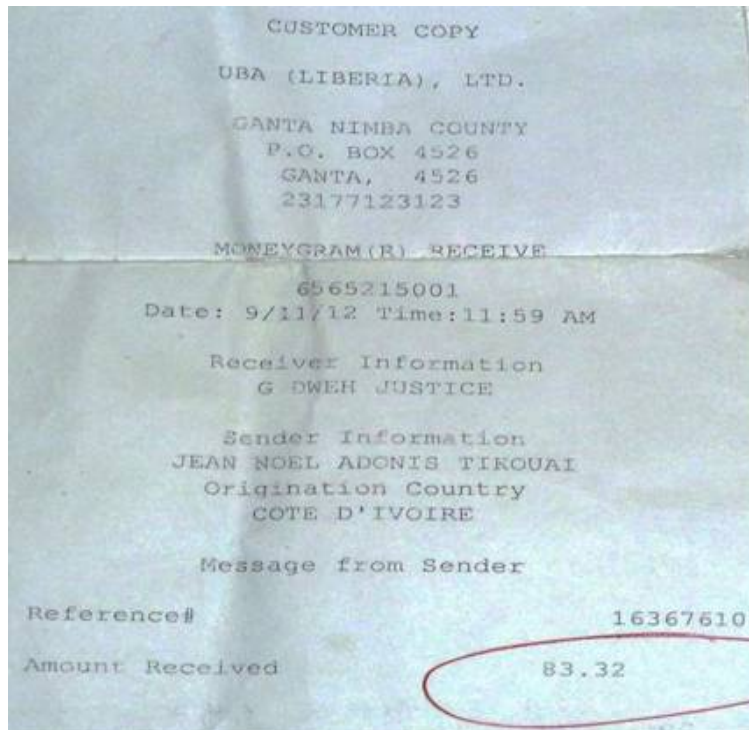
“Jackson” (L), Bobby Sarpee (R)



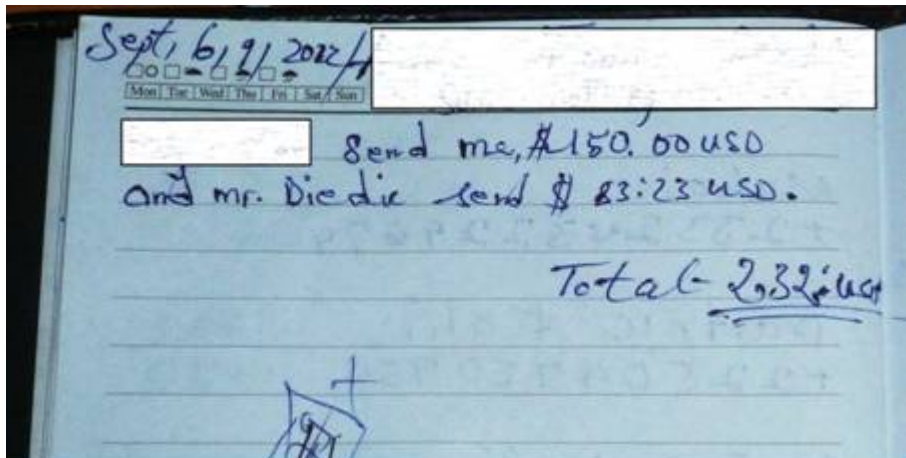
Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 12
Transfer from Jean-Noel Adonis Tikouai

Sent from Tikouai to Sarpee's associate Justice Dweh



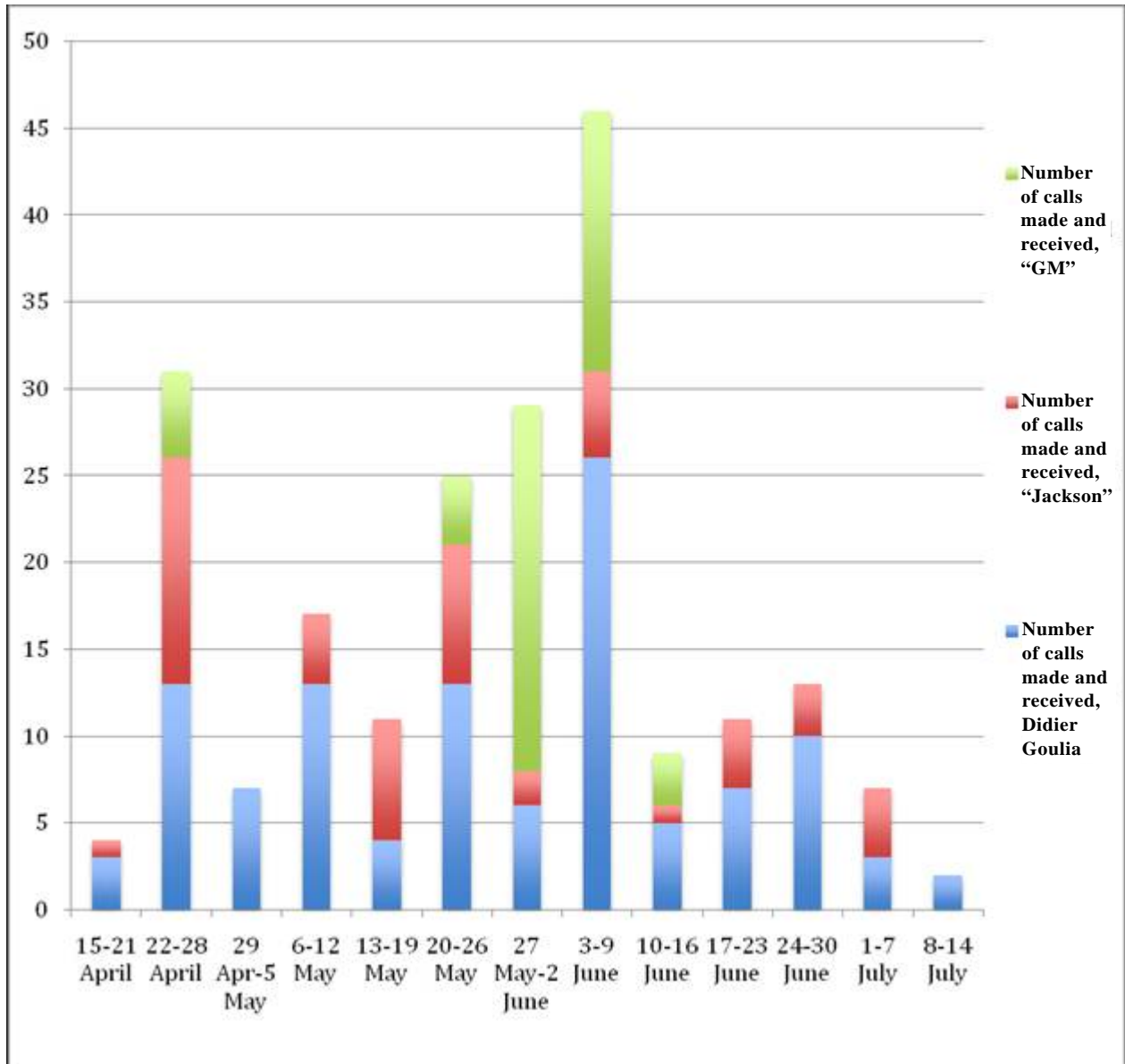
Cited in Sarpee's notebook as transfer sent from "Diedie" — reference to Didier Goulia



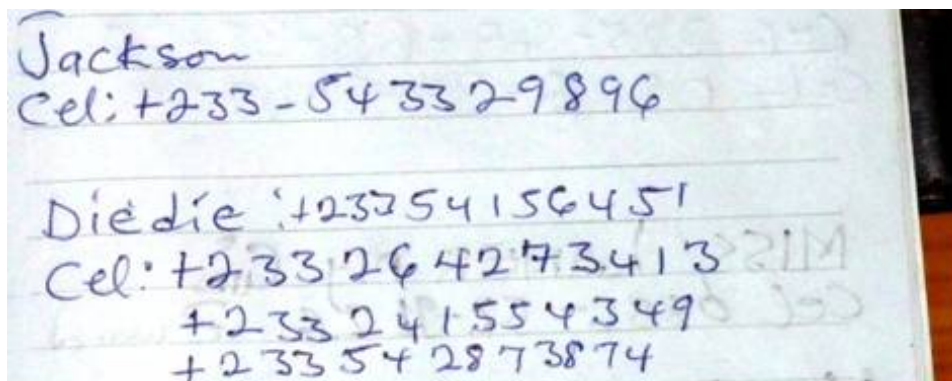
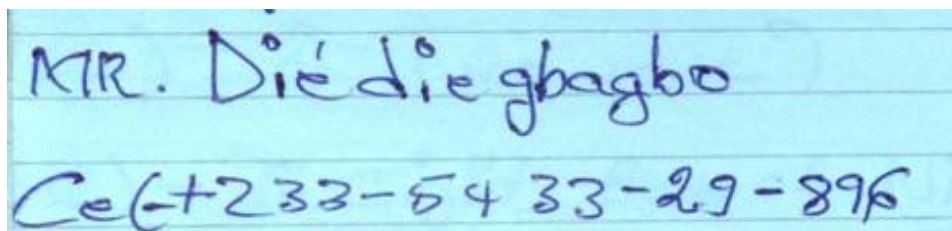
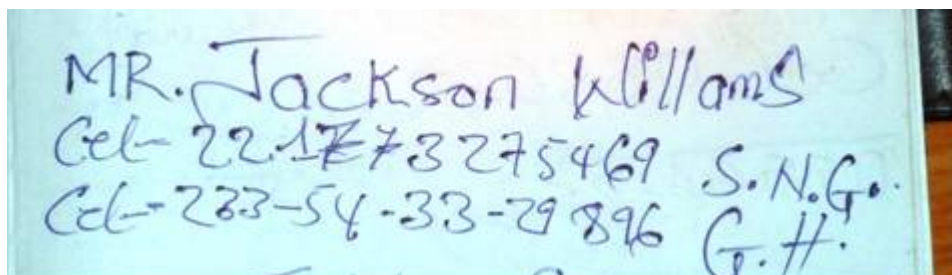
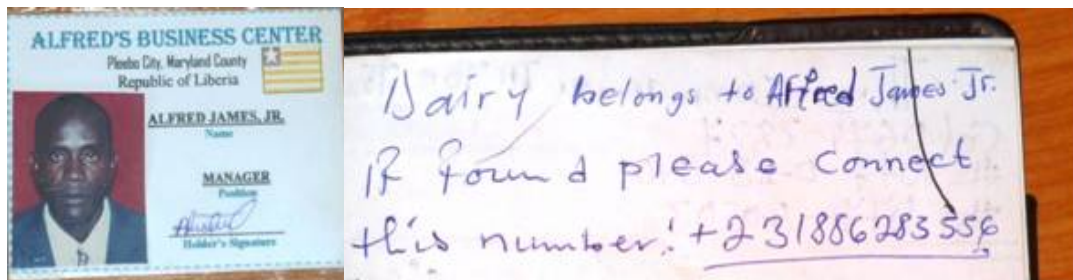
Source: Documents confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 13
Sarpee mobile telephone calls to key Ghana contacts; copies of pages of Sarpee’s notebooks citing telephone numbers for “Jackson” and “Didie”, confirmed by the Panel to be Didier Goulia

Weekly number of calls made to and received from Didier Goulia, “Jackson” and “GM” by Sarpee’s three mobile telephones, April-July 2012



Address book of Bobby Sarpee (aka Alfred James, Jr.)



Source: Documents confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 14
Sarpee mobile telephone calls made during the timing of the Sao and Para attacks

Sarpee calls made and received, 6-10 June 2012

<i>Date</i>	<i>Calls made (number of calls)</i>	<i>Calls received (number of calls)</i>
6 June	“Jackson” (1)	Moses (10)
	“GM” (1)	Didier Goulia (3)
		“Jackson” (1)
		2 x unidentified Liberia (2)
		Unidentified Côte d’Ivoire (1)
7 June	2 x unidentified Liberia (4)	1 x unidentified Liberia (4)
		“GM” (3)
		Didier Goulia (2)
		Moses (2)
8 June	Moses (3)	5 x unidentified Liberia (12)
	2 x unidentified Liberia (3)	Moses (9)
	Wallace Dennis (2)	Didier Goulia (7)
		“GM” (1)
		“One-Way” (1)
		Unidentified United Kingdom (1)
9 June	2 x unidentified Liberia (5)	9 x unidentified Liberia (14)
	“One-Way” (3)	Moses (12)
	“Jackson” (2)	Didier Goulia (7)
	Moses (2)	“One-Way” (3)
	“GM” (1)	1 x unidentified Ghana (3)
	Unidentified Ghana (1)	“GM” (1)
10 June	4 x unidentified Liberia (7)	4 x unidentified Liberia (9)
	Moses (3)	Moses (5)
	“One-Way” (3)	“One-Way” (3)
		Didier Goulia (2)
		Wallace Dennis (2)

Annex 15
Meeting on 29 April 2012 in Tiens town

**“Red Scorpion” (L), Solomon “Solo” Jalopo (C), Wilson Dennis (“Ziah Poda”) (R);
Moses Baryee not pictured**



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012. Identity of infant edited out by Panel.

Annex 16
Oulai Tako (“Tarzan du Grand Ouest”)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Bobby Sarpee (L), Oulai Tako (C), Nyezee Barway (R)



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.

Annex 17
Julien Gougnan (“Columbo”)

Julien Gougnan (L), “One-Way” (C) with hat, Wilson Dennis (“Ziah Pode”) (R) with hat



Source: Camera confiscated from Bobby Sarpee during arrest by the Liberia National Police on 15 October 2012.



Source: Panel of Experts.

Annex 18

Diamond export statistics

Diamond exports by month for 2012 compared with 2011

<i>Month</i>	<i>2011</i>		<i>2012</i>	
	<i>Carats</i>	<i>Value (\$)</i>	<i>Carats</i>	<i>Value (\$)</i>
January	2,210.04	3,427,078.76	2,856.33	1,339,629.45
February	2,096.51	811,684.23	3,286.60	1,241,998.13
March	3,205.60	1,505,059.10	3,802.11	1,382,179.93
April	558.01	197,102.01	2,163.19	628,492.05
May	4,685.70	1,483,262.11	3,628.93	1,760,138.34
June	5,291.03	2,457,076.42	1,282.44	468,158.09
July	4,525.58	1,662,733.15	2,818.92	1,448,513.52
August	7,848.58	1,401,961.71	3,091.89	689,254.96
September	3,410.25	817,931.36	3,841.37	1,410,586.26
October	3,776.96	1,018,318.98		
November	1,094.88	217,961.69		
December	1,161.74	387,496.73		
Total	39,864.88	15,387,666.25	27,771.98	10,368,950.73
Average price (\$)		386.00		387.31

Source: Liberian Ministry of Lands, Mines and Energy.

Annex 19

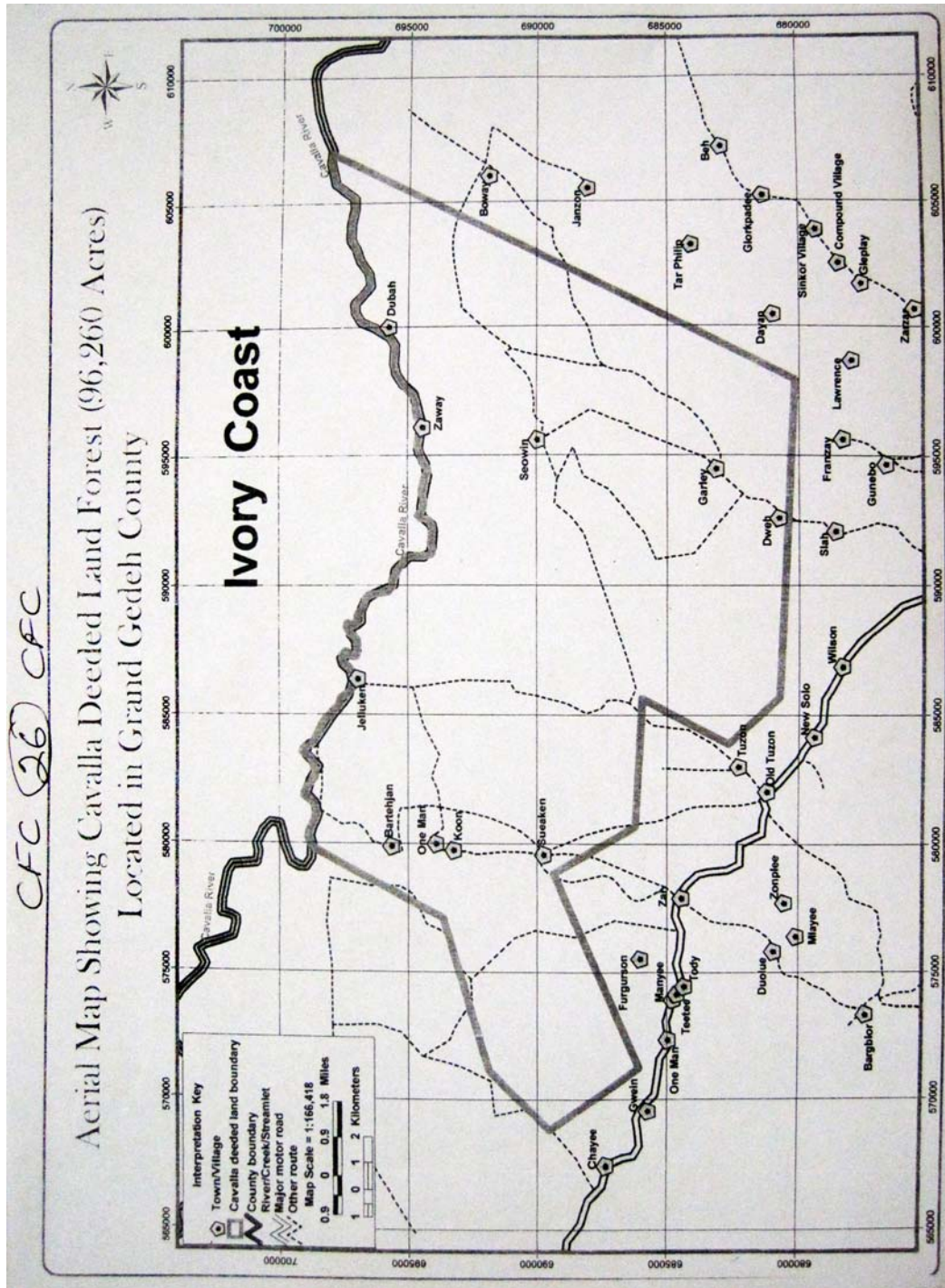
Gold export statistics

Gold exports by month for 2012

<i>Month</i>	<i>Number of shipments</i>	<i>Weight in ounces</i>	<i>Appraised value (United States dollars)</i>	<i>3 per cent royalty (United States dollars)</i>
January	10	1 644.74	2 031 415.68	60 942.47
February	10	1 457.95	1 927 814.79	57 834.44
March	12	1 557.77	2 054 651.26	61 639.54
April	12	2 097.90	2 650 624.55	79 540.35
May	9	1 118.21	1 388 604.58	41 658.72
June	11	2 288.09	2 786 568.33	83 597.05
July	11	2 160.52	2 611 898.86	78 359.39
August	6	1 130.68	1 392 305.18	41 769.16
September	8	1 835.04	2 383 605.11	71 478.15
Total	89	15 290.90	19 227 488.34	576 819.27

Source: Liberian Ministry of Lands, Mines and Energy.

Annex 20
Land covered by a private use permit in Cavalla district, Grand Gedeh county, covering areas of mercenary and militia activity, artisanal gold mines (including Bartel Jam, written as “Bartehjan”) and Ivorian refugee settlements





Forestry Development Authority

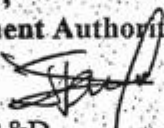

P.O. Box 10-3010

Elise Saliby's Compound
Kappa House, Congo Town
Monrovia, Liberia



MEMORANDUM

TO: Moses D. Wogbeh, Snr.
Managing Director,
Forestry Development Authority

FROM: John D. Kantor, Snr. 
Technical Manager/R&D
&
Towon Nyenty 
Acting Manager/GIS & RS

Subject: *Authentication & Verification of Deeded Land Property in
Tchien District, Grand Gedeh County.*

DATE: Monday, June 13, 2011

Background

Predicated on a written communication dated June 7, 2011, under the signature of Mr. Nelson Baylee, Senior Citizen, Tchien Administrative District, requesting the Forestry Development Authority to authenticate, verify and issue Private Use Permit (PUP) for a forest in Tchien Cavalla District, Grand Gedeh County, a team of technicians from the FDA, blended with the Regional Staff was mandated by management to visit those areas for detail ground truthing and authentication of the area for Management's reaction.

Annex 21

Update on the Liberia Extractive Industries Transparency Initiative

For the first three quarters of 2011, the Liberia Extractive Industries Transparency Initiative (LEITI) faced challenging administrative constraints, but since the latter part of 2011 LEITI has made steady progress in building organizational capacity and performing its mandate. On 1 November 2011, after a three-month leadership vacuum, the LEITI Multi-Stakeholder Steering Group (MSG) appointed Samson S. Tokpah as the Head of the LEITI secretariat, and a month later it appointed Konah D. Karmo as the Deputy Head. Tokpah and Karmo effectively began work in January 2012. On 1 August 2012, LEITI appointed a Finance Director, and it is currently in the process of recruiting a Technical Officer and a Communications Officer. Moreover, Tokpah informed the Panel that he also plans to recruit industry analysts for the forestry, oil, agriculture and mining sectors as well as recruit focal points in each county to extend LEITI's reach and ability to collect and collate information on the extractive industries.

However, despite this ambitious planning, the Panel remains concerned about LEITI's ability to source the funding necessary to hire and retain staff. In recent years, the Government of Liberia has funded only 20-30 per cent of LEITI's roughly \$1 million annual budget, leaving the rest for donor support. Nevertheless, in a positive development this year the Ministry of Finance sent a \$1 million allocation request for LEITI to the Liberian legislature. While it is currently uncertain as to the final amount that the legislature will approve, the Panel views this as an encouraging indication of the Government of Liberia's commitment to enhancing natural resources governance.

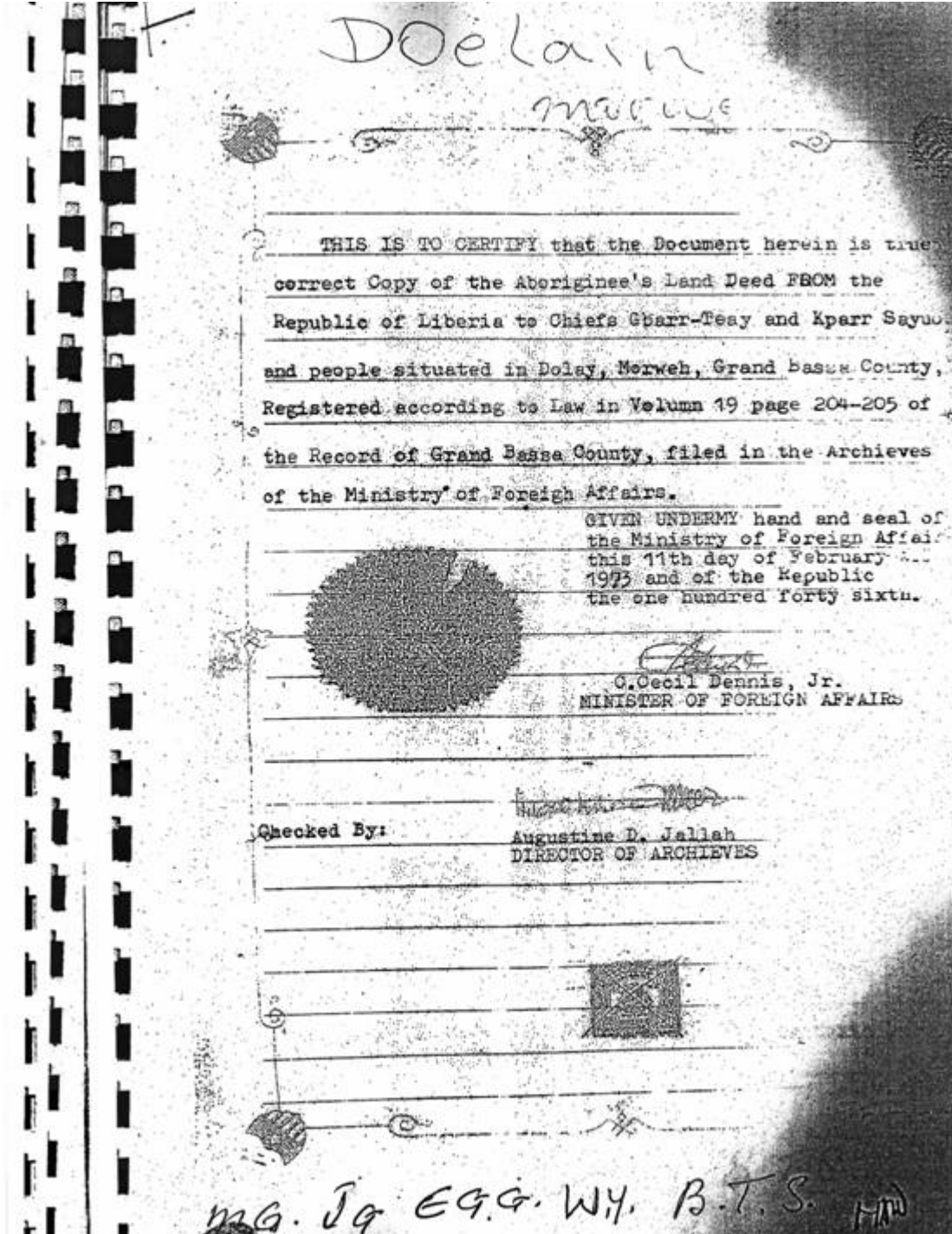
With the new LEITI leadership in place, MSG held a retreat on 4 February 2012 to develop a two-year strategic workplan to identify priorities and strengthen the stakeholder process. However, the Panel is concerned by the lack of high-level involvement more generally and, in particular, the absence of many key line ministers from current MSG meetings, which contrasts sharply with MSG's meetings between 2007 and 2010. The Panel stresses the importance of involvement at the ministerial level. Given the hierarchical nature of Liberian Government, it sends a strong signal when a minister attends — or does not attend — a meeting.

In addition to improving capacity, LEITI has prioritized its core responsibilities, specifically to deliver the fourth LEITI reconciliation report, which will cover the period from 1 July 2010 to 30 June 2011. In September 2012, LEITI concluded contract negotiations with Ernst and Young and their Liberian partner Monbo and Company to prepare the fourth report, and work is scheduled to begin shortly. The report is expected to be published no later than early 2013. This fourth LEITI reconciliation report will go beyond previous LEITI reconciliation efforts in that it will not only examine the extractive industries, but will also include payments collected by the Liberian Maritime Authority, the National Port Authority, the Environmental Protection Agency and the Liberian Civil Aviation Authority.

LEITI is also in the planning process to conduct post-award audits of all public concessions, contracts, licences, permits and other rights granted by the Government in the extractive sectors — diamonds, gold, oil, timber, agriculture — to ensure that they were awarded in compliance with Liberia's laws. This has never been done

comprehensively in Liberia before. The Panel strongly supports this initiative, especially in the context of increased evidence of weak natural resource governance. The Panel urges the Government of Liberia to support LEITI in the post-award audit process by ensuring adequate funding and emphasizing appropriate information-sharing, and calls upon the international community to strengthen the initiative with adequate donor support.

Annex 22
First and last pages of deed underlying private use permit for
Doedian district, River Cess county, dated 1924, under the name
of President Edwin Barclay, six years before he became President



In witness whereof I the said
 Edwin Barclay, President of
 Liberia have hereunto set my
 Hand and cause the seal of
 the Republic to be affixed
 this 26th Day of August A.D.
 1924 and the Republic the
 Seventy Eight year.

Signed: Edwin Barclay
 PRESIDENT

John J. Johnson
 Land Commissioner
 Grand Bassa County

ENDORSEMENT

ABORIGINEE'S LAND DEED FROM THE REPUBLIC OF LIBERIA
 To Gbarr-Teay and Kparr Sayuo (Chiefs) Chiefs of
 Dolay, Morweh Chiefdom and People, of Grand Bassa County

J. J. EGAN WY. B.T.S.

Annex 23

First and last pages of deed underlying private use permit for district No. 3, Grand Bassa county, dated 1924, under the name of President Edwin Barclay, six years before he became President

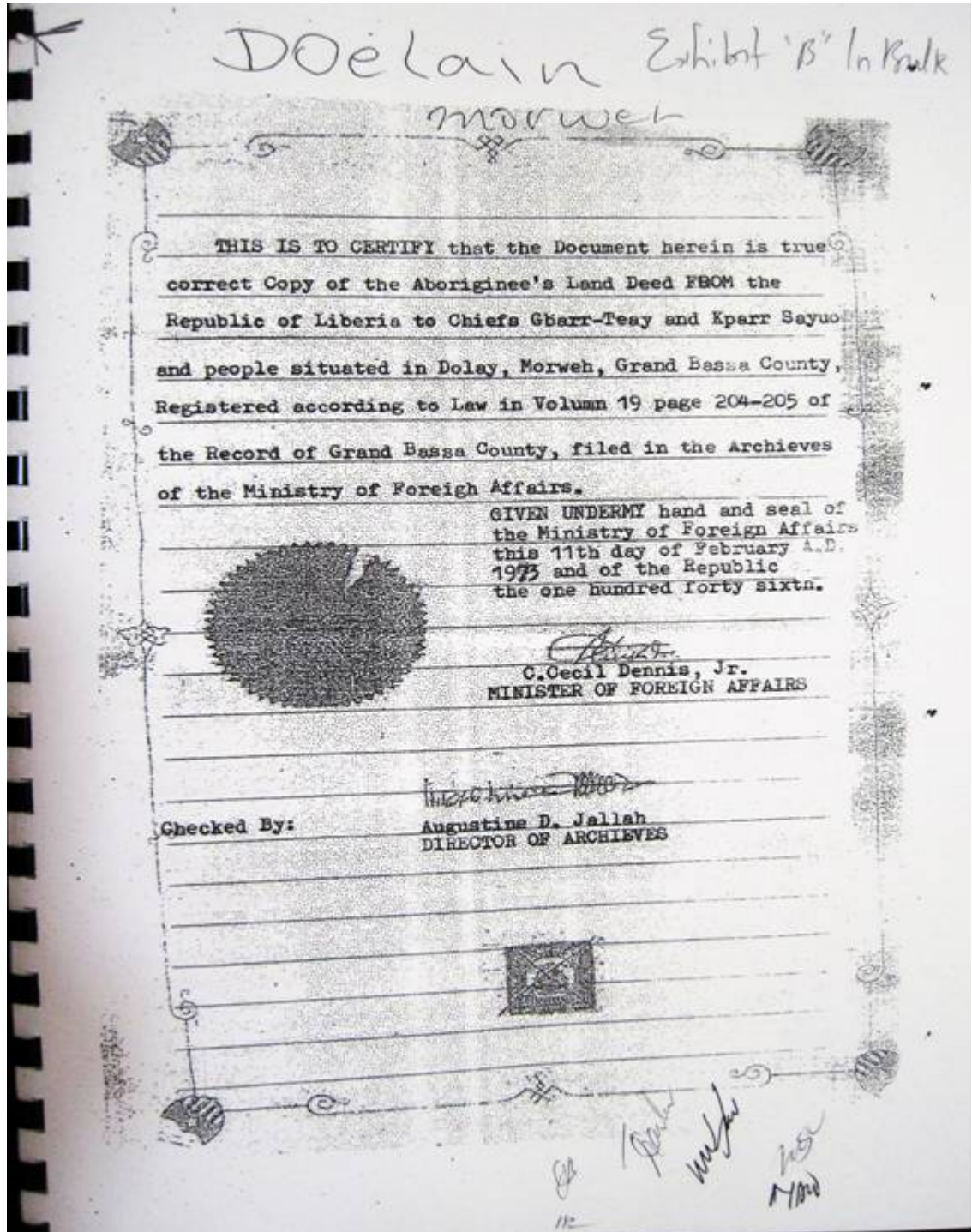


Exhibit "B"

In witness whereof I the said
Edwin Barclay, President of
Liberia have hereunto set my
Hand and cause the seal of
the Republic to be affixed
this 26th Day of August A.D.
1924 and the Republic the
Seventy Eight year.

Signed: Edwin Barclay
PRESIDENT

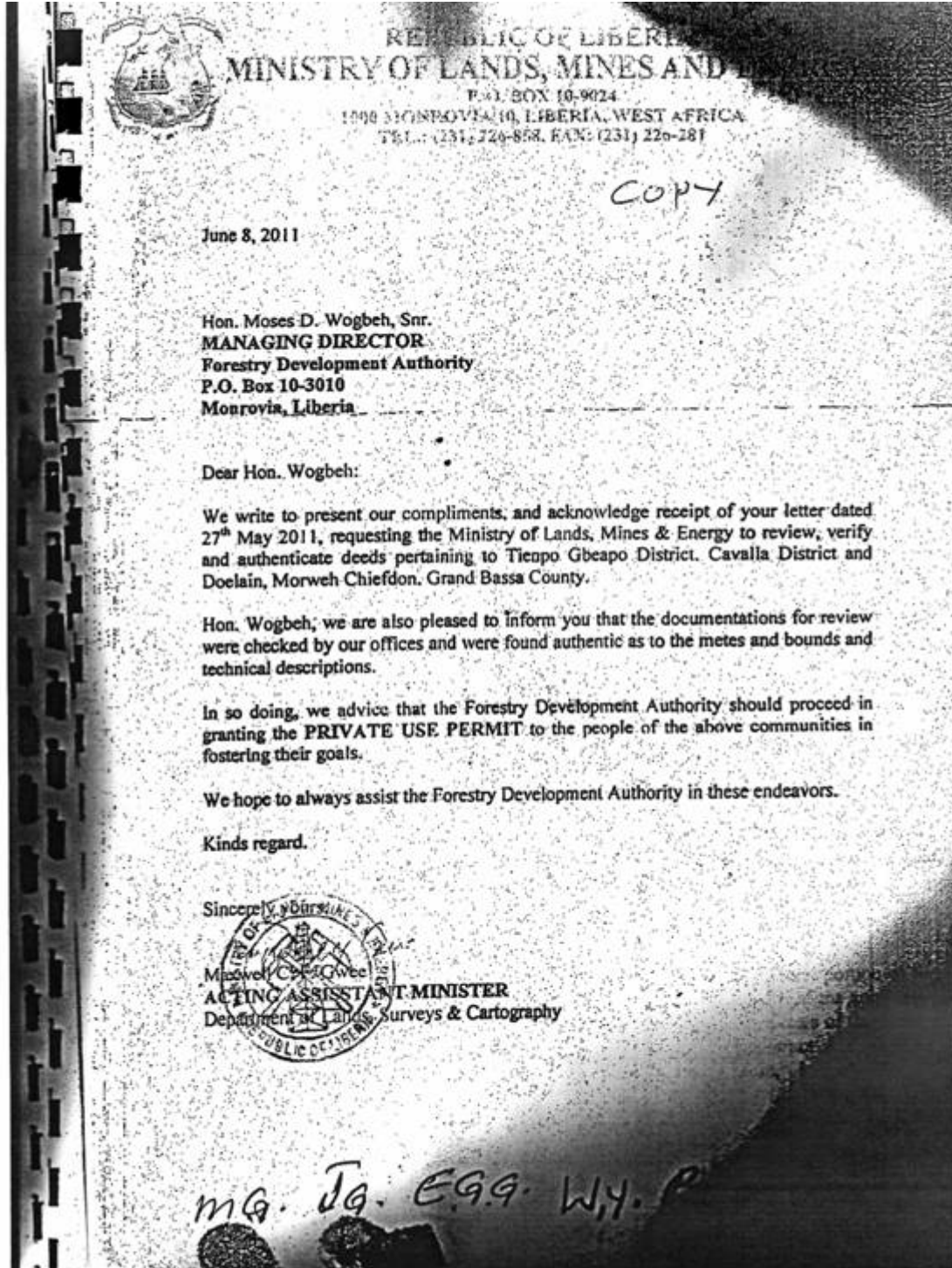
John J. Johnson
Land Commissioner
Grand Bassa County

ENDORSEMENT

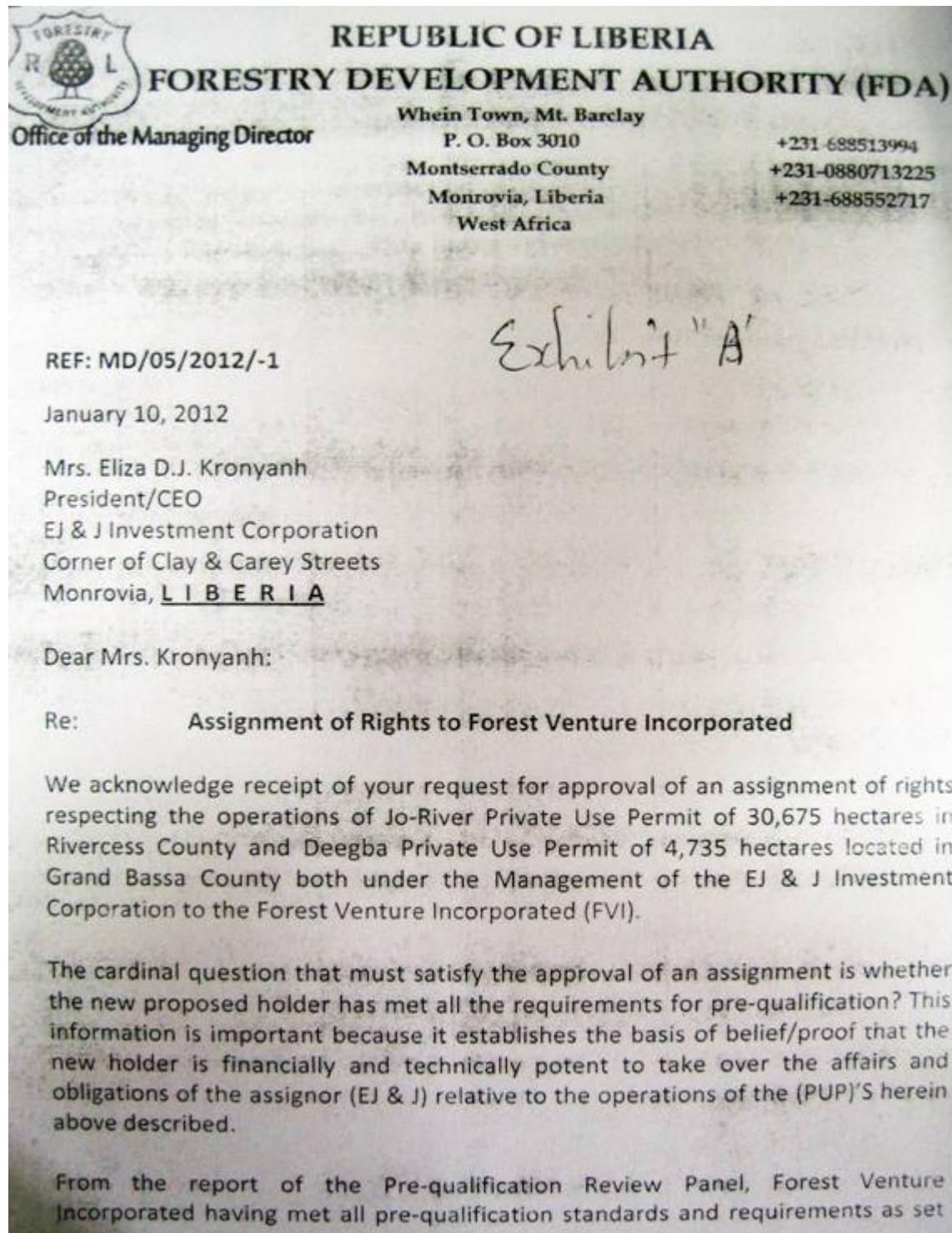
ABORIGINEE'S LAND DEED FROM THE REPUBLIC OF LIBERIA
To Gbarr-Teay and Kparr Saywo (Chiefs) Chiefs of
Dolay, Morweh Chiefdom and People, of Grand Bassa County

[Handwritten signatures and initials]

Annex 24
Letter from the Acting Assistant Minister of Lands, Mines and Energy, Maxwell Gwee, authenticating the deed underlying the private use permit pertaining to Doedian district



Annex 25
Assignment of rights from EJ&J to Forest Venture for Jo River private use permit and Deegba private use permit



in FDA Regulation 103-07, was issued a Pre-qualification Certificate for the operation of a Large Forest Management Contract (FMC).

In view of the above, we interpose no objection to the pending assignment between the EJ & J Investment Corporation and Forest Venture Incorporated in satisfaction of Section 6.2 (a) of the National Forestry Reform Law of 2006. It is our hope that the new holder will perform in keeping with the laws and regulations controlling.

Kind regards.

Very truly yours,



Moses D. Wogbeh, Sr.

MANAGING DIRECTOR

MDW/BKS/alt


FOREST VENTURE INC.

P O BOX 1627, MONROVIA
REPUBLIC OF LIBERIA

Date: January 06th, 2012

ACCEPTANCE ASSIGNMENT RIGHTS OF THE SAID PUP'S



Forest Venture Inc., represented by its Directors, hereby agreed and accepts the Assignment of Rights of the said PUP between EJ & J Investment Corp., and Forest Venture Inc., whereby Forest Venture Inc., had assume all the rights and responsibilities to operate of a parcel of forestland of 35,500 hectares located in Grand Bassa County and RiverCess County, Republic of Liberia.



William Yii Hock Kong
DIRECTOR/ GENERAL MANAGER

**Annex 26
Land area granted by the Forestry Development Authority
under Jo River private use permit is 25 times larger than land area
pertaining to underlying deed**

**Jo River private use permit granted by the Forestry Development Authority
for 30,675 hectares**

**REPUBLIC OF LIBERIA)
MONTSERRADO COUNTY)**

**PRIVATE USE PERMIT CONTRACT BETWEEN THE FORESTRY
DEVELOPMENT AUTHORITY AND THE PEOPLE OF JO RIVER DISTRICT,
FOR HARVESTING OF 30,675 HECTARES OF FORESTLAND LOCATED IN
RIVER CESS COUNTY, REPUBLIC OF LIBERIA**

THIS CONTRACT made and entered into this 6th day of October
A.D. 2011, by and between the Government of Liberia, through the Forestry
Development Authority, hereinafter referred to as the **Authority**, represented by its
Managing Director, Moses D. Wogbeh Sr. and the People of Jo River District, Grand
Bassa County, hereinafter referred to as **Jo-River**, represented by Eliza D.J. Kronyanh
hereinafter collectively referred to as the Parties, hereby;

W I T N E S S E T H:

WHEREAS, the Authority is statutorily responsible for the sustainable management and
use of all categories of forest resources;

WHEREAS, the Citizens of Jo River District, are legitimate and bonafide owners of an
aggregated land mass of 75, 798 acres/30,675 hectares of forested land by virtue of
inheritance through a legitimate purchase from the Republic of Liberia;

WHEREAS, by virtue of Section 5.6 (d) (i) of the National Forestry Reform Law
(NFRL) of 2006, copy of a set of duly certified Public Land Sale Deed issued under the
signature of President Charles D.B. King on March 18, A.D. 1926 in proof of ownership
of the subject aggregated tract of land is hereto attached and marked Exhibit "A" in bulk
to form a cogent part of this contract;

WHEREAS, in further verification of the subject property, the Ministry of Lands, Mines
& Energy finally gives authentication and verification to the said Jo River District Deed
through a letter under the signature of Acting Assistant Minister Maxwell C.F. Gwee.
Attached also is the said verification letter marked Exhibit "B" to form an integral part of
this Contract;

**Enlarged line from deed below underlying the Jo River private use permit
stating "3,000 acres of land and no more"**

3,000 acres of land and no more.

3,000 acres = 1,214 hectares

Page from deed underlying Jo River private use permit



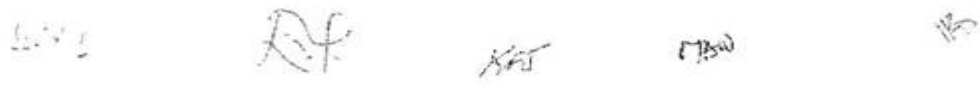
REPUBLIC OF LIBERIA

TO ALL WHOM THESE PRESENTS SHALL COME: whereas it is the true policy of this Government to induce the Aborigines of this Country to adopt Civilization and to become loyal citizens of this Republic and whereas one of best means thereto is to grant lands in fee simple to all those showing themselves fit to be entrusted with the rights and duties of full citizenship as voters and whereas Zuanhagehbeh Karyelewah, Bedy Wobeh and Wesh Gbartue and citizens of Gbarohn Section, Jo-River District Grand Bassa County, Republic of Liberia have shown themselves to be people fit to be entrusted with said rights and duties, Now therefore, I, Charles W. King, President of Liberia, for and in consideration of the various duties of citizenship thereafter to be legally performed by the said Zuanhagehbeh Karyelewah, Bedy Wobeh and Wesh Gbartue and Citizens their heirs, executors, administrators or assigns forever all that piece or parcel of land situated lying and being in Gbarohn Section, Jo-River District Grand Bassa County and bearing in the authentic records of said County the number Block 3 and bounded and described as follows: Commencing at the Northeastern corner of the adjoining block two, thence running North 10 degrees East 300 chains along block Six to a point near block four, thence running North 80 degrees West 115 chains along said block four to a point on the bank of Limbo River, thence following said river to the Western point of block two on said River bank, thence turning angle South 80 degrees East 115 chains parallel with block two to the place of commencement and containing 3000 acres of land and no more. TO HAVE AND TO HOLD the above granted premises together with all and singular the buildings, improvements and appurtenances thereof and thereto belonging to the said Zuanhagehbeh Karyelewah, Bedy Wobeh, Wesh Gbartue and Citizens their heirs, executors, administrators or assigns forever. And I the said Charles W. King President as aforesaid, for myself and my successors in Office do covenant to and with the said

Annex 27**Case studies on irregularities, allegations of forgery and errors of process: private use permit issued to the Bolloh, Dorbor and Fenetoe people, Grand Kru county; Dugbeh River district, Sinoe county; Tartweh-Dropoh district, Sinoe county; Cavalla district, Grand Gedeh county*****Private use permit issued to the Bolloh, Dorbor and Fenetoe people***

The Panel obtained two different versions of the private use permit issued to the people of Bolloh, Dorbor and Fenetoe, one of which was provided to the Panel by the Forestry Development Authority and the other of which was given by Atlantic Resources to the Special Independent Investigative Body (SIIB) and then obtained by the Panel. Atlantic Resources did not provide documentation to the Panel despite multiple requests. The Authority's copy shows the private use permit area as 15,604 hectares for use by Atlantic Resources over nine years; however, the copy delivered to SIIB by Atlantic Resources provides rights to 24,800 hectares to be used over 15 years. Both private use permit contracts cite the same underlying deed, which covers only 15,597 hectares, as well as the other supporting documents, including the letter of authentication from the Ministry of Lands, Mines and Energy and letters from the Authority. Authority records show only one private use permit issued to the people of Bolloh, Dorbor and Fenetoe. The Authority did not provide the Panel with explanation for this discrepancy. The Panel notes the striking similarity of the signatures and initials on the contracts, and is concerned that one of these documents may have been altered.

Excerpts of Bolloh, Dorbor and Fenetoe private use permit contract provided to the Special Independent Investigative Body by Atlantic Resources

 
REPUBLIC OF LIBERIA) MONTSERRADO COUNTY)
PRIVATE USE PERMIT CONTRACT BETWEEN THE FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY AND THE PEOPLE OF BOLLOH, DORBOR & FENETOE, GRAND KRU COUNTY, FOR THE HARVESTING OF 24,800 HECTARES OF FORESTLAND
THIS CONTRACT made and entered into this <u>21st</u> day of <u>August 2010</u> A.D. 2010, by and between the Government of Liberia, through the Forestry Development Authority, hereinafter referred to as the Authority , represented by its Managing Director, Moses D. Wogbeh Sr., and the People of Bolloh, Dorbor & Fenetoe District, Grand Kru County, hereinafter referred to as Bolloh represented by Paramount Chief Jeremiah Sackor and Clan Chief Phillip B. Swen, hereinafter collectively the Parties, hereby;
W I T N E S S E T H:
WHEREAS , the Authority is statutorily responsible for the sustainable management and use of all categories of forest resources;
WHEREAS , the People of Bolloh are legitimate owners of a tract of forestland of 61,281 acres/24,800 hectares by virtue of inheritance through a legitimate purchase from the Republic of Liberia;
WHEREAS , by virtue of Section 5.6 (d) (i) of the National Forestry Reform Law (NFRL) of 2006, copy of a duly certified Public Land Sale Deed issued in 1953 under the signature of President William V.S. Tubman, in proof of ownership of the subject tract of land is hereto attached and marked Exhibit "A" to form a cogent part of this Permit;
WHEREAS , in further verification of the subject property, the Ministry of Lands, Mines & Energy finally gives authentication and verification to the said Bolloh Deed through a letter under the signature of Assistant Minister George Y. Miller. Attached also is the said verification letter marked Exhibit "B" to form an integral part of this Contract;
WHEREAS , validation of the area in keeping with Section 5.6 (d) (ii) of the NFRL and Section 61 of FDA Regulation 102-07 shows that the said tract of land is suitable for commercial forestry. Said validation report is hereto attached and marked Exhibit "C" to form also an integral part of this contract;
WHEREAS , Bolloh is desirous of commercializing harvestable tree species on the said tract of 24,800 hectares of land;

1

4. Contract Duration
The contract shall be for fifteen (15) years.

FOR THE AUTHORITY

[Signature]
Witness

Approved: [Signature] 8/09/10
Moses D. Wogbeh, Sr.
Managing Director

FOR THE PEOPLE OF BOLLOH, DOBBOR & FENETOEBO DISTRICT

[Signature]
PP D. Slaymii Blomah
Paramount Jeremiah Sackor

[Signature]
Daniel Y. Doozlah
Clan Chief Phillip B. Swen

Thebrome A. Quroh
Witness

Approved [Signature]
Florence Chenoweth
Chairman-FDA Board of Directors

1/3

o-BW

Excerpts of Bolloh, Dorbor and Fenetoe private use permit contract provided by the Forestry Development Authority

**REPUBLIC OF LIBERIA)
MONTERRADO COUNTY)**

PRIVATE USE PERMIT CONTRACT BETWEEN THE FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY AND THE PEOPLE OF BOLLOH, DORBOR & FENETOE, GRAND KRU COUNTY, FOR THE HARVESTING OF 15,604 HECTARES OF FORESTLAND

THIS CONTRACT made and entered into this 1st day of August, 2010 A.D. 2010, by and between the Government of Liberia, through the Forestry Development Authority, hereinafter referred to as the Authority, represented by its Managing Director, Moses D. Wogbeh Sr., and the People of Bolloh, Dorbor & Fenetoe District, Grand Kru County, hereinafter referred to as Bolloh represented by Paramount Chief Jeremiah Sackor and Clan Chief Phillip D. Swen, hereinafter collectively the Parties, hereby:

W I T N E S S E T H:

WHEREAS, the Authority is statutorily responsible for the sustainable management and use of all categories of forest resources;

WHEREAS, the People of Bolloh are legitimate owners of a tract of forestland of 38,543 acres/15,604 hectares by virtue of inheritance through a legitimate purchase from the Republic of Liberia;

WHEREAS, by virtue of Section 5.6 (d) (i) of the National Forestry Reform Law (NFRL) of 2006, copy of a duly certified Public Land Sale Deed issued in 1953 under the signature of President William V.S. Tubman, in proof of ownership of the subject tract of land is hereto attached and marked Exhibit "A" to form a cogent part of this Permit;

WHEREAS, in further verification of the subject property, the Ministry of Lands, Mines & Energy finally gives authentication and verification to the said Bolloh Deed through a letter under the signature of Assistant Minister George Y. Miller. Attached also is the said verification letter marked Exhibit "B" to form an integral part of this Contract;

WHEREAS, validation of the area in keeping with Section 5.6 (d) (ii) of the NFRL and Section 61 of FDA Regulation 102-07 shows that the said tract of land is suitable for commercial forestry. Said validation report is hereto attached and marked Exhibit "C" to form also an integral part of this contract;

WHEREAS, Bolloh is desirous of commercializing harvestable tree species on the said tract of 14,089 hectares of land;

B Y O *D.P.* *KFS* *U.S.W*

4. Contract Duration
The contract shall be for nine (9) years.

FOR THE AUTHORITY

Witness
[Signature]

Approved: [Signature] 8/09/10
Moses D. Wogbeh, Sr.
Managing Director

FOR THE PEOPLE OF BOLLOH, DOBBOR & FENETOERO DISTRICT

[Signature]
D. Slaymii Blamda
Paramount Jeremiah Sackor

[Signature]
Daniel Y. Doeglah
Chair Chief Phillip B. Swen

Thehome A. Quish
Witness

Approved [Signature]
Florence A. Chenoweth
Chairman-FDA Board of Directors

1/3

o-BW

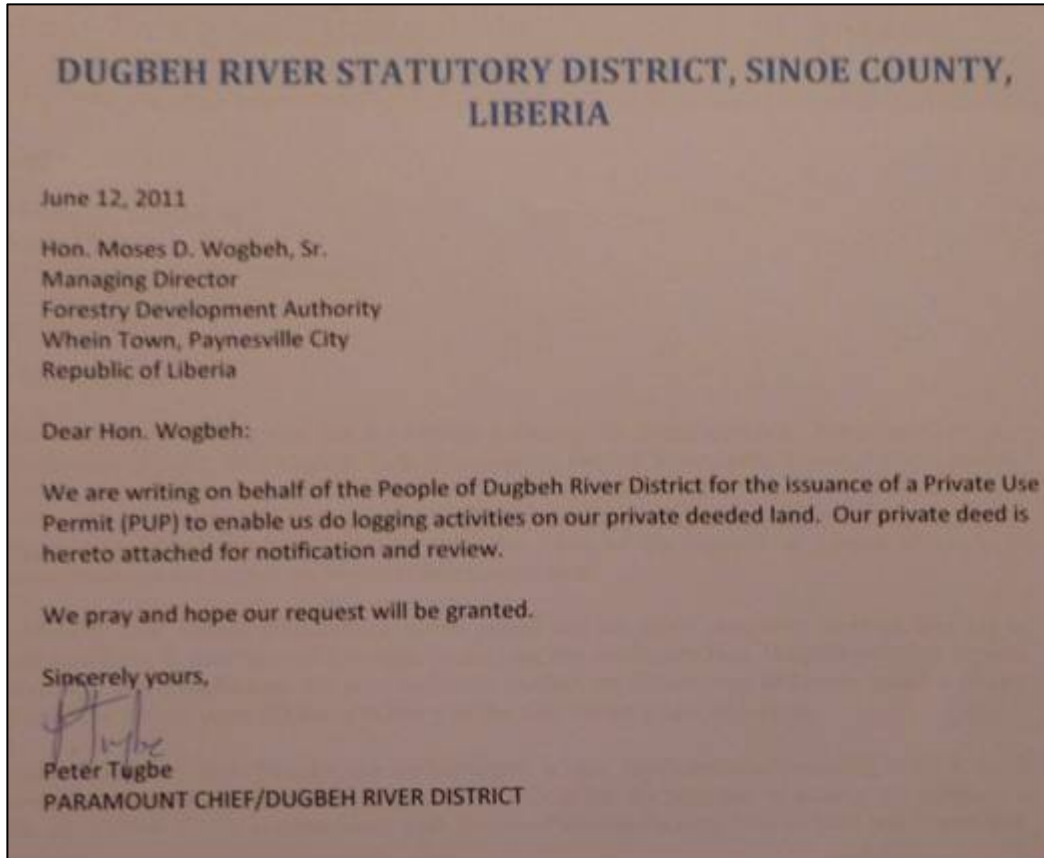
Dugbeh River district, Sinoe county

On 2 October 2012 in Dugbeh River district, Sinoe county, the Panel met with the community leaders of Dugbeh River, including the Paramount Chief, Town Chiefs, Clan Chiefs, elders, youth leaders and the Chair of their forestry committee. After the community members had informed the Panel that they had never seen the private use permit contract that the Forestry Development Authority had issued to them, the Panel presented them with a copy and showed them the signatures. The Dugbeh River community leaders confirmed to the Panel that they had never seen this document, and stated that the signature attributed to Paramount Chief Peter Tugbe was a forgery. These individuals also provided to the Panel a letter sent to the Authority on 12 July 2011 under Peter Tugbe's name requesting the private use permit for Dugbeh River, which they allege also contained a forgery of Tugbe's signature. The Panel later independently obtained this document. Tugbe provided a copy of his signature to the Panel, which appears to be different from either of the other two instances of signatures attributed to him.

Paramount Chief Peter Tugbe's signature on the Dugbeh River private use permit; Tugbe alleges that this is a forgery



**Letter from Peter Tugbe to the Forestry Development Authority
requesting a private use permit for Dugbeh River district;
Tugbe alleges that this is a forgery**



Tartweh-Dropoh district, Sinoe county

On 3 October 2012, the Panel visited Tartweh-Dropoh district, Sinoe county, and met with community leaders including the Paramount Chief, Town Chiefs, Clan Chiefs, elders, women's leaders and youth leaders. The Panel was informed that the community is divided, with one group wanting Atlantic Resources to operate their private use permit, and the other group favouring Universal Forestry Corporation (UFC). The Panel obtained documentation to support private use permits issued to both companies for the same area.

The Panel met with Wesseh Konwroh, now the District Commissioner and previously the head of the Tartweh-Dropoh community forestry committee, who supports Atlantic Resources. Signatures above his name appear on both the private use permit contract for Atlantic Resources and that for UFC. District Commissioner Konwroh informed the Panel that his signature on the private use permit contract allocating the area to UFC is a forgery. Documents obtained by the Panel appear to show differences in the signature he claims to be his own and the one he claims to be a forgery.

Cavalla district, Grand Gedeh county

On 30 September 2012 the Panel visited Puoh town, Grand Gedeh county, the central village in the area pertaining to the private use permit issued to Cavalla district, to meet community leaders. These community leaders informed the Panel that they had been unaware of their ability to obtain a private use permit until Cavalla Logging Company had visited their community and expressed interest in logging the surrounding forest. According to the community leaders, the next time that Cavalla Logging Company visited the area was around May 2011, to sign a memorandum of understanding with the community that the company had already prepared without consulting the community. The Acting County Superintendent and the District Superintendent accompanied Cavalla Logging Company, and the community alleges that these officials pressured it to sign the memorandum of understanding and a social agreement. One elder stated to the Panel that the documents had been "signed under duress". The community leaders informed the Panel that neither Cavalla Logging Company nor the Forestry Development Authority had left a copy of the signed memorandum of understanding document with the community. The community leaders also told the Panel that they had never seen a copy of the private use permit contract itself. When the Panel presented them with a copy, they denied having ever seen the copy. The community stated to the Panel that Cavalla Logging Company had given the community \$400 to sign the contract.

Annex 28
Case studies on company officials signing on behalf
of communities: Zleh town, Grand Gedeh county, and Frank
Brook Liberia; Jo River district, River Cess county,
and Deegba Clan, Grand Bassa county,
and EJ&J Investment Corporation

Zleh town, Grand Gedeh county, and Frank Brook Liberia

On 3 June 2011, the People of Zleh Town obtained a private use permit signed by Forestry Development Authority Managing Director Moses Wogbeh, Minister of Agriculture Florence Chenoweth and James G. Karto “for the Citizens of Gbao Administrative District”. In the “Agreement for the Management and Utilization of Forest”, attached as an addendum to the contract, James G. Karto is listed as “Member, Board of Directors, FRANKBROOK (LIBERIA) INC”, the company contracted to log the area pertaining to the private use permit. On 16 October 2012, James G. Karto informed the Panel that he is currently Vice-President for Operations of Frank Brook, Liberia. He also informed the Panel that he works for the Ministry of Agriculture as Chief Inspector at Roberts International Airport. On 30 September 2012, the Panel met with community leaders of Zleh town and Gbao administrative district, including the Paramount Chief, Town Chiefs, Clan Chiefs, elders, and women and youth leaders. These community leaders told the Panel that James G. Karto worked for Frank Brook Logging Company and did not represent the people of Gbao, nor did he have their permission to sign on behalf of the community.

Signature page from Zleh town private use permit contract;
James G. Karto signed on behalf of the citizens of Gbao
administrative district



Excerpt from forest management agreement signed by community leaders
and “James G. Karto, Member, Board of Directors, FRANKBROOK
(LIBERIA) INC.”

Agreement for the Management And Utilization of Forest

This agreement for the Management and Utilization of Forest made and entered this 19 day of September 2006 A.D. by and between the Tribal Authority of DUNEE Chiefdom, Gbao District, Gbarzon Statutory District, Grand Gedeh county, Republic of Liberia; represented by the Chiefs, Elders, Opinion leaders, Youth and Women Leaders; (herein after know and referred to as “Lessors”) and FRANKBROOK Liberia Inc. , a foreign based Timber Company duly Organization and registered under the corporate Law of The Republic of Liberia, represented by and through its chief Executive Officer (CEO) Mr. Frank Agyekum of the city of Monrovia, Montserrado county, Republic of Liberia (herein after referred to as “Lessee”) hereby

27. signed: ALPHONSO GAYE
Mr Alphonso Gaye
Youth Leader
Gbayea Town

28. signed: JMSK
Hon. James M S Kyne
Paramount Chief
Dunee Chiefdom

[Signature]
Frank Adjei Agyekum
Chief Executive officer
FRANKBROOK(LIBERIA)INC.

ATTESTED [Signature]
James G Karto
Member Board of Directors
FRANKBROOK (LIBERIA) INC.

***Jo River district, River Cess county, and Deegba Clan, Grand Bassa county,
and EJ&J Investment Corporation***

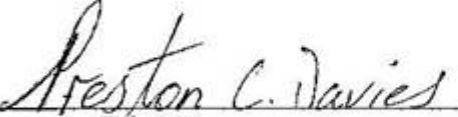
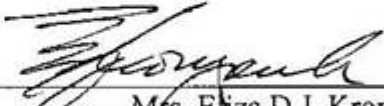
On 6 October 2011, the People of Jo River district and the people of Deegba Clan each obtained one private use permit signed by Forestry Development Authority Managing Director Moses Wogbeh; Deputy Minister of Agriculture Sizi Subah, in place of the Minister of Agriculture; and Eliza D.J. Kronyanh, who signed “for the citizens of Deegba Clan, District #3” as well as “for the citizens of Jo-River District”. Both private use permit contracts contain letters written by Eliza D.J. Kronyanh to the Forestry Development Authority requesting the issuance of the private use permits. The letters cite her as “PRESIDENT and CEO, EJ&J Investment Logging Company” and are written on EJ&J letterhead. In both Jo River and Deegba Clan, EJ&J is also the company contracted to log the forest. No evidence has been provided that EJ&J obtained valid consent from these communities to sign on their behalf.

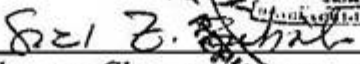
Signature page from Jo River district private use permit;
Eliza D.J. Kronyanh signed on behalf of the citizens of Jo River district

FOR THE AUTHORITY

Witness  Approved: 
Moses D. Wogbeh, Sr.
Managing Director 

FOR THE CITIZENS OF JO-RIVER RIVER DISTRICT

 Witness 
Mrs. Eliza D.J. Kronyanh

Approved 
Florence Chenoweth
Chairman-FDA Board of Directors 

Letter from Eliza D.J. Kronyanh to the FDA regarding Jo River and Deegba Clan private use permits; Kronyanh is listed as Chief Executive Officer and President of EJ&J

EJ & J INVESTMENT CORPORATION
P.O. Box 1922
Corner of Clay & Carey Streets
Monrovia, Liberia

Cell #: 06513-241
March 5, 2009

Hon. Moses D. Wogbeh, Snr.
Managing Director
Forestry Development Authority (FDA)
Whein Town, Mount Barclay
LIBERIA
WEST AFRICA

Dear Hon. Director:

We are delighted to inform you that the citizens including the Superintendents, Representatives, and Commissioners of Jo-River District and Deegba Clan in District # 3, met in a citizens meeting for the soul purpose of discussing the possibility of granting *EJ & J Investment Logging Company*, a registered company operating under the Laws of the Republic of Liberia, the right to sustainably manage and exploit the forest on their deeded land.

Hon. Director, after lengthy deliberations, it was agreed that the above companies be given the right to manage said forest in their beloved County. In reaching this conclusion Hon. Wogbeh, we were mindful and also took into consideration that your institution through the Government of Liberia awarded Private Use Permits in various parts of Liberia in line with the New Forestry Law of Liberia of 2006.

Against this backdrop Hon Director, we are submitting a legal documentation, including deeds and technical locations of said forest to your good offices for the purposes of issuing our company a *Private Use Permit (PUP)*, in consonance with the New National Forestry Law of 2006 and Community Rights Law.

Thanks in advance for your continued understanding

Sincerely yours

Mrs. Eliza D.J. Kronyanh
PRESIDENT & CEO
EJ & J Investment Logging Company
FILE

Articles of incorporation of EJ&J, indicating Eliza Kronyanh as President

ARTICLE OF INCORPORATION
OF

E.J. AND J. INVESTMENT CORPORATION INC.

2. That Article VI of the Articles of Incorporation which reads: The maximum number of shares of stocks which the Corporation is authorized to issue and have outstanding at any time is One Hundred (100), all of which shall be of NO PAR VALUE and shall be Registered Shares, and the number of shares which each subscriber subscribes to have are as follows:-

<u>NAME</u>	<u>POST OFFICE ADDRESS</u>	<u>NO. OF SHARES</u>
Eliza J. Krowyank	P.O. Box 1891, Monrovia, Liberia	70%
Samson W. Jarboe	P.O. Box 1891, Monrovia, Liberia	25%
Andrew W. Krowyank	P.O. Box 1891, Monrovia, Liberia	5%

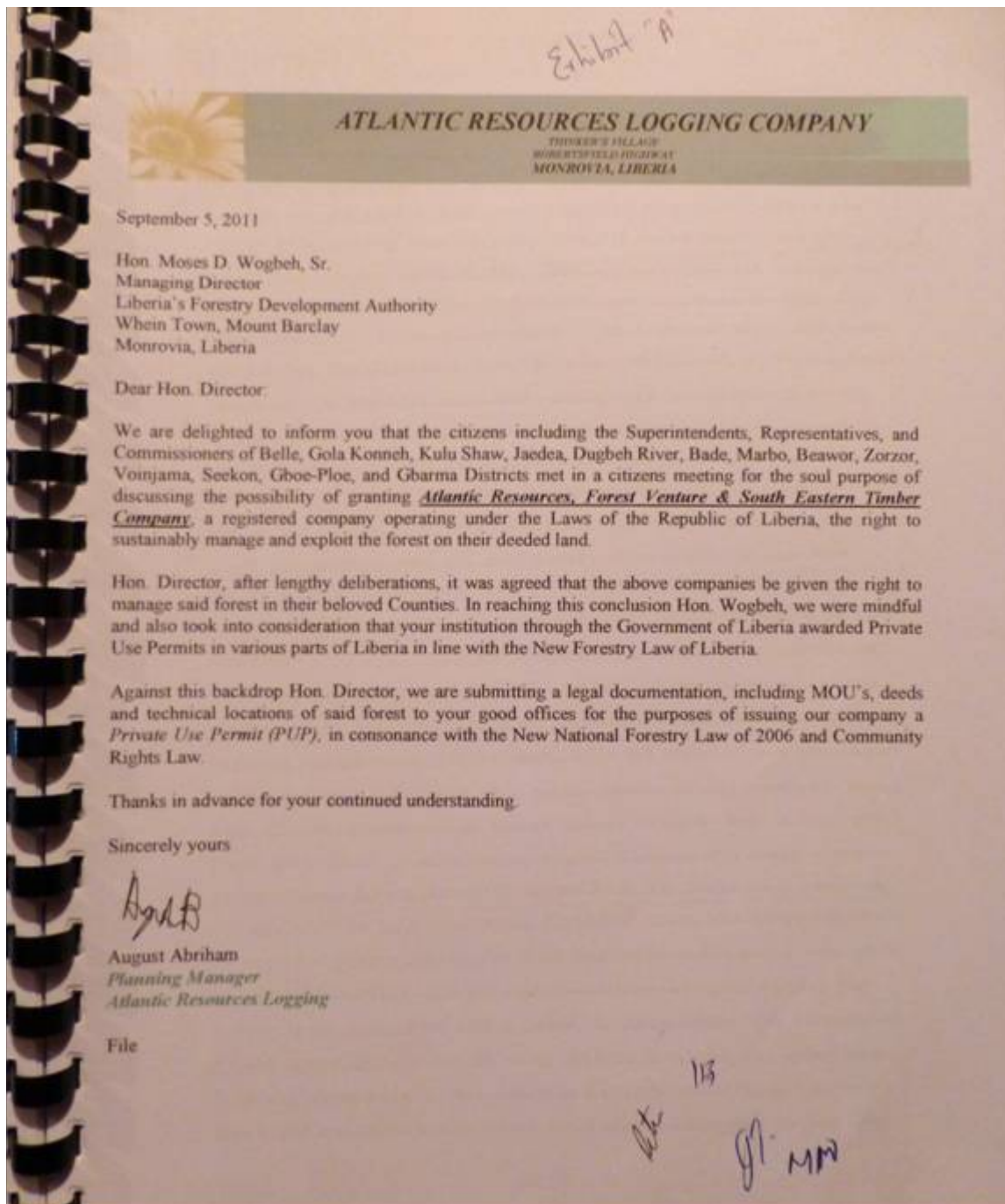
3. This Amendment of the Articles of Incorporation was made in keeping with the By-Laws of the Corporation.


ELIZA J. KROWYANK
P R E S I D E N T

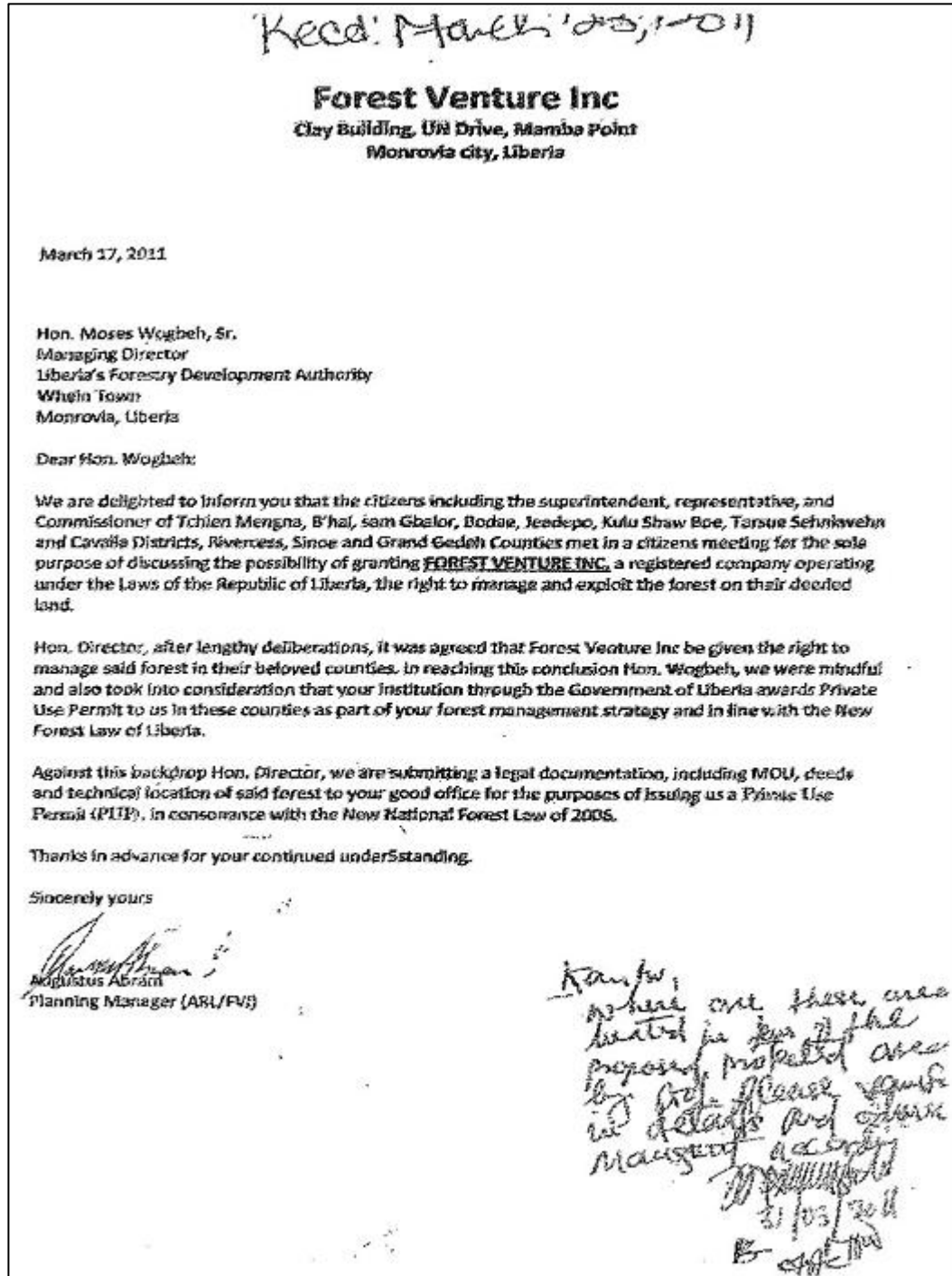
Annex 29
Forestry Development Authority list of private use permits
held by Atlantic Resources

No.	Type	Contract Type	Area (ha)	Location	Executor	Duration	Effective	Status
1	PUP 4	People of Karlaway #1 & 2	28,847	Maryland County	Atlantic Resources	17 years	Aug. 31, 2010	Not Active
2	PUP 5	People of Tiempo District	14,084	Grand Kru	Atlantic Resources			Not Active
3	PUP 6	People of Bolloh, Dorbor and Feneo	15,604	Grand Kru County	Atlantic Resources			Active
5	PUP 7	People of Thiene District/Tiempo Community	11,193	River Gee	Atlantic Resources			Not Active
6	PUP 43	The People of Gbarma District	35,028	Gbarpolu	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
7	PUP	The People Jaaeda District	28,892	Sinoo	Atlantic Resources	17 years	October 6, 2011	Not Active
8	PUP	The People of Baade Clan	83,709	Gbarpolu	Atlantic Resources	25 years	October 2011	Not Active
9	PUP 36	The People of Seekon District	49,434	Sinoo	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
10	PUP 42	The People of Voinjana District	72,360	Lofa	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
11	PUP	The People Marbo Clan	88,409	Grand Gedeh	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
12	PUP 33	The People of Kulu Shaw-Boe District	20,193	Sinoo	Atlantic Resources	12 years	August 12, 2011	Not Active
13	PUP 37	The People of Zorzor District	139,392	Lofa	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
14	PUP	The People of Gbewor District	42,390	River Cess	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
15	PUP	The People Dugbel River District	29,396	Sinoo	Atlantic Resources	18 years	October 6, 2011	Not Active
16	PUP 44	The People of Gola-Konneh District	67,240	Grand Cape Mount	Atlantic Resources	25 years	October 6, 2011	Not Active
	Total		726,171					

Annex 30
Sample of one of the eight letters obtained by the Panel
from Augustus Abram to the Forestry Development Authority
written on Atlantic Resources letterhead, regarding private use permits
for Atlantic Resources, Forest Venture and South Eastern Resources



Sample of one of two letters obtained by the Panel from Augustus Abram to the Forestry Development Authority written on Forest Venture letterhead



Annex 31

Memorandums of understanding between Seekon, Sinoe county, and Forest Venture and between Kulu-Shaw-Boe, Sinoe county, and Forest Venture; Augustus Abram signed for Forest Venture, and Benjamin Koffie served as witness

Seekon, Sinoe county, and Forest Venture Incorporated

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

This MOU is entered into this day of August 11th AD 2011, by and between the people of Seekon, Sinoe County R.L. herein after referred to as party of the first part and the Forest Venture Incorporation county of Montserrat R.L. herein after referred to as party of the second part.

WITNESSETH

WHEREAS the people of Seekon, Sinoe County, are owners of a community forest by virtue of a title deed containing 48,196 hectares (120,563 acres) and no more and;

WHEREAS the Forest Venture Incorporation, party of the Second part is a logging company registered under the Laws of the Republic of Liberia.

WHEREAS the people of said community have discussed and unanimously extended an inviting the Party of the Second part to carry out logging operations in their community forest, and

WHEREAS the Party of the Second Part, Forest Venture Incorporation have consented to the invitation aforementioned that is to carry out logging operation in said Community forest;

IN WITNESS WHEREOF
WE HAVE AFFIXED OUR
SIGNATURES ON THE
DATE FIRST ABOVE WRITTEN

WITNESS (ES)

1. <u>Sam Grant</u>	1. <u>George Kowho</u>
2. <u>Susannah Parlee</u>	2. <u>Esther Barchawue Sam</u>
3. <u>Dansuel Jalloh</u>	3. <u>Robert Bestman</u>
4. <u>Josaph totoua</u>	4. <u>William K. Smith</u>
5. <u>J. Tujaley Tuqbat</u>	5. <u>MOSES DARDAWUE</u>

PARTY OF THE FIRST PART

Benjamin Koffie

Augustus Abram

PARTY OF THE SECOND PART

ATTESTED BY FDA: Sophia B. [Signature]

Kulu-Shaw-Boe, Sinoe county, and Forest Venture Incorporated

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

This MOU is entered into this 17 day of February, A.D. 2011 by and between the People of Kulu-Shaw-Boe Community, ~~Barjuwen statutory district, County of Sinoe, Republic of Liberia,~~ herein after referred to as party of the first part and the Forest Venture Incorporation, County of Montserrat, Republic of Liberia, herein after referred to as party of the second part.

IN WITNESS WHEREOF, WE HAVE APPLIED OUR SIGNATURES ON THE DATE FIRST ABOVE WRITTEN.

WITNESSES

- 1. ABEL S. JOHNSON
- 2. HELENA MANNER
- 3. PHILIP KONGAR
- 4. JACOB GBAYEE

- FOR KULU-SHAW-BOE COMMUNITY:
- signed: CHRISTIAN SARYEE
Youth Leader
 - VICTORIA NOAH
Women Leader
 - BENJAMIN JOLOBEE
Clan Chief
 - JOHNNY BROWN
Paramount Chief

- 5. Benjamin Keffie

FOR Forest Venture Inc.:

AUGUSTUS ABRAM
General Manager/Managing Director

**Annex 32
Memorandum of understanding between Bondi Clan,
Lofa county, and South Eastern Resources Incorporated;
Augustus Abram signed for South Eastern,
and Benjamin Koffie served as witness**

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

This MOU is entered into this day of September 12th AD 2011, by and between the people of **Bondi Clan, Voinjama District, Lofa County R.L.** herein after referred to as **party of the first part** and the Southeast Resources Inc. county of Montserrado R.L. herein after referred to as **party of the second part**.

WITNESSETH

WHEREAS the people of **Bondi Clan, Voinjama District County**, are owners of a community forest by virtue of a title deed containing *72,362* hectares (..... acres) and no more and;

WHEREAS the **Southeast Resources Inc.**, party of the Second part is a logging company registered under the Laws of the Republic of Liberia.

IN WITNESS WHEREOF
WE HAVE AFFIXED OUR
SIGNATURES ON THE
DATE FIRST ABOVE WRITTEN

WITNESS (ES)

<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Zubah Payneala</i> 2. <i>Kai beh Z. Wonnie</i> 3. <i>A.J. Borbordemai</i> <i>Tarnue Lorkay</i> 4. <i>Tarnue Larkay</i> <i>John S. Klobah</i> 5. <i>John S. Klobah</i> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Tarnue Kpaysan Teluwagan (PC)</i> 2. <i>J. Kpadeh Jargu (Corkor)</i> 3. <i>Forkpayea Sankor (Te)</i> 4. <i>Tarnuekollic Karwo (Eh)</i> 5. <i>Korpo Koisay (Kicofor)</i> <p>PARTY OF THE FIRST PART</p>
---	--

<i>Benjamin Koffie</i> PARTY OF THE SECOND PART	<i>AUGUSTUS ABRAM</i> PARTY OF THE SECOND PART
--	---

**Annex 33
Forest management agreement between Gbarpolu Resources
and the citizens of Kongba; Han Dong Chun signed
as Chief Executive Officer of Gbarpolu Resources**

FOREST MANAGEMENT AGREEMENT

THIS FOREST MANAGEMENT AGREEMENT is made and entered into this _____ day of September, A.D. 2006 between the Chiefs, Elders, and Citizens of Kongba District, Gbarpolu County, Republic of Liberia represented by prominent and eminent citizens of Kongba District in persons of the Representative for the Tribal Authority, Messrs John Try, Blama Kporkpor, John Boakai, Boakai Gban, Singhbe Siaffa, Madam Hawa Gbehtu, Madam Hawa Kanneh, Mr. Richard Fallajui, Mr. Lawrence V. Sherbo, Jr., Mr. Fahn K. Musa, Mr. Singhbe Danda, Amah Falajuah, Hon . Sam Cueh Blamah, and attested by Hon. Gbondojever Quiah, Representative District No. 1 Gbarpolu County (hereinafter known and referred to as "LESSORS") and GBARPOLU RESOURCES INC., represented by its Chief Executive Officer, Han Dong Chun, of the City of Monrovia, Republic of Liberia (hereinafter known and referred to as "LESSEE"), hereby: -

WITNESSETH

WHEREAS, the LESSORS owned and possessed 576,250 (five hundred seventy six thousand two hundred fifty) acres of forest land granted to them by the Government of the Republic of Liberia situated and lying in Kongba District, Gbarpolu County, Republic of Liberia; and



Attested: _____
Hon. Gbondojever Quiah, Representative
District No. 1, Gbarpolu County, Republic of Liberia

FOR LESSEE:


Han Dong Chun, Chief Executive Officer
GBARPOLU RESOURCES, INC.

Annex 34
Letter to the Special Independent Investigative Body
from “Southeast Resources”, signed by Benjamin Koffie,
that lists the Kongba private use permit (spelled “kongbah” below),
which appears to have been previously operated
by Gbarpolu Resources

SOUTHEAST RESOURCES INC.

Rehab Road Junction, Paynesville Montserado County

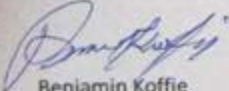
Hon. James Dorbor Jallah
 Chair
 Special Independent Investigation Body
 4th Floor, Lara Building, Randall Street
 Monrovia, Liberia.
 October 18, 2012

Dear Sir:

We wish to submit to your office the below listed documents in respond to your request published in recent News Paper publication (Daily Observer) of October 9th, 2012.

<u>Area</u>	<u>PUP</u>	<u>social Agreement</u>	<u>MOU</u>
1. Belleh	yes	yes	yes <i>OK</i>
2. kongbah	yes	yes	yes <i>OK</i>
3. Gbarma	yes	yes	yes <i>OK</i>
4. Zorzor	yes	yes <i>OK</i>	yes
5. Golakoneh	yes	no	-
6. Voinjama	yes	no	yes <i>OK</i>

Sincerely yours.


 Benjamin Koffie

Annex 35
Incorporation records of South Eastern Resources Incorporated



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
 MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
 NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



Date of issuance: **23/02/2012** *Enterprise code:* **050893340**

TIN: **404420003**

Certificate of Business Registration (Business corporation)

Initial registration date: 17/02/2007
Registration date: 21/02/2012
Enterprise name: SOUTH EAST RESOURCES, INC
Ownership: Liberian
Registered address: Montserrado, PAYNESVILLE, ELWA ROAD, REHAB JUNCTION

Enterprise activity:

No.	Code	Description	Main
1.	A0220	Logging	Yes

Important: This certificate is not valid after **21/02/2013.**

ARTICLES OF INCORPORATION

OF

SOUTH EAST RESOURCES, INC.

ARTICLE III

The Registered Agent of the Corporation and the address of said Registered Agent, unless hereafter changed by resolution of the Board of Directors, shall be as follows:

Dean & Associates, Inc.
 152 Carey Street
 1st Floor, Milton & Richards' Bldg.
 P. O. Box 4192
 Monrovia, Liberia

11. OWNER (S) OF THE BUSINESS:

	NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
a.	UNSUBSCRIBED		99%
b.	MUSA DEAN JR.	LIBERIAN	1%
c.			
d.			

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE F. MUSA DEAN JR.
(PLEASE PRINT)

SIGNATURE: MUSA DEAN JR.

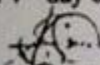
POSITION: INCORPORATOR

DATE: 02/20/08

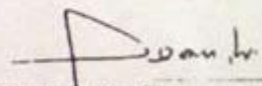
ARTICLE XII

The existence of this Corporation shall begin upon the filing of these Articles of Incorporation with the Office of the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Liberia.

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and affixed my signature on this 4th day of September, A. D. 2006.



 WITNESS



 F. Musah Dean, Jr.
INCORPORATOR

**Annex 36
Incorporation records of Atlantic Resources Limited**



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



Date of issuance: **18/10/2011** *Enterprise code:* **050819353**

TIN: **413236002**

Certificate of Business Registration (Business corporation)

Initial registration date: 18/10/2007
Registration date: 18/10/2011
Enterprise name: ATLANTIC RESOURCES LIMITED
Ownership: Liberian
Registered address: Montserrado, MONROVIA, REHAB ROAD JUNCTION, PAYNESVILLE

Enterprise activity:

No.	Code	Description	Main
1.	A0220	Logging	Yes

Important: This certificate is not valid after **18/10/2012**.
It may, however be renewed upon application.

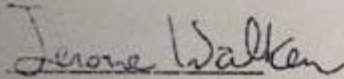
**ARTICLES OF INCORPORATION
OF
ATLANTIC RESOURCES LIMITED**

ARTICLE XI

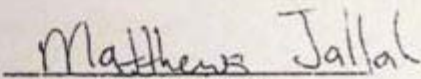
The existence of this Corporation shall begin upon the filing of these Articles of Incorporation with the Office of the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Liberia.

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and affixed my signature on this 12th day of December A.D. 2006

IN THE PRESENT OF:



Jerone Walker



Matthews Jallah

Registered agent*: New Amend Remove

Type*: Natural person Legal person

Natural person:

Suffix: Dr. Mr. Ms. Mrs.

First name*: **Matthews**

Middle name:

Last name*: **Jallah**

Natural or legal person's business address:

Country*: **LIBERIA**

County*: **montserrado**

District:

Village or city: **monrovia**

Street: **Randall street**

Location, house No.:

Land line: **06949307** Fax:

Cell: **06949307** Telex:

E-mail:

Incorporator*: New Amend Remove

Type*: Natural person Legal person

Natural person: Same as applicant (if the incorporator)

Suffix: Dr. Mr. Ms. Mrs.

First name*: **Matthews**

Middle name: **Jallah**

Last name*: **Jallah**

Natural or legal person's business address:

Country*: **LIBERIA** P.O.

County*: **montserrado**

District:

City or village: **monrovia**

Street: **Randall street**

Location, house No.:

Land line: **06949307** Fax:

Cell: **06949307** Telex:

E-mail:

Total number of preferred shares':

Total number of common shares':

Total number of shares*: **100**

Number of registered shares:

Number of bearer shares*: **100**

(for tax authority)

Annex 37
Incorporation records of Forest Venture Incorporated



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
 MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
 NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



Date of issuance: **21/02/2012** Enterprise code: **050723895**
 TIN: **421700001**

Certificate of Business Registration (Business corporation)

Initial registration date: 18/05/2011
 Registration date: 18/05/2011
 Enterprise name: FOREST VENTURE INC
 Ownership: Malaysian
 Registered address: Montserrado, MONROVIA, CAREY STREET- BY CBD CENEMA

Enterprise activity:

No.	Code	Description	Main
1.	A0220	Logging	Yes

Important: This certificate is not valid after **21/02/2013**.

9. OWNER (S) OF THE PROPOSED BUSINESS:

	NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
a.	John Gbedje	Liberian	33.33%
b.	Medina Wekeh	"	33.33%
c.	Dong Chun Han	Chinese	33.33%
d.			

10. PROPOSED NUMBER OF EMPLOYEES: _____ LIBERIAN _____ FOREIGN _____

11. ALL NON LIBERIANS WISHING TO DO BUSINESS ARE REQUIRED TO LIST ALL BANK REFERENCES (BUSINESS ACCOUNT ONLY) AND SUBMIT PROSPECTUS FOR THE PROPOSED BUSINESS.

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE: John Gbedje
 (PLEASE PRINT)

SIGNATURE: John Gbedje

POSITION: Shareholder

DATE: 12/15/09

Annex 38
Amendments to the articles of incorporation of Forest
Venture Incorporated

**ARTICLES OF AMENDMENT OF ARTICLES OF
INCORPORATION OF FOREST VENTURE
INCORPORATION**

Pursuant to section 9.5 of Business Corporation Act of Liberia, I the President/Chief Executive officers of FOREST VENTURE INCORPORATION, a Corporation organized and existing under the laws of the Republic of Liberia, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the said FOREST VENTURE INCORPORATION here certify:

ARTICLE - I

That Article Seven (7) of the Articles of Incorporation of FOREST VENTURE INCORPORATION which reads:

The names and addresses of the subscribers of these Articles of Incorporation and the number of shares of the Corporation which each shareholder and contracts to purchase are as follows:

<u>NAME</u>	<u>ADDRESS</u>	<u>No. OF SHARE</u>
Amb. John Gbedze	P.O. BOX 20-5192 Monrovia, Liberia	33.33%
Mrs. Medina Wesseh	P.O. BOX 20-5192 Monrovia, Liberia	33.33%
Mr. Dong Chun Han	P.O. BOX 20-5192 Monrovia, Liberia	33.33%


Is hereby amended to read as follows:
The names and addresses of these Articles of Incorporation and the number of shares of the Corporation which each shareholder aggress and contract to purchase are as follows:

<u>NAME</u>	<u>ADDRESS</u>	<u>No. OF SHARE</u>
1. Richmax Investment Overseas I.td	Wisma, Jau 98000 Miri, Malaysia	95%
2. Amb. John Gbedze	P.O. BOX 20-5192 Monrovia, Liberia	5%

ARTICLE - II

The Amendment of Articles of Incorporation FOREST VENTURE INCORPORATION was authorized by a resolution adopted by the unanimous vote of all outstanding shareholders entitled to vote thereon at a special meeting of shareholders called for that purpose.

Annex 39
Consolidated Marines Transport business registration and articles of incorporation; incorporated by Han Dong Chun, Medina Wesseh and John Gbedze



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
 MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
 NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



Date of issuance: **09/06/2011** Enterprise code: **050734919**
 TIN: **430089005**

Certificate of Business Registration (Business corporation)

Initial registration date:
Registration date: 03/06/2011
Enterprise name: CONSOLIDATED MARINES TRANSPORT
Ownership: Liberian, Nigerian, South Korean
Registered address: Montserrado, PAYNESVILLE, REHAB JUNCTION

Enterprise activity:

No.	Code	Description	Main
1.	H5229	Other transportation support activities	Yes
2.	F4100	Construction of buildings	No
3.	L6810	Real estate activities with own or leased property	No
4.	G4661	Wholesale of solid, liquid and gaseous fuels and related products	No

Important: This certificate is not valid after **26/05/2012**.

ARTICLE IV

The names, mailing address, and number of -shares of each shareholders of the Corporation are as follows:

<u>NAME</u>	<u>ADDRESS</u>	<u>SHARES</u>
1. Han Dong Chun	Rehab Junction, Paynesville	24%
2. Medina A. Wesseh	Rehab Junction, Paynesville	24%
3. John W. Gbedze	Rehab Junction, Paynesville	24%
4. Young Nyan Siong	Rehab Junction, Paynesville	24%
5. Emmanuel Okoro	Rehab Junction, Paynesville	4%

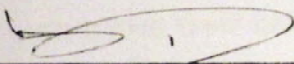
Information about shares				
Registered share capital:	200000			
Currency:	USD			
Total number of preferred shares:				
Total number of common shares:				
Total number of shares:	100			
Number of registered shares:	100			
Number of bearer shares:	5			
Share classes				
No	Class	Par value	Number of shares	Type
1.	Ordinary shares	USD	24	
2.	Ordinary shares	USD	24	
3.	Ordinary shares	USD	24	
4.	Ordinary shares	USD	24	
5.	Ordinary shares	USD	4	

of Liberia

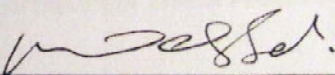
LIBERIA BUSINESS REGISTRY

IN WITNESS WHEREOF, we have made, subscribed and acknowledge this instrument on this _____ day of _____ A.D. 2011.

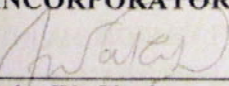
OF:



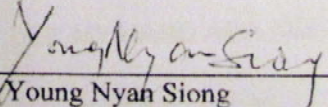
 Han Dong Chun
INCORPORATOR



 Medina A. Wesseh
INCORPORATOR



 John W. Gbedze
INCORPORATOR




 Young Nyan Siong
INCORPORATOR

**Annex 40
 Prime Africa Petroleum business registration and articles
 of incorporation; Augustus Abram, incorporator; John Gbdze,
 empowered person, address listed as Atlantic Resources Ltd.**



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
 MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
 NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



Date of issuance: **08/06/2011** Enterprise code: **050729702**
 TIN: **430075004**

Certificate of Business Registration (Business corporation)

Initial registration date: 27/05/2011

Registration date: 27/05/2011

Enterprise name: PRIME AFRICA PETROLEUM INC

Ownership: Liberian, Ghanaian

Registered address: Montserrado, MONROVIA, RANDALL STREET, ATLANTIC RESOURCES LTD

Enterprise activity:

No.	Code	Description	Main
1.	A0230	Gathering of non-wood forest products	Yes
2.	K6419	Other monetary intermediation	No
3.	F4100	Construction of buildings	No
4.	G4661	Wholesale of solid, liquid and gaseous fuels and related products	No

Important: This certificate is not valid after 24/05/2012.

ARTICLE - V INCORPORATOR

The name and address of the Incorporator of these Articles of Incorporation shall be as follows:

<p><u>NAME</u> Augustus Abram</p>	<p><u>ADDRESS</u> Atlantic Resources Ltd Suite 42 Randall Street, Monrovia, Liberia</p>
--	---

Empowered person:*Representative type:**Representative reason:**Send correspondence to representative:**Full name:* JOHN W. GBEDZE*Suffix:* MR.*Country of birth:* LIBERIA*Nationality:* Liberian*Sex:* Male*ID document:* Other No: 226070320*Country:* LIBERIA*County:* Montserrado*Village or city:* MONROVIA*Street:* RANDALL STREET*House No:* ATLANTIC RESOURCES LTD SUITE 42**Information about shares***Registered share capital:* 75000*Currency:* USD*Total number of preferred shares:**Total number of common shares:**Total number of shares:* 100*Number of registered shares:**Number of bearer shares:* 2**Share classes**

No	Class	Par value	Number of shares	Type
1.	Ordinary shares		51	Common
2.	Ordinary shares	USD	49	Common